

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-069

PUBLIÉ LE 1ER JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

- 12-2017-05-29-004 - Arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2017 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2017/2018 à l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement (106 pages) Page 3
- 12-2017-05-31-002 - Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de l'EURL BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE située sur la commune de BOZOULS (4 pages) Page 110
- 12-2017-05-31-001 - Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de l'EURL BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE située sur la commune d'ONET-LE-CHATEAU (2 pages) Page 115
- 12-2017-05-30-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, pour la SAS METHANAUBRAC, une installation de méthanisation, située ZA les Bessières, sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC (64 pages) Page 118
- 12-2017-05-18-009 - Commission locale d'action sociale de l'Aveyron. Modification de la composition nominative (2 pages) Page 183
- 12-2017-05-19-002 - enquête publique concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de l'Hermie située sur la commune de SAINT SANTIN - Société Sablières et Carrières de la Madeleine (4 pages) Page 186

Sous-Préfecture Millau

- 12-2017-05-30-001 - Course de ligue karting dénommée Championnat du sud organisée les 3 et 4 juin 2017 sur le circuit permanent de Belmont sur Rance (4 pages) Page 191

Préfecture Aveyron

12-2017-05-29-004

Arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2017 délivrant
l'homologation du plan annuel de répartition 2017/2018 à
l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin
Tarn au titre du code de l'environnement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU TARN**

Service eau, risques environnement et
sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et
environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté inter-préfectoral du 29 MAI 2017
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2017 / 2018 à l'organisme
unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de
l'environnement,**

LE PRÉFET DU TARN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté interdépartemental du 30 avril 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu l'arrête inter-préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn du 8 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin Tarn en date du 20 juin 2016 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de répartition présenté en date du 31 janvier 2017 et complété en date du 28 mars 2017 au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du sous-bassin Tarn en vue d'obtenir son homologation ;
- Vu la publication dans deux journaux locaux / régionaux en janvier 2014 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu le plan annuel de répartition comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 1 ;
- Vu le rapport du 3 avril 2017 du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 18 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 19 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn ;

- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 25 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 27 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;
- Vu le courrier du 3 mai 2017 par lequel l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;
- Vu la réponse courriel formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT que « l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmet les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan annuel de répartition figurant en annexe 1 ;

CONSIDERANT que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Tarn dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et notamment l'orientation C destinée à améliorer la gestion quantitative et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Tarn ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Agout » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Tarn amont » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet du Tarn, coordonnateur du sous-bassin du Tarn,

Arrêté

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Tarn

96 rue des agriculteurs - BP89

81 003 Albi cedex,

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017 / 2018 est accordée pour la période « été » allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2017 et la période « hiver » du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition peut être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017/2018

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2017/2018.

Article 4 : Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017/2018

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté en conservant le principe d'équité entre irrigants, y compris dans le cadre de la réduction des volumes en vue d'atteindre l'équilibre quantitatif.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet référent une évolution du plan de répartition. Elle comprend les éléments décrits dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle et entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) préfet(s) aux irrigants concernés.

Dans le cas où cette nouvelle répartition n'excède pas 10 % du volume homologué pour chaque terme « période- périmètre élémentaire – type de ressource », celle-ci ne nécessite pas d'homologation, ni de soumission préalable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 5 : Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition

Les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter.

La notification adressée à chaque irrigant doit obligatoirement se conformer aux prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE II - DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Publicité

Conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne ;
- parution sur le portail internet des services de l'État des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne pour une durée de six mois ;
- transmission au président des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Agout et Tarn-Amont ;
- la présente homologation sera déposée en mairie des communes concernées afin de pouvoir être consultée par toute personne intéressée. Elle devra également être affichée dans les dites mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de :

- quatre mois suivant sa publication (site de l'État, affichage en mairie) pour les tiers ;
- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées, les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Le préfet du Tarn



Jean-Michel MOUGARD

Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD

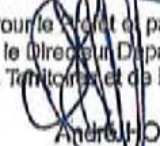
Le préfet de l'Aveyron



Louis LAUGIER

Le préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard
André HORTH



Le préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane DAGUIN

Le préfet de l'Hérault



Pierre POUËSSIE

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Florian VALAT

ANNEXE 1 : PLAN DE REPARTITION 2017 / 2018

- Annexe 1-A : périmètre n°98 – Rance

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,13 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,14 hm ³ (le volume ci-après est issu de la claf de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
DUNAS Didier	Le bourg	81250 MIOULES		10 614	10	oules (03750510)	81250 MIOULES
EARL DE RAYROLLES	RAYROLLES	12550 COUPNAC		3 001	30	Le Gos (03260590) DEC	12550 FLAISANCE
GAEC DE CALQUET	CALQUET	81250 CURVALLE	eul	4 220	43	rivière la Rance - (037-0400)	81250 CURVALLE
GAEC DE LAS CONQUES	LES CONQUES	12370 COMBRET		16 626	30	rivière la Rance - (037-0400)	12370 BELMONT-SUR-RANCE
GAEC DU ROUCADOU	LE ROUCADOU	12370 COMBRET		14 686	30	rivière la Rance - (037-0400)	12370 COMBRET
GAEC SUAU LA LANDE	La Lande	81250 CURVALLE	eul	6 655	20	rivière la Rance - (037-0400)	12550 FLAISANCE
				43 592	40	rivière la Rance - (037-0400)	81250 CURVALLE
GAYBAUD JEAN LOUIS	HOUNES	12370 HOUNES-PROHEUCOUX		4 700	20	rivière la Rance - (037-0400)	12370 HOUNES-PROHEUCOUX
GUILLOTH Vincent	LE ROUCAN BAS	12370 BELMONT-SUR-RANCE		4 271	25	rivière la Rance - (037-0400)	12370 BELMONT-SUR-RANCE
				4 323	25	rivière la Rance - (037-0400)	12370 BELMONT-SUR-RANCE
POUSTHONIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oul	6 343	60	rivière la Rance - (037-0400)	12550 BASTIDE-SOLAGES
				3 822	60	rivière la Rance - (037-0400)	81250 CURVALLE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,04 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des orlévements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
GARE DE CALQUET	CALQUET	81250 CURVALLE	oui	4 500	43	rivière la Rance - (037-0400)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
GARE SUAM LA LANDE	La Lande	81250 CURVALLE		27 750	40	rivière la Rance - (037-0400)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
				1 500	20	rivière la Rance - (037-0400)	12550	PLAISANCE	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,04 hm³Volume demandé = 0,04 hm³

Caractéristiques des prélèveurs

prélèveur	adresse	CP commune	Caractéristiques des prélèvements			nom milieu	CP	commune
			pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)			
CONDOMINES ALAIN	ESTOURS	12380 POUSTHONY		10 000	30	PLAN D'EAU: 30	12380	POUSTHONY
EARL DE RAYROLLES	RAYROLLES	12550 COUPIAC		7 000	30	PLAN D'EAU: 523 /rivin de la mole	12550	COUPIAC
GAEC DE MONTELS	Montels	12380 SERRE		15 050	25	PLAN D'EAU : la Barie d'Altidie	12380	SERRE
GAEC DU BOIGRAND	Le Farret	12550 SAINT-JUERY		10 800	25	PLAN D'EAU: 2707	12550	SAINTE-JUERY

- Annexe 1-B : périmètre n°99 – Dourdou et Sorgue

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,00 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	1,11 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
ANGLADE JEAN FRANCOIS	Laboul Bourmac	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	2 698	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
ARVIEU FRANCIS	CAMPLONG	12360 CAMARES		7 579	25	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
BERNARD MICHEL	LES CAINELLES RAYSSAC	12400 VABRES-L'ABBAYE	oui	12 150	35	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
BRO SANDRA	LES ARMAYROLS	12480 SAINT-IZAIRE		443	10	len le (ruisseau)	12480 BROQUIES
				2 230	18	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
CALMES JEAN CLAUDE	Caumillet	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	6 792	20	len le (ruisseau)	12400 SAINT-AFFRIQUE
CROS DENIS	LAURIT	12360 CAMARES	oui	28 163	49	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
CUHA DU MOYEN DOURDOU	ZA CALEPPO	12400 MONTLAUR		28 910	60	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	11220 MONTLAUR
				33 095	40	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	11220 MONTLAUR
				31 957	60	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	11220 MONTLAUR
DELPHON ERIC	LATOUR	12540 HARNHAGUES-ET-LATOUR	oui	264	50	annou d'(ruisseau)	12540 HARNHAGUES-ET-LATOUR
DURAND CHRISTIAN	LATOUR	12540 HARNHAGUES-ET-LATOUR	oui	8 951	25	sorgue la (rivière)	12540 HARNHAGUES-ET-LATOUR
EARL DE BOURNAC	Les Espinassous	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 506	36	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
EARL DE LA MONTADE	ST FELIX DE SORGUES	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui	3 335	17	sorgue la (rivière)	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES
EARL DE LATOUR	LATOUR/SORGUE	12540 HARNHAGUES-ET-LATOUR		2 916	50	sorgue la (rivière)	12540 HARNHAGUES-ET-LATOUR
EARL DE LAUR	LAUR	12360 CAMARES		10 000	50	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
EARL DES COMDES	LES COMDES	12360 CAMARES		23 935	28	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
				22 155	40	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
				1 467	28	nuéjous la (rivière)	12360 FAYET
EARL DES GENETS	LA FREGIERE	12480 BROQUIES		1 399	25	len le (ruisseau)	12480 BROQUIES
			oui	2 588	25	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 BROQUIES
EARL DES MENHERS	LES ARDALIES	12480 SAINT-IZAIRE	oui	14 567	20	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
EARL DOMAINE ALAZARD	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		6 830	40	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
EARL DOMAINE DE FAYET	DOMAINE DE FAYET	12360 FAYET		27 436	100	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 FAYET
EARL DU SALZE	LE SALZE	12480 SAINT-IZAIRE	oui	13 519	60	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
EARL EUREKA BARRIERE CHANTAL	LES ROQUES	12480 SAINT-IZAIRE		6 953	20	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
EARL ROUQUETTE	HAS DE NEGRE	12480 SAINT-IZAIRE		10 212	50	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
				48 551	50	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
FABRE JACQUES	LE FUECH	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA		4 335	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA
				6 702	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA
			oui	3 615	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA
				25 117	40	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
GAEC D'AUPIAC	AUPIAC	12360 CAMARES		10 282	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA
GAEC D'OURTIGUET	OURTIGUET	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA		39 906	40	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE BALRAS	BALRAS	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA		18 223	40	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
GAEC DE BIAS	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE	oui	15 180	40	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
				9 928	15	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DE DONACOSTE	DONACOSTE	12480 SAINT-IZAIRE		3 868	15	len le (ruisseau)	12480 BROQUIES
			oui	4 159	15	len le (ruisseau)	12480 BROQUIES
				6 838	15	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
				5 310	10	len le (ruisseau)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DE GALAHANS	GALAHANS	12400 MONTLAUR	oui	7 044	60	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	11220 MONTLAUR
GAEC DE LA BORIE DE CALHELS	LA BORIE DE CALHELS	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA		3 887	40	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA
				14 950	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA
GAEC DE LA VERNIERE	LA VERNIERE	12400 SAINT-AFFRIQUE		39 534	40	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE LAYROLLE	LA FRÉGÈRE	12480 BROQUIES	oui	6 506	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DE PASSARET	PASSARET	12360 GISSAC		5 279	30	grauzou le (ruisseau)	12360 GISSAC
				2 435	30	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	11220 MONTLAUR
GAEC DE SAINT ALYRE	SAINT ALYRE	12480 SAINT-IZAIRE		19 478	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
				28 194	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
				25 244	30	dourdou aval conf. sorgues la (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DE SAINT PIERRE	ST PIERRE D'ISSIS	12360 CAMARES		3 914	35	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	12360 CAMARES
				11 546	35	dourdou amont conf. sorgues la (rivière)	11220 MONTLAUR

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
caractéristiques du PE			1,00 hm³					
Volume autorisé =			1,11 hm³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)					
Volume demandé (y compris volume de réserve) =								
GAEC DE SAVIGNAC	SAVIGNAC	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	15 352	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
			oui	12 110	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE SENEGAS	SENEGAS	12360 CAHARES		4 780	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12360	CAHARES
GAEC DES BERGERS DE CALNELS	LA BOIRE	12400 CALNELS-ET-LE-VIALA	oui	12 624	22	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALNELS-ET-LE-VIALA
GAEC DES CASTELS	BOSC	12540 FONDAHENTE	oui	13 373	35	sorgue la (rivière)	12540	FONDAHENTE
				653	35	La Fousette (00350610)	12540	FONDAHENTE
GAEC DES VIGNOTS	BRIOLS	12400 MONTLAUR		5 251	35	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GAEC DU DOURDOU	SAINT FELIX DE DOUROOU	12400 CALNELS-ET-LE-VIALA		29 200	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALNELS-ET-LE-VIALA
				6 864	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALNELS-ET-LE-VIALA
				41 473	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALNELS-ET-LE-VIALA
GAEC DU FER A CHEVAL	LE CAMBON	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	9 379	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DU MAS D'AZAIS	Le Mas d'Azaïs	12400 MONTLAUR	oui	9 474	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GAEC DU MAS DE GASCUEL	HAS DE GASCUEL	12480 SAINT-IZAIRE		5 029	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
			oui	3 497	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				630	25	len le (ruisseau)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DU MAS DE JEAN	HAS DE JEAN	12360 CAHARES	oui	24 022	35	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12360	CAHARES
GAEC DU HIRAL	LE HIRAL	12400 VABRES-L'ABBAYE		32 880	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
				9 853	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DU MONTET	LE MONTET	12400 VABRES-L'ABBAYE		11 635	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DU PONT DU CAMBON	LE BOUSQUET	12400 CALNELS-ET-LE-VIALA	oui	8 004	35	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DU RAHEL	BOUTAVY	12400 MONTLAUR		3 262	35	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GAEC HAS DE PRIVAT	LE HAS DE PRIVAT	12400 MONTLAUR		3 017	20	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GINESTE JEAN FRANCOIS	LES COURTIALS	12400 COSTES-GOZON	oui	3 049	15	len le (ruisseau)	12400	CALNELS-ET-LE-VIALA
				4 467	15	len le (ruisseau)	12400	COSTES-GOZON
HUC DIDIER	COLOMBIER	12400 SAINT-AFFRIQUE		473	35	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
LYCEE PROFESSIONNEL LA CAZOTTE	LA CAZOTTE	12400 SAINT-AFFRIQUE		20 115	50	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
HAMIER PIERRE	LA NINE	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui	4 501	30	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-FELIX-DE-SORGUES
PESSAYRE JEROME	LES ARDALIES	12480 SAINT-IZAIRE		4 787	20	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
SOLIER LAURENT	MAS DE BARY	12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		7 366	30	sorgue la (rivière)	12400	VERSOLS-ET-LAPEYRE
TEISSIER RAYMOND	LA SABATHERIE	12400 SAINT-AFFRIQUE		3 654	15	len le (ruisseau)	12400	SAINT-AFFRIQUE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pempe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune	usage	
caractéristiques du PE			0,50 hm³						
Volume autorisé =			0,23 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)						
Volume demandé (y compris volume de réserve) =									
CUMA DU HOYEN DOURDOU	ZA CALEPPO	12400 MONTLAUR		24 155	60	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR	irrigation hors été	
				13 109	40	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR	irrigation hors été	
				15 050	60	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR	irrigation hors été	
EARL DES COMBES	LES COMBES	12360 CAHARES		4 370	26	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12360 CAHARES	irrigation hors été	
				3 970	40	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12360 CAHARES	irrigation hors été	
				1 086	28	néjous la (rivière)	12360 PAYET	irrigation hors été	
EARL ROUQUETTE	HAS DE NEGRE	12480 SAINT-IZAIRE		5 470	50	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
				8 530	50	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
FABRE JACQUES	LE FURCH	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA		1 200	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
				2 500	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
			eul	400	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
GAEC DE BIAS	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		5 000	40	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE	irrigation hors été	
			eul	1 835	40	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE	irrigation hors été	
GAEC DE DONACOSTE	DONACOSTE	12480 SAINT-IZAIRE		3 030	15	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
				910	15	len le (ruisseau)	12480 BROQUIES	irrigation hors été	
				1 205	15	len le (ruisseau)	12480 BROQUIES	irrigation hors été	
				3 700	15	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
				2 000	10	len le (ruisseau)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	LA BORIE DE CALMELS	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA		3 315	40	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
				5 000	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
GAEC DE LA VERRIERE	LA VERRIERE	12400 SAINT-AFFRIQUE		30 000	40	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE	irrigation hors été	
GAEC DE SAINT-ALYRE	SAINT-ALYRE	12480 SAINT-IZAIRE		6 500	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
				7 000	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
				6 500	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE	irrigation hors été	
GAEC DU DOURDOU	SAINT-FÉLIX DE DOURDOU	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA		8 630	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
				4 000	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
				7 760	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400 CALHEL-ET-LE-VIALA	irrigation hors été	
GAEC DU HAS D'AZAIS	Le Has d'Azaïs	12400 MONTLAUR	eul	5 000	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR	irrigation hors été	

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,24 hm ³
Volume demandé =	0,24 hm ³

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
DURAND CHRISTIAN	LATOIR	12540 HARRIAGUES-ET-LATOIR		6 000	25	PLAN D'EAU: 255	12540	HARRIAGUES-ET-LATOIR
GAEC D'ALBAGNAC	CENONES	12360 MONTAGNOL		10 300	35	PLAN D'EAU: 2394 /ALBAGNAC	12360	MONTAGNOL
GAEC D'ANTIGNES	ANTIGNES	12540 FONDAMENTE		25 000	30	PLAN D'EAU: 2306	12540	FONDAMENTE
GAEC DE GALAMANS	GALAMANS	12400 MONTLAUR		32 000	50	PLAN D'EAU: 1075 /RIHARISQUE	11220	MONTLAUR
GAEC DES AVENS	LA ROUQUETTE	12400 SAINT-AFFRIQUE		9 000	35	PLAN D'EAU: 2330 /RUISSEAU DE ROUMAC	12400	SAINTE-AFFRIQUE
GAEC DES PASCALS	LES PASCALS	12400 VABRES-L'ABBAYE		30 000	30	PLAN D'EAU: 2319	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DES TROIS PASTRES	LE MAS VIALA	12400 CALHELS-ET-LE-VIALA		10 600	10	PLAN D'EAU: 2354	12400	CALHELS-ET-LE-VIALA
GAEC DU BERLIERES	ST ROME DE BERLIERES	12540 FONDAMENTE		2 000	30	PLAN D'EAU: 2525	12540	FONDAMENTE
GAEC DU RAHEL	BOUTAVY	12400 MONTLAUR		64 500	35	PLAN D'EAU: 2408 /SEGALA	11220	MONTLAUR
GAEC GALZIN	MAS DE SESTIER	12360 GISSAC		50 000	50	PLAN D'EAU: 2933 /ravin de Fruscas	12360	GISSAC
HEURMET Philippe	ST AFFRIQUE	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 000	30	PLAN D'EAU: 092	12400	SAINTE-AFFRIQUE

- Annexe 1-C : périmètre n°100 – Bernazobre

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,56 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,56 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélévateurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAH (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Assemat Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		27 000	45	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81710	NAVES
AUSSAGUES Rollande	N° 10 SAINT JUST	81570 SEHALENS		5 000	20	sor (O45-0400)	81570	SEHALENS
CABOT FRANCS	18 CHEMIN DE LA MOULINE	81100 CASTRES		5 000	15	Nappe d'accompagnement sor (O45-0400)	81710	NAVES
				2 420	12	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81710	NAVES
DEHET Thierry	Les Miquelès	81290 ESCOUSSENS		24 000	40	moussailou (O4550540)	81290	ESCOUSSENS
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81500 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	oui	40 000	60	Nappe d'accompagnement sor (O45-0400)	81500	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
				52 500	45	sor (O45-0400)	81500	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
				60 000	100	sor (O45-0400)	81500	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
EARL Côteaux des Bessous	11, Les Bessous	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				10 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
EARL de la Peyrugue	2, route de l'Auberge	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		6 900	36	Nappe d'accompagnement esquitrol (O4550580)	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
EARL FEVIDER	Trégas	81290 LABRUGUIERE		24 200	30	bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
EARL SIGUIER	En violette	81570 FREJEVILLE		80 000	100	sor (O45-0400)	81570	SEHALENS
EARL BAYSSETTE BENOIT	Plaine de la Borie Calmon	81200 AIGUEFONDE		1 000	25	moussailou (O4550540)	81290	LABRUGUIERE
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		7 260	22	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550560)	81290	LABRUGUIERE
				12 100	28	bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
GAEC DU MOULIN A VENT	4 Le moulin à vent	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		35 000	25	Nappe d'accompagnement Perche (O4550520)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				32 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550560)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				30 000	35	bernazobre (O4550560)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
REGIS YANNICK	Rauly	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		16 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550560)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
SARL Guiréla et Fils	Les Gautières	81570 SEHALENS		500	5	sor (O45-0400)	81570	SEHALENS
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		15 000	36	bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
SCEA MASCARENS	LE SEGALA	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT		2 000	40	bernazobre (O4550560)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81710	NAVES

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Voluma autorisé =	0,34 hm ³
Voluma demandé (y compris volume de réserve) =	0,30 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Assemet Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		8 500	45	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	HAVES	irrigation hors été
CABOT FRANCIS	18 CHEMIN DE LA MOULINE	81100 CASTRES		5 000	15	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81710	HAVES	irrigation hors été
				2 420	12	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	HAVES	irrigation hors été
DEMET Thierry	Les Miquolets	81200 ESCOUSSENS		6 000	40	moucaillou (04550540)	81200	ESCOUSSENS	irrigation hors été
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBUNET-SUR-LE-SOR	oui	21 000	60	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				31 500	45	sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				45 000	100	sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
EARL Côteaux des Bessous	11, Les Bessous	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				10 000	35	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
EARL en Bajou	En Bajou N7	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		4 840	10	bernazobre (04550500)	81580	SOUAL	remplissage hivernal lac
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIERE		27 740	30	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
EARL SIGUIER	En vialette	81570 FREJEVILLE		60	100	sor (045-0400)	81570	SEHALENS	irrigation hors été
GARC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		7 260	22	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				12 108	28	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
GARC DU MOULIN A VENT	4 Le moulin à vent	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		18 150	25	Nappe d'accompagnement Ferche (04550520)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				14 520	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				6 050	35	bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
REGIS YANNICK	Rauly	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
SARL Guirata et Fils	Les Gautières	81570 SEHALENS		1 000	5	sor (045-0400)	81570	SEHALENS	irrigation hors été
SCEA ASSEHAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		7 000	36	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		13 310	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,10 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,12 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL BARTHES LES HAUZES	En Rossignol	81290 VIVERS-LES-MONTAGNES	15 360	24		Nappe Perche DEC	81290	VIVERS-LES-MONTAGNES
			5 260	35		Nappe Perche DEC	81290	VIVERS-LES-MONTAGNES
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE	47 160	32		Nappe Bernazobre (O4550580) DEC	81290	LABRUGUIERE
GAEC ESTEVE Frères	Le Bessous Del Prat	81290 VIVERS-LES-MONTAGNES	11 820	10		Nappe Bernazobre (O4550580) DEC	81290	VIVERS-LES-MONTAGNES
			11 390	8		Nappe Bernazobre (O4550580) DEC	81290	VIVERS-LES-MONTAGNES

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,04 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,04 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom millieu	CP	commune	usage
EARL BARTHES	En Rosignol	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		6 159	24	Nappe Perche DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Irrigation hors été
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		21 043	33	Nappe Bernazobre (04556500) DEC	81290	LABRUGUIERE	Irrigation hors été
GAEC ESTEVE Frères	Le Bessou Dal Prat	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		8 798	10	Nappe Bernazobre (04556500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Irrigation hors été

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,42 hm ³
Volume demandé =	0,37 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
BERNARD Michel	En Alary	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	2 500	40		PLAN D'EAU 2234 : LES SIEGES	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
BOUSSIÈRE BERNARD	EN MENOU	81290 LABRUGUIÈRE	5 210	20		PLAN D'EAU 2433 : LANDE BASSE	81290	LABRUGUIÈRE
DEMET Thierry	Les Miquelets	81290 ESCOUSSENS	15 000	40		PLAN D'EAU 4514 : LES GREZES	81290	ESCOUSSENS
EARL CABROL	48 chemin du Bernazobre	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	9 000	45		PLAN D'EAU 2829 : LA PLAINE DE L'OR	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
			3 150	45		PLAN D'EAU 2830 : GARRIGUET	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
EARL en Bajou	En Bajou N7	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES	12 000	30		PLAN D'EAU 2197 : BEAUPRE	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIÈRE	20 000	30		PLAN D'EAU 2304 : TREGAS	81290	LABRUGUIÈRE
			19 000	30		PLAN D'EAU 2555 : TREGAS	81290	LABRUGUIÈRE
EIRL BAYSSETTE BENOIT	Plaine de la Borie Calmon	81200 AIGUEFONDE	7 000	25		PLAN D'EAU 2260 : MASSEPORT VIEUX	81290	LABRUGUIÈRE
GARC DES CEVENNES	Cévennes	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	15 000	39		PLAN D'EAU 3215 : LA VERGNIÈRE	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
OLIVIER Jean-Louis	Foncrouzoule	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	10 400	60		PLAN D'EAU 2976 : PAYSSEU	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
POUSTHOMIS NICOLAS	La Métairie Neuve	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	26 500	35		PLAN D'EAU 2297 : HETAIRE NEUVE	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
			18 400	35		PLAN D'EAU 3030 : LES MONTAGNOLS	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
SCEA DE TROUPIAC	Troupiac	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES	191 000	35		PLAN D'EAU 2815 : LE TRAVERS	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
SCEA MASCARENS	LE BÉGALA	81710 VIELHUR-SUR-AGOUT	4 115	45		PLAN D'EAU 2823 : MASCARENS	81710	NAVES
SICARD Gilles	HONTESPIEU	81710 NAVES	10 000	40		PLAN D'EAU 2390 : LA LANDE	81710	NAVES

- Annexe 1-D : périmètre n°101 – Dadou Amont

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
GAEC DE BOUYSSOU	Le Bouyssou	81330 RAYSSAC		12 707	35	dadou amont non réalimenté	81250	PAULINET
GAEC DE SALVIGNANE	Salvignane	81120 MONT-ROC		8 915	35	dadou amont non réalimenté	81120	MONT-ROC
GAEC MONTFOURQUE	Montfourque	81250 PAULINET		5 378	20	dadou amont non réalimenté	81330	RAYSSAC

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,17 hm ³
Volume demandé =	0,09 hm ³

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
AMEL Michel	Le Bouyssonnet	81250 PAULINET		15 000	0	PLAN D'EAU 2855 : BOUYSSONNET	81250	PAULINET
GAEC AUPILIERES	Aupilières	81530 HASNAU-MASSUGUIES		12 000	0	PLAN D'EAU 2614 : HAYVELLES	81530	HASNAU-MASSUGUIES
GAEC DE LA CROIX	LA CROIX	81330 RAYSSAC		6 000	0	PLAN D'EAU 2613 : LE CROUZET	81330	RAYSSAC
GAEC DES GAUBERTS	Les Gauberts	81250 PAULINET		16 000	15	PLAN D'EAU 2154 : LES GAUBERTS	81250	PAULINET
GAEC DU BURG	Le Burg	81250 PAULINET		14 000	40	PLAN D'EAU 5902 : LE BURG	81250	PAULINET
GAEC LE PEYROULIE	Les Peyrolles	81250 PAULINET		31 000	35	PLAN D'EAU 2506 : BESOUBRE	81250	PAULINET

- Annexe 1-E : périmètre n°102 – Agout Amont

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,06 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,07 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V FAIT (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
CALHES Guy et Brigitte	Aufal	34330 SALVETAT-SUR-AGOUT		3 468	27	cours d'eau de La Vèbre	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
GAEC ALBERT - ESCANDE	LOUIS HOUNES	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		6 180	20	agout amont (non réalimenté)	81210	ROQUECOURBE
LOUP Françoise	101, La Méairie Neuve	81210 ROQUECOURBE	ou	16 059	30	agout amont (non réalimenté)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
SABLAYROLLES Jean-Pierre	Cap d Ase ROUTE DE CASTRES	81260 BRASSAC		27 288	60	agout amont (non réalimenté)	81210	ROQUECOURBE
				1 285	18	Ruisseau du Terral (puech margot)	81260	CASTELNAU-DE-BRASSAC

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,08 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,01 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
SABLAYROLLES Jean-Pierre	Cap d Ase ROUTE DE CASTRES	81260 BRASSAC		2 000	10	Ruisseau du Terral (puich margot)	81260	CASTELNAU-DE-BRASSAC	Irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,01 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,01 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL du MONTALET	Haute-Vergne	81230 LACAUNE		8 000	15	nappe caennaise DEC	81320	MOULIN-HAGE

Plan annuel de répartition en période d'été

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,20 hm ³
Volume demandé =	0,10 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
AZAN Joël	6, avenue des Lacs	81320 HURAT-SUR-VERRE		0	0	PLAN D'EAU 5016 : LA FAGEOLLE	81320	HURAT-SUR-VERRE
De Fonds Montmaur Bertrand	Boulan ancienne route de Roquecourbe	81100 CASTRES		54 400	0	PLAN D'EAU 2059 : MILLASSOLLE	81100	CASTRES
DESPLATS Jean-Claude	La Bourlette	81100 BURLATS		6 900	0	PLAN D'EAU 3005 : TERRE HEGRE	81100	CASTRES
EARL de la Grasse-Gleussels	La Grasse	34330 SALVETAT-SUR-AGOUT		1 500	0	lac ruisseau de Gleussels	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
				3 500	27	lac ravin 309/2	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
GACC DE LOUSTALNAU	Loustalau	81210 SAINT-JEAN-DE-VALS		12 300	25	PLAN D'EAU 4288 : LOUSTALNAU	81210	SAINTE-JEAN-DE-VALS
GACC PLO DAL REY	Le Flo dal Rey	81210 SAINT-GERMIER		13 600	30	PLAN D'EAU 4215 : PUECH CABRIER	81210	ROQUECOURBE
				3 050	40	PLAN D'EAU 4298 : CANTEPERLIC	81100	CASTRES

- Annexe 1-F : périmètre n°105 – Assou

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,10 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,07 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs

préleveur	adresse	CP commune
BOUTELLE Michèle	Ambroz	81120 LOHBERS
GAEC DE DARNENQUE	Darfenque	81430 HOUZIEYS-TEULET
GAEC DE L OUSTALNAU	Brignols	81120 LOHBERS
GAEC de Mousquette	La Saleste	81120 LOHBERS
HOULES Arnaud	Castelnusquet	81120 LOHBERS
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE

Caractéristiques des prélèvements

pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
	3 550	15	Assou (O4769500)	81120	LOHBERS
	7 100	10	Assou (O4769500)	81430	HOUZIEYS-TEULET
oul	14 200	30	Assou (O4769500)	81120	LOHBERS
	32 000	25	Assou (O4769500)	81120	LOHBERS
	2 000	30	Assou (O4769500)	81120	LOHBERS
	6 050	35	Assou (O4769500)	81120	LABOUTARIE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,11 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,11 hm³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des prélèvements

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
BOITEILLE Hichèle	Ambroix	81120 LOMBERS		1 353	15	Assou (04760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
CAUSSE Aline	Hellère	81120 LOMBERS	oui	6 336	15	Assou (04760500)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
EARL DE BON REPOS	BONREPOS	81120 DENAT		16 672	30	Assou (04760500)	81120	DENAT	remplissage hivernal lac
EARL DES POUZAQUES	Les Pourzaques	81990 FREJAIROLLES	oui	8 424	30	Assou (04760500)	81990	FREJAIROLLES	irrigation hors été
EARL LA REGENTIERE	LA REGENTIERE	81120 LABASTIDE-DENAT		4 446	8	Affluent de l'Assou (04761710)	81120	LABASTIDE-DENAT	irrigation hors été
EARL LA TERRALIE	La Terralé	81430 MOUZIEYS-TEULET		18 981	10	affluent de l'Assou (04761690)	81430	MOUZIEYS-TEULET	remplissage hivernal lac
GAC DE CASSOU	CASSOU LE BAS	81120 LOMBERS		11 747	10	tiacamba (04761220)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
GAC de Mousquette	La Safesse	81120 LOMBERS		13 354	25	Assou (04760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS		2 903	30	Assou (04760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
LAPEYRE Vincent	Bauret	81120 LOMBERS		9 841	0	Affluent du Ruisseau de Bagnac (04762120)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE BEALHOUT	81120 LABOUTARIE		9 844	35	Assou (04760500)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,09 hm ³
Volume demandé =	0,96 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALBERT Claude	Saury	81120 LABASTIDE-DENAT		26 339	30	PLAN D'EAU 2317 : SAURY	81120	LABASTIDE-DENAT
ANTOINE Richard	Puech Franc	81120 FAUCH		27 000	30	PLAN D'EAU 1896 : BARTHILE	81120	FAUCH
BARTHE Catherine	Vigular	81120 DENAT		32 800	40	PLAN D'EAU 2275 : LE VIGUIER	81120	DENAT
CAUSSE Aline	Hellère	81120 LOMBERS		16 500	0	PLAN D'EAU 2624 : HOLIERE	81120	LOMBERS
CAUSSE CLAUDINE	Las Vesleyres	81120 LOMBERS		10 000	0	PLAN D'EAU 2031 : SAURET	81120	LOMBERS
EARL CORNEVENT	La Fourmie	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		6 550	30	PLAN D'EAU 2345 : LA FOURMI	81430	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
EARL D'ESCARLIOT	Lieu de ESCARLIOT	81120 LOMBERS		8 500	15	PLAN D'EAU 2019 : LES ESCARLOTS	81120	LOMBERS
EARL DE BON REPOS	BONREPOS	81120 DENAT		17 000	30	PLAN D'EAU 4490 : CRESPIN ET PEYROL	81120	DENAT
EARL DE LA CAPE BASSE	La Cape Basse	81120 LOMBERS		38 000	0	PLAN D'EAU 2707 : LA CAPE BASSE	81120	LOMBERS
EARL DE MASSALIES	Massalies	81120 DENAT		14 927	20	PLAN D'EAU 3160 : LOU PRADAL	81120	DENAT
EARL DE TRINQ	Houzieys Teulet	81430 HOUZIEYS-TEULET		42 000	0	PLAN D'EAU 1865 : TRINQ CELERET	81430	HOUZIEYS-TEULET
EARL du RAMIER	Le Ramier	81120 FAUCH		38 400	35	PLAN D'EAU 2077 : LE RAMIER	81120	FAUCH
EARL LA REGENERIE	LA REGENERIE	81120 LABASTIDE-DENAT		31 100	36	PLAN D'EAU 2650 : LA REGENERIE	81120	LABASTIDE-DENAT
EARL LA TERRALIE	La Terralié	81430 HOUZIEYS-TEULET		19 400	30	PLAN D'EAU 3008 : PIOL	81430	HOUZIEYS-TEULET
EARL MAGNE	Puech Jouy	81120 LOMBERS		20 456	30	PLAN D'EAU 2358 : LA ROQUE	81120	LOMBERS
EARL PLAINE DE LACALH	Cassac	81120 LAHILLARIE		14 604	20	PLAN D'EAU 2637 : LA PRADALLE	81120	LAHILLARIE
EARL SOULET Arnaud	LA METAIRIE NEUVE	81120 LOMBERS		61 700	38	PLAN D'EAU 1952 : LA METAIRIE NEUVE	81120	LOMBERS
GAEC DE CASSOU	CASSOU LE BAS	81120 LOMBERS		17 800	30	PLAN D'EAU 2927 : LA GOUTINARIE	81120	LOMBERS
GAEC AUDEIROUX	La Cabane Basse	81250 PAULINET		26 600	40	PLAN D'EAU 2246 : LA BARRAQUE	81250	PAULINET
				15 600	40	PLAN D'EAU 2936 : LE HAZET	81250	PAULINET
GAEC BLANC	LE TRIVALOU	81120 TERRE-CLAPIER	oui	134 000	60	PLAN D'EAU 4512 : LE TRIVALOU	81120	FAUCH
GAEC BOVINS PORCS	La Durantié	81120 LOMBERS		14 300	45	PLAN D'EAU 2109 : LA MALACAUSSIE	81120	LOMBERS
				35 030	45	PLAN D'EAU 2251 : SAINT CAPRAIS	81120	LOMBERS
				22 000	45	PLAN D'EAU 2799 : BARNES	81120	LOMBERS
GAEC DE DARINENQUE	Darinenque	81430 HOUZIEYS-TEULET		7 000	10	PLAN D'EAU 2696 : DARINENQUE	81430	HOUZIEYS-TEULET
GAEC DE L OUSTALNAU	Brignols	81120 LOMBERS		12 000	30	PLAN D'EAU 2000 : LOUSTALOU	81120	LOMBERS
GAEC DE LA HOUSCARTE	La Houscarté	81120 LOMBERS		15 010	0	PLAN D'EAU 2076 : LA HOUSCARTE	81120	LOMBERS
GAEC de Housquette	La Balesse	81120 LOMBERS		25 320	30	PLAN D'EAU 2230 : BOUYSSOUSOURIE (31650 m3)	81120	DENAT
				37 640	60	PLAN D'EAU 5581 : LES FONTAINES (47300 m3)	81120	FAUCH
GAEC LE PIOCH DE L'AIR	Puech Audart	81120 FAUCH		13 700	0	PLAN D'EAU 2190 : LOU LATIE	81120	FAUCH
GAEC Houlin Carolles	Les Cazelles	81120 FAUCH		33 000	50	PLAN D'EAU 2753 : LES CAZELLES	81120	FAUCH
LAPEYRE Vincent	Bauret	81120 LOMBERS		10 000	21	PLAN D'EAU : BAURET LE HAUT	81120	LOMBERS
MOLINIER Simen	Bauret	81120 LOMBERS		30 400	28	PLAN D'EAU 3012 : LA RIVIERE	81120	LOMBERS
PANIS Carollina	Le Colombier	81120 RONEL		29 000	35	PLAN D'EAU 2155 : LE COLOMBIER	81120	RONEL
ROUSTIT ALAIN	La Cabane de Bessé	81250 PAULINET		19 000	35	PLAN D'EAU 2001 : BASSALS	81250	PAULINET
SCEA DU COLOMBIER	Au Colombier	81120 DENAT		22 000	15	PLAN D'EAU 2108 : LE COLOMBIER	81120	DENAT
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LADOUTARIE		17 000	0	PLAN D'EAU 2632 : LA GOURGUE	81120	SIEURAC

- Annexe 1-G : périmètre n°106 – Agros

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,10 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,06 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL Blanc de Saint Gély	Saint Gély	81300 LASGRAISSES		44 100	35	agros (04780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL BOUDES	La Combans	81120 LABOUTARIE		4 000	28	négret (04780680)	81300	LASGRAISSES

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,05 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,05 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements						
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
ALBINET PATRICK	Les Cabannes	81300 LABESSIERE-CANDEIL		500	40	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
EARL Blanc de Saint Gély	Saint Gély	81300 LASGRAISSES		24 000	35	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		4 000	28	nigret (O4780600)	81300	LASGRAISSES	irrigation hors été
GAEC COTE BLANCHE	Cote Blanche Le Bourleu	81300 LABESSIERE-CANDEIL		4 400	36	vialas (O4780820)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
GAEC DU FONTREAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		10 000	50	agros (O4780500)	81300	GRAULHET	remplissage hivernal lac

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - PLAN D'EAU

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
caractéristiques du PE Volume autorisé = 0,77 hm³ Volume demandé = 0,68 hm³								
Cayzac Yves	13 Vents	01300 LABESSIERE-CANDEIL	1 500	0		PLAN D'EAU 3205 : TREXEBENTS	01300	LABESSIERE-CANDEIL
			1 020	0		PLAN D'EAU 3206 : TREXEBENTS	01300	LABESSIERE-CANDEIL
CONDAT Christophe	BRAS	01300 GRAULHET	15 000	0		PLAN D'EAU 2036 : PUECH AYRIE	01300	LABESSIERE-CANDEIL
			16 000	0		PLAN D'EAU 3080 : BRAS	01300	GRAULHET
			35 000	20		PLAN D'EAU 3010 : SAUX	01300	GRAULHET
EARL CARBONNIE	La Bourlasse	01300 LABESSIERE-CANDEIL	11 000	0		PLAN D'EAU 2767 : SAINT ANNE	01300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL DE LA BOUTIE	Janeou	01300 LABESSIERE-CANDEIL	25 000	0		PLAN D'EAU 247 : JANEOU	01300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL DOMAINE AUSSENDES	Aussendes	01120 LOHBERS	88 280	15		PLAN D'EAU 1857 : AUSSENDES	01120	LOHBERS
EARL GAILLAC CHRISTIAN	Las Barbas St Pierre de Conils	01120 LOHBERS	36 200	55		PLAN D'EAU 2651 : FOURBELLE	01120	LOHBERS
EARL HADAULE BRUNO	LA DURAULIE	01120 POULAN-POUZOLS	28 500	30		PLAN D'EAU 2928 : LA DURAULIE BASSE	01120	POULAN-POUZOLS
EARL HILLET	PERGES	01300 GRAULHET	1 800	0		PLAN D'EAU 2805 : PERGES	01300	GRAULHET
EARL PALAFFRE	Le Bugarel	01120 LANILLARIE	27 770	20		PLAN D'EAU 2233 : LE BUGAREL	01120	LANILLARIE
EARL PENDARIES Benoit & Fabien	VITRAC	01120 SIEURAC	6 000	15		PLAN D'EAU 5214 : VITRAC LES PLOTS		SIEURAC
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	01310 PARISOT	59 500	50		PLAN D'EAU 2336 : BORIE BLANCHE	01300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL SAINT FLOUR	La Boite Basse	01300 GRAULHET	42 100	45		PLAN D'EAU 2186 : LA BORIE BAS	01300	GRAULHET
			35 000	0		PLAN D'EAU 3010 : SAUX	01300	GRAULHET
GAEC BOVINS FORCS	La Duranté	01120 LOHBERS	29 000	45		PLAN D'EAU 2937 : LA DURANTIE	01120	LOHBERS
GAEC COTE BLANCHE	Cote blanche Le Bourlou	01300 LABESSIERE-CANDEIL	10 000	36		PLAN D'EAU 2781 : PLAINE DE VIDALOU	01300	LABESSIERE-CANDEIL
GAEC DE LA LIZE	LA LIZE	01120 LANILLARIE	45 000	30		PLAN D'EAU 3029 : CASSE	01120	LANILLARIE
GAEC DU FONTREAL	Souyris	01440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	10 000	30		PLAN D'EAU 2236 : LA PIEULARIE NEUV	01300	LABESSIERE-CANDEIL
GAEC PRIME	Lormiers	01600 CADALEN	24 800	0		PLAN D'EAU 2769 : CLOT DE VAYSSIE	01300	LABESSIERE-CANDEIL
GAEC TROUCHE VIGUIER	ASSIER	01300 LASGRAISSES	3 000	0		PLAN D'EAU 3116 : BARRAU	01300	LASGRAISSES
GARRIGUES Yannick	Conté Haut	01300 LABESSIERE-CANDEIL	25 600	0		PLAN D'EAU 2518 : CONTE HAUT	01300	LABESSIERE-CANDEIL
MONFRAIX JEROME	La Serboullé	01300 GRAULHET	18 050	15		PLAN D'EAU 245 : LA SERBOULLE	01300	GRAULHET
PUECH JEANNINE	le bugarel	01120 LANILLARIE	4 300	20		PLAN D'EAU 2949 : PUECH DE LA GOURG	01120	LANILLARIE
REGOURD Alain	Les Condats	01300 BUSQUE	10 000	28		PLAN D'EAU 3681 : LECOUC	01300	LASGRAISSES
RIVIERE Jérôme	La Bourlasse	01300 GRAULHET	24 000	30		PLAN D'EAU 2250 : FONVIEILLE	01300	GRAULHET
RODRIGUES DE SOUZA Nathalie	Pratviel	01300 GRAULHET	6 900	30		PLAN D'EAU 2007 : MALAURENS	01300	LABESSIERE-CANDEIL
SCDA THELE	La Planque	01120 SIEURAC	23 200	30		PLAN D'EAU 3057 : PIAT GRAND - LA P	01120	SIEURAC
TAILLEFER Olivier	La Pieularé Vieille	01300 LABESSIERE-CANDEIL	12 000	0		PLAN D'EAU 2673 : PIEULARIE VIEILLE	01300	LABESSIERE-CANDEIL

- Annexe 1-H : périmètre n°107 – Bagas

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,39 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,28 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobilia	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom nœud	CP	commune
ALAYRAC François	Malacou	81440 LAUTREC	oui	1 372	7	affluent du Héralou (O4621030)	81440	LAUTREC
				125	7	Ruisseau du Héralou (O4620530)	81440	LAUTREC
AUREOL Gilles	30 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT		5 000	10	barthèze (P4000004)	11220	JONQUIERES
BASCOUL Jean-Philippe	87 chemin de Bellevue	82440 REALVILLE	oui	600	20	Cantesang (C0000068)	81210	MONTFA
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		19 150	40	bagas (O46-0400)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT
EARL DE LAGARDIE	Legardie	81440 LAUTREC		200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
			oui	200	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	poulobre (O4610590)	81410	LAUTREC
EARL de Lavergne	Lavergne	81570 CUQ		1 000	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ
EARL du CONDUCE	Conduché	81440 LAUTREC	oui	3 500	40	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		40 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX
EARL EN MANAU	EN MANAU	81570 CUQ		23 520	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ
EARL LENCOU	17 RUE DE PIBOULS	81440 JONQUIERES	oui	3 000	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
EARL PRADELLES	Boutelles	81440 LAUTREC		600	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
GASC DE MARIBAL	MARIBAL	81440 JONQUIERES		15 680	15	poulobre (O4610590)	11220	JONQUIERES
				30 800	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
				19 150	4	Affluent Poulobre O4611200	11220	JONQUIERES
GASC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		11 000	18	Affluent Bagas O4611040	81440	LAUTREC
JOQUEVIEL Pierre-Louis	Dauzats	81440 LAUTREC		28 725	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	28 725	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
REQUIS Jean-Marc	4 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU	81440 LAUTREC		5 000	18	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
RP 3X	1, rue du Pigeonnier	81440 VENES		600	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,44 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,36 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
ALAYRAC François	Malacén	81440 LAUTREC	oui	1 372	7	affluent du Herdaleu (O4621030)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
				125	7	Ruisseau du Herdaleu (O4620530)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
AURJOL Gilles	20 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT		24 895	10	barrière (PH000004)	11220	JONQUIERES	irrigation hors été
BARODU Gaël	Combelaize	81440 LAUTREC		8 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX	remplissage hivernal lac
EARL BRACO	LA GRANDE PLAINE	81440 JONQUIERES		6 511	100	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		20 725	40	bagas (O46-0400)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
EARL DE BATIFOL	BATIFOL	81440 LAUTREC		39 200	40	Ruisseau de Gandalves du Bréhou	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
EARL DE LAGARDE	Lagarde	81440 LAUTREC		7 600	35	peulibre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	9 575	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 600	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 600	35	peulibre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 600	35	peulibre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL de Lavergne	Lavergne	81570 CUQ		1 000	25	bagas (O46-0400)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL du CONDUCHÉ	Conduché	81440 LAUTREC	oui	1 500	40	peulibre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		50 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX	irrigation hors été
EARL EN MANAU	EN MANAU	81570 CUQ		23 520	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL LENCOU	17 RUE DE PIBOULS	81440 JONQUIERES	oui	3 090	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL PRADELLES	Boutelles	81440 LAUTREC		600	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
GAEC DE LA BAUSSIE	La Bousquet	81440 VENES		19 800	30	saborgues (O4610520)	81440	VENES	remplissage hivernal lac
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		10 000	18	Affluent Bagas O4611040	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
JOQUEVIEL Pierre-Louis	Dauzats	81440 LAUTREC		19 150	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	19 150	35	peulibre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
REQUIS Jean-Marc	4 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU	81440 LAUTREC		15 320	10	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,61 hm ³
Volume demandé =	0,63 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pempe motile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALAYRAC François	Hatacan	81440 LAUTREC		4 200	15	PLAN D'EAU 4294 : DERJADE	81440	LAUTREC
ARGENTIER Thierry	Métairie Neuve	81440 BROUSSE		154 000	25	PLAN D'EAU 5265 : BORDO NOBO	81440	BROUSSE
AURIOL Gilles	26 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT		18 500	6	PLAN D'EAU 2267 : LA BARTHELE	11220	JONQUIERES
BARDOU Gaël	Combelasse	81440 LAUTREC		9 500	35	PLAN D'EAU 2338 : COMBELASSE	81440	LAUTREC
				12 000	40	PLAN D'EAU 1230 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
CLAUZEL Gilles	Les Borles	81440 LAUTREC		25 000	36	PLAN D'EAU 1038 : Les Borles	81440	LAUTREC
EARL BRACO	LA GRANDE PLAINE	81440 JONQUIERES		23 000	15	PLAN D'EAU 2548 : LA GUIRAUDE	11220	JONQUIERES
EARL DE BATIFOL	BATIFOL	81440 LAUTREC		40 000	40	PLAN D'EAU 2718 : BATIFOL	81440	LAUTREC
				2 500	40	PLAN D'EAU 3460 : ENGUILLLOUX	81440	LAUTREC
EARL de la Valette	La Valette Haute	81440 LAUTREC		13 300	25	PLAN D'EAU 2073 : BELBEZE	81440	LAUTREC
EARL de LAGARDIE	Lagarde	81440 LAUTREC		10 938	0	PLAN D'EAU 2884 : LA GARDIE	81440	LAUTREC
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		50 000	30	PLAN D'EAU 2547 : LA ROQUE AVENTS	81440	PEYREGOUX
EARL DU SENTIER	Salvepoule	81440 LAUTREC		9 000	32	PLAN D'EAU 3019 : SALVEPOULE	81440	LAUTREC
EARL FAGUIET	Ricallens	81440 PUJYCALVEL		19 900	15	PLAN D'EAU 2454 : CHÂTEAU DE RECALE	81570	CUQ
EARL LAMOTHE	La Mothe	81440 VENES		33 851	15	PLAN D'EAU 1931 : LA MOTHE	81440	VENES
GAEC DE LA BAUSSIE	Le Bousquet	81440 VENES		19 800	30	PLAN D'EAU 2796 : LA GARRIGUE	81440	VENES
GAEC DE LA CONDARIE	La condarie	81440 LAUTREC		12 000	30	PLAN D'EAU 4286 : REBOUL	81440	LAUTREC
GAEC DE LA FERRASSIE	La Ferrassie	81440 VENES		27 500	15	PLAN D'EAU 2780 : LA FERRASSIE	81440	VENES
GAEC DE SAINT CLEMENT	Saint Clément	81440 LAUTREC		11 520	24	PLAN D'EAU 2566 : SAINT CLEMENT	81440	LAUTREC
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		11 000	18	PLAN D'EAU 2526 : LES NAUZES	81440	LAUTREC
GAEC MILUNI	Berry 125, Route de Dresquières	81210 MONTFA		22 000	25	PLAN D'EAU 2407 : BERRY	81210	MONTFA
				9 200	0	PLAN D'EAU 2747 : LA BORIE BASSE	81210	MONTFA
RP 3X	1, rue du Pigeonnier	81440 VENES		6 480	30	PLAN D'EAU 4241 : LE GOUTI (12960 m3)	81440	VENES
				5 000	30	PLAN D'EAU 5991 : LA MIEULE BASSE	81440	VENES
SCEA ORNIERE	SANS LUI	81440 VENES		7 000	40	PLAN D'EAU 1230 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
				7 000	40	PLAN D'EAU 6196 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
				6 480	40	PLAN D'EAU 4241 : LE GOUTI (12960 m3)	81440	VENES
TRULHET JEAN MARC	17 RUE ALBERT 1ER	81008 ALDI		28 500	30	PLAN D'EAU 1969 : LENGARI	81440	LAUTREC
VERGES Olivier	Risoulères	81440 JONQUIERES		29 000	35	PLAN D'EAU 2731 : RESOULIERES	11220	JONQUIERES
				4 000	0	PLAN D'EAU 2953 : RESOULIERES	11220	JONQUIERES

- Annexe 1-I : périmètre n°108 – Thoré Amont

Plan annuel de répartition en période d'été

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,13 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,13 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP communs	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	communs
Cauqui Didier	La Trille	81200 HAZAMET		34 591	30	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81200	HAZAMET
EARL LES REGIS	Les Régis Hauts	81240 SAUVETERRE		9 450	20	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81240	SAUVETERRE
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT		23 605	50	candesoubre (04310590)	81240	SAUVETERRE
Pépinières de Cascatelles	La Manotte	81200 HAZAMET		7 444	3	ruisseau de Bèous (04320660)	81200	HAZAMET

Plan annuel de répartition en période hors étage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,14 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,13 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Cauquil Didier	La Trille	81200 HAZAHET		5 000	39	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81200	HAZAHET	irrigation hors été
EARL LES REGES	Les Régis Hauts	81240 SAUVETERRE		11 400	20	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81240	SAUVETERRE	irrigation hors été
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-GOULT		91 233	50	candesaubre (O4310590)	81240	SAUVETERRE	irrigation hors été
Mpinières de Castelles	La Hanotte	81200 HAZAHET		7 500	3	ruisseau de Béous (O4320660)	81200	HAZAHET	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,03 hm ³
Volume demandé =	0,02 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE COUFFINS	Couffins	34220 COURNIOU		20 000	25	lac rivière Le Thoré	34220	COURNIOU
GAREC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT		4 600	20	PLAN D'EAU 2535 : CAMPROUX	81240	LACABAREDE

- Annexe 1-J : périmètre n°118 – Tescou

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,48 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	debit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALCOUFFE Jean-Luc	Les Viguiers 509 route des Viguiers	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		24 000	30	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALET Etienne	Le Saquet Est 1311 route de Villebrunler	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	25	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		1 345	30	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
BLATCHE OLIVIER	1221 ROUTE D ALBI	82230 VERLHAC-TESCOU	oui	3 000	20	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESCOU
BORDIA Gilles	431 VCL DE BELMONTET	82230 SALVETAT-BELMONTET		28 000	35	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
BRINGER Raymond	2050 Route de La Salvetat Belmon	82370 SAINT-NAUPHARY		8 000	10	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
CAGNAC ROUGES Laurent	314 RD8 LASALVETAT-MONCLAR	82230 SALVETAT-BELMONTET	oui	8 000	10	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		6 000	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
CUMERLATO David	3293 rte de Puyfauran - Roucyrol	82370 VARENNES		16 000	20	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
				15 000	25	TESCOU non real	31450	VARENNES
DERENCOURT Philippe	4 rue Gérard Philippe	82000 MONTAUBAN		16 000	20	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Monclar	81630 MONTGAILLARD		6 000	30	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
EARL DE LA GRAVETTE	2835 route de Varennes - La Gravette	82230 VERLHAC-TESCOU		2 000	10	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESCOU
EARL DELMAS	Berle - Quartier de Teyssode	81800 RABASTENS		6 000	30	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
EARL DU BRESSOU	1045 CHEMIN DE LANTOHE	82230 VERLHAC-TESCOU		6 725	15	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
				9 415	20	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
				6 400	10	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESCOU
EARL DU GAGNOL	2965 route de Valsal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		25 000	25	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL LE PETIT TRUFFIE	484 chemin Truffié - Le Petit Truffié	82370 SAINT-NAUPHARY		32 000	40	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL LE REC	SAINT-CAPRAIS 289 CHEMIN DE LA CROIX DEL FIGNE	82230 SALVETAT-BELMONTET		24 000	30	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
				28 000	35	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
EARL LES PETUZOUS	1491 Chemin de Calloulet	82370 SAINT-NAUPHARY	oui	44 800	55	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
EARL SAINT AUBIN	3177 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 VARENNES		48 000	60	TESCOU realimente	31450	VARENNES
GAEC Belot	Les Unasses	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU		18 300	35	tescou (049-0430)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU
GAEC BOUZINAC	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		35 000	60	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
GAEC DE JANSAVIS	Bacanet	81630 MONTDURAUSSIE		6 725	5	tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				6 725	5	peyrillottes (04905060)	81630	MONTDURAUSSIE
GAEC DE LAS LANDES	3661 route de Charros	82370 SAINT-NAUPHARY		35 000	50	TESCOU realimente	82230	VERLHAC-TESCOU
				4 000	16	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82370	SAINT-NAUPHARY
GAEC DE NATALIS	3334 route de Valsac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	5	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				3 000	15	TESCOUNET non real	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				7 600	12	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				24 000	30	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC DU COUTET	4905 RTE DE ST NAUPHARY	82000 MONTAUBAN		24 000	30	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				21 600	27	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				16 000	20	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC DU LACAS	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		18 157	17	tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC DU MANSE	908 camp de Mansé	82230 GENEBRIERES		12 000	15	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		3 600	15	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
Gourmand Richard	Tarfume 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURAUSSIE		2 000	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSIE
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		20 000	25	tescou (049-0430)	81330	MONTGAILLARD
LAJARIGE Patrick	62 chemin de Bel-Air - Saint-Mardal	82000 MONTAUBAN	oui	2 400	3	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
LAUR JEAN-CLAUDE	LES BRAGARDS	81630 SALVAGNAC		11 570	18	TESCOUNET non real	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
HONCERET Didier	Les Camboulasses	81630 SALVAGNAC	oui	5 000	20	tescounet (04970500)	81140	PUYCELCEI
			oui	5 300	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
MONTILLET Didier	2810, Chemin de Faulquidé	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
MOULIN MICHEL	803 Route Salvetat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		56 000	70	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
PORTIER Marie Josephe et Michel	1105 route du Fau - Belcayre	82000 MONTAUBAN		12 000	15	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				7 500	15	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 ACC	82000	MONTAUBAN
SCEA DE DAREOS	DAREOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		672	20	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSIE
				3 000	20	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
SCEA VERGERS DE SAINT LAURENT	451 chemin de Saint-Laurent	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
SVODODNY ALAIN	990 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		15 000	15	TESCOU	31340	BORN

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,17 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	1,22 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements						
prélèveur	adresse	EP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
BRIAN Jacky	LE FUSTIER	82230 SALVETAT-BELMONTET		23 768	20	TESCOU realimente	82230	VERHAC-TESCOU	remplissage hivernal lac
CONSEIL GENERAL SERVICE ENVIRONNEMENT	BD HUBERT GOUZE	82000 MONTAUBAN		793 520	180	TESCOUNET non real	82230	SALVETAT-BELMONTET	remplissage hivernal lac
CORBIERE Michel	St Harfa	81630 SALVAGHAC		5 300	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGHAC	remplissage hivernal lac
CURELLATO David	2393 rte de Puyfaucon - Roucaudry	82370 VARENNES		951	30	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY	printemps / antigel
DOUHAYROU Jean-Paul	379 Route de Mondar	81630 MONTGAILLARD		11 788	50	ougarède (04960788)	81630	SAINTE-URCISSE	remplissage hivernal lac
EARL CASTELLA	ST CAPRAIS 1719 DE SAINT CAPRAIS	82230 SALVETAT-BELMONTET		23 768	20	TESCOU realimente	82230	VERHAC-TESCOU	remplissage hivernal lac
EARL DE LA GARENNE	1323 ROUTE DES PUYCELLE	81630 MONTDURAUSSSE		15 344	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSSE	remplissage hivernal lac
EARL DU BESSOU	1045 CHENEN DE LAMOTHE	82230 VERHAC-TESCOU		3 296	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
				4 475	20	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
EARL DU GAGNOL	2965 route de Valssac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		20 890	40	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
EARL DU HADALOU	1561 Route de la Vineuse	82230 VERHAC-TESCOU		19 914	50	NADALOU	82230	VERHAC-TESCOU	remplissage hivernal lac
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		49 014	50	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
GAEC Orlet	Les Unasses	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU		8 699	35	tescou (049-0430)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	irrigation hors été
GAEC SOUZINAC	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		18 349	60	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
GAEC DE JANSAVIS	Bazanet	81630 MONTDURAUSSSE		2 557	5	tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN	irrigation hors été
				3 194	5	peyllotes (04960560)	81630	MONTDURAUSSSE	irrigation hors été
GAEC DE HATALIS	3334 route de Valssac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		7 449	13	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
GAEC DES TILLEULS	5265 route de Saint-Hauphary	82000 MONTAUBAN		32 324	40	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN	remplissage hivernal lac
GAEC Garbillot	Garbillot les	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU		15 344	30	coulerc (04950760)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	remplissage hivernal lac
GAEC LA VIE BIO	399 Impasse de BRAY	81630 MONTGAILLARD		6 455	50	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		7 672	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
Gaumenet Richard	Tarfume 2151 route de Saint-Gervais	81630 MONTDURAUSSSE		1 977	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSSE	remplissage hivernal lac
L'Hostiz Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		14 261	0	TESCOU	31340	BORN	remplissage hivernal lac
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		20 915	25	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
HOULIH MICHEL	903 Route Salvatet Belmontet	82370 SAINTE-NAUPHARY		33 768	50	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY	remplissage hivernal lac
SCIA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		639	20	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSSE	irrigation hors été
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		14 261	15	TESCOU	31340	BORN	remplissage hivernal lac

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - NAPPE DECONNECTEE

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
caractéristiques du PE								
Volume autorisé =			0,07 hm³					
Volume demandé (y compris volume de réserve) =			0,06 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)					
BERTRAND Jean	400 route de Reynies	82370 SAINT-NAUPHARY	6 000	20		Casier BRGM 09 UG TARN 118 DEC	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL DU GAGROL	2965 route de Valssal	82230 NONCLAR-DE-QUERCY	20 000	18		Casier BRGM 09 - TESCOU NON REAL DEC	82230	NONCLAR-DE-QUERCY
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 NONCLAR-DE-QUERCY	10 000	30		Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINTE-JEAN
GAEC BEHAUT TESCOU MAUQUIE DIDIER	2012 route de Mondar - Ruffel	82230 VERLHAC-TESCOU	1 150	5		Casier BRGM 09 UG TARN 118 DEC	82230	VERLHAC-TESCOU
LACAN Martine	112 chemin des Gaussals	82230 NONCLAR-DE-QUERCY	10 000	6		Casier BRGM 09 UG TARN 118 DEC	82230	NONCLAR-DE-QUERCY
SARL DECOVERTE	Les Batiers, Saint Gérard	81310 LISLE-SUR-TARN	3 000	4		Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN
SCHIEVERS Eric	BEAUSOLEIL BAS 1053 route d'Albi	82000 MONTAUBAN	3 300	4		CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 DEC	82000	MONTAUBAN
SVOBODNY ALAIN	960 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN	1 500	10		Puits 31 UG 118 DEC	31340	BORN

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - NAPPE DECONNECTEE

Caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,03 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,02 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom réseau	CP	commune	USRS
BERTRAND Jean	400 Route de Roynès	82370 SAINT-NAUFIARY		1 000	30	Caster BRGM 99 UG TARN 118 DIC	82370	SAINTE-NAUFIARY	printemps / antigel
EARL DU GAGHOL	2965 route de Valsat	82230 HONCLAR-DE-QUERCY		2 000	18	Caster BRGM 99 - TESCOU NON REAL DEC	82230	HONCLAR-DE-QUERCY	irrigation hors été
EARL LES VIGIERS	954 ROUTE DES VIGIERS	82230 HONCLAR-DE-QUERCY		10 000	30	Nappe hors accompagnement - FE 118 - Tescou (049-0430)	81610	SAUZIERE-SAINT-JEAN	irrigation hors été
SARL DECOVERTE	Les Rallers, Saint Gérard	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	4	Nappe hors accompagnement - FE 118 - Tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE										
Volume autorisé =			3,50 hm ³							
Volume demandé =			2,52 hm ³							
Caractéristiques des prélèveurs					Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune		
AIRASCA Gerard	LA TAUGUÉ 1692 Route de St Etienne de Tulmont	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		2 400	10	Plan d'eau 82001647 (3400 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY		
ALCOUFFE Jean-Luc	Les Viguiers 509 route des Viguiers	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		24 000	30	Plan d'eau 82000531 (4000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY		
ALET Etienne	Le Siguet Fat 1311 route de Villebrunier	82370 SAINT-NAUPHARY		8 000	0	Plan d'eau 82000594 (8000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
ASA PEYRELOTTE	Les Roussels Coudougnal	81630 SAINT-URCISSE		55 000	120	PLAN D'EAU 2056 : LES ROUSSELS	81630	SAINT-URCISSE		
ASAI DU GOUYRE - TORDRE - GAGNOL	HAIRIE	82800 VAISSAC		105 000	480	Plan d'eau 82001980 (604000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY		
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		11 000	30	PLAN D'EAU 2575 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC		
BOUSSOU JOEL	600 CHEMIN JOUKIL	82000 MONTAUBAN		7 500	15	Plan d'eau 82000195 (7500 m ³)	82000	MONTAUBAN		
BRIAN Jacky	LE FUSTIER	82230 SALVETAT-BELMONTET		80 000	0	Plan d'eau 82001314 (80000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET		
				25 000	50	Plan d'eau 82001315 (50000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
CAMPREDON Philippe	La Fore	81630 SAINT-URCISSE		54 500	40	PLAN D'EAU 2228 : LAGASSAT	81630	MONTDURAUSSIE		
CANDELA Robert-Christien	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		22 600	70	PLAN D'EAU 2774 : COMBALADE	81310	LISLE-SUR-TARN		
CAVANHAC Eric	CARLES 515 ROUTE DE MONBERON	82370 VARENNES		27 800	30	Plan d'eau 82001803 (27800 m ³)	31450	VARENNES		
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		13 800	20	PLAN D'EAU 2720 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC		
CUHERLATO David	3293 rte de Puyfuron - Roucayrol	82370 VARENNES		8 000	26	Plan d'eau 82000196 (8000 m ³)	31450	VARENNES		
DARIOS François	Le Bourg	81630 MONTDURAUSSIE		38 430	42	PLAN D'EAU 3459 : ROUX	81630	MONTDURAUSSIE		
DAURES Bernard	TALLEFER 45 CHEMIN DE ROISEL	82370 VILLEBRUNIER		4 000	0	Plan d'eau 82000378 (9000 m ³)	82370	VILLEBRUNIER		
				800	0	Plan d'eau 82001820 (4000 m ³)	82370	VILLEBRUNIER		
DERENCOURT Philippe	4 rue Gérard Philippe	82000 MONTAUBAN		25 000	20	Plan d'eau 82000527 (25000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Monclar	81630 MONTGAILLARD		14 000	30	PLAN D'EAU 2356 : LES BARREAUX	11330	MONTGAILLARD		
EARL CASTELLA	ST CAPRAIS 1719 DE SAINT CAPRAIS	82230 SALVETAT-BELMONTET		25 000	50	Plan d'eau 82001318 (50000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
EARL DE BEL AIR	518 Chemin de Bellegarde	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	0	Plan d'eau 82001774 (20000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
				12 000	0	Plan d'eau 82001775 (12000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
EARL DE FUSTERIE	108 IMPASSE FUSTERIE	82370 SAINT-NAUPHARY		12 000	30	Plan d'eau 82001158 (30000 m ³)	82370	CORBARIEU		
				5 000	30	Plan d'eau 82001159 (5000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
EARL DE LA GARENNE	1323 ROUTE DE PUYCELCI	81630 MONTDURAUSSIE		33 450	30	PLAN D'EAU 2570 : LA GAERNE	81630	MONTDURAUSSIE		
				3 500	30	PLAN D'EAU 3139 : LA GARENNE	81630	MONTDURAUSSIE		
EARL DE LA GRAVETTE	2835 route de Varennes - La Gravette	82230 VERLHAC-TESSCOU		6 000	10	Plan d'eau 82000595 (6000 m ³)	82230	VERLHAC-TESSCOU		
EARL DE MIROULENS	Mirouless	81140 PUYCELCI		16 300	30	PLAN D'EAU 2168 : MIROULENS	81140	PUYCELCI		
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teysode	81800 RABASTENS		10 600	30	PLAN D'EAU 2926 : PEXOMANQUE	11330	MONTGAILLARD		
EARL DES ROUGERES	1205, Les Vacans	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		11 600	10	Plan d'eau 82001650 (35000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY		
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LANOTHE	82230 VERLHAC-TESSCOU		20 000	40	PLAN D'EAU 5656 (LE PECH CARDONE D)	11330	MONTGAILLARD		
				20 000	40	Plan d'eau 82001825 (20000 m ³)	82230	VERLHAC-TESSCOU		
EARL DU GAGNOL	2065 route de Vaissac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	oui	30 000	40	Plan d'eau 82000444 (30000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY		
EARL DU LAC	2095 VCS LES VERGNIES	82230 SALVETAT-BELMONTET		21 000	0	Plan d'eau 82001311 (26000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET		
EARL DU NADALOU	1561 Route de la Vinouze	82230 VERLHAC-TESSCOU		30 000	50	Plan d'eau 82001827 (30000 m ³)	82230	VERLHAC-TESSCOU		
EARL ESCUDIE	LDY COMMUNAL	82230 VERLHAC-TESSCOU		2 400	0	Plan d'eau 82000309 (2400 m ³)	82230	VERLHAC-TESSCOU		
EARL FORESTIE	Laffan 3471 route de Verlhac-Tescou	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	80	Plan d'eau 82001267 (45000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
EARL GAY XAVIER	191 ROUTE DE BEAUVAIS	81630 MONTGAILLARD		14 000	15	PLAN D'EAU 2117 : LA HERCADERIE	11330	MONTGAILLARD		
				18 000	40	PLAN D'EAU 2206 : LES BAUDIES	81630	BEAUVAIS-SUR-TESSCOU		
EARL LES PETUZOUS	1491 Chemin de Cailloulet	82370 SAINT-NAUPHARY		5 000	40	Plan d'eau 82001770 (5000 m ³)	82000	MONTAUBAN		
				40 000	40	Plan d'eau 82001769 (40000 m ³)	82000	MONTAUBAN		
EARL LES VIGUIERS	854 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		8 000	35	PLAN D'EAU 5038 : LES FONCETS	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN		
				90 000	60	Plan d'eau 82000024 (90000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY		
EARL REYRES	Saint Caprais	81800 RABASTENS		19 020	30	PLAN D'EAU 3845 : PEYRET	81630	SALVAGNAC		
EARL SAINT AUBIN	3177 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 VARENNES		30 000	100	Plan d'eau 82001123 (30000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
EARL SIGOULENE	CAMP DE BORIE 959 Chemin de algozene	82370 SAINT-NAUPHARY		10 000	10	Plan d'eau 82001772 (12000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
EARL CAHALET PHILIPPE	SAINT JEROME	81140 CASTELNAU-DE-MONTRIRAL		60 000	0	PLAN D'EAU 3127 : LASSALE	81140	CASTELNAU-DE-MONTRIRAL		
FERRER Salvador	Les Bartolos	81630 MONTGAILLARD		29 200	30	PLAN D'EAU 3042 : LES CARRATS - LAS	11330	MONTGAILLARD		
FRESQUET David	215 Domaine du Roussillon	82370 SAINT-NAUPHARY		80 000	30	Plan d'eau 82000339 (80000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY		
GAEC ALBENGE FILS	Terraux 2000, Route du Tescou	81630 SAINT-URCISSE		46 900	70	PLAN D'EAU 2344 : TERROUX	81630	SAINT-URCISSE		
GAEC BIHAUT TESCOU MAUQUE DIDIER	3012 route de Mondar - Ruffel	82230 VERLHAC-TESSCOU		500	4	Plan d'eau 82005706 (500 m ³)	82230	VERLHAC-TESSCOU		
GAEC BOUZHAC	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		42 000	60	PLAN D'EAU 2337 : LE RELAIS	81630	SAINT-URCISSE		
GAEC DE JARSAVIS	facanet	81630 MONTDURAUSSIE		19 890	25	PLAN D'EAU 2020 : LE TRAVERS	81630	MONTDURAUSSIE		
				11 160	25	PLAN D'EAU 2315 : LA CANAL	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN		
GAEC DE NATALIS	3334 route de Vaissac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		2 905	20	PLAN D'EAU 2950 : TOUPINE	81630	MONTDURAUSSIE		

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,58 hm ³
Volume demandé =	2,52 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
			oui	37 000	15	Plan d'eau 02001656 (75000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				10 000	20	Plan d'eau 02001657 (10000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				4 000	25	Plan d'eau 02000741 (2000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				33 500	12	Plan d'eau 02000221 (33500 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DE PECHÉVY	851 Impasse de pechevy	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		120 000	15	Plan d'eau 02001656 (120000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DE SAUHACHEZ	DOMAINE DE SAUHACHEZ 2005 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		19 500	50	Plan d'eau 03000179 (19500 m ³)	31450	VARENNES
GAEC DES TRILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		40 000	30	Plan d'eau 02001211 (34000 m ³)	82000	MONTAUBAN
GAEC DU COUTET	4905 RTE DE ST NAUPHARY	82000 MONTAUBAN		4 300	15	Plan d'eau 02000624 (4300 m ³)	82000	MONTAUBAN
GAEC DU LACAS	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		6 000	20	PLAN D'EAU 2677 ; MOULIN DES JESUIT	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC Garbillot	Garbillot bas	81630 BEAUVAIS-SUR-TESSOU		25 000	30	PLAN D'EAU 2129 ; CARBILLOT BAS	81630	BEAUVAIS-SUR-TESSOU
GAEC LA VIE BIO	399 Impasse de BRAY	81630 MONTGAILLARD		30 000	50	PLAN D'EAU 1962 ; BRAY	11330	MONTGAILLARD
				21 940	30	PLAN D'EAU 2610 ; LE FOSSE	81630	MONTDURAUSSE
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		11 000	15	PLAN D'EAU 0060 ; LE CHATEAU	11330	MONTGAILLARD
Gourmelon Richard	Tarfunne 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURAUSSE		11 900	30	PLAN D'EAU 2213 ; TARPUNE	81630	MONTDURAUSSE
ICHARD Alain	Barat	81310 LISLE-SUR-TARN		16 000	0	PLAN D'EAU 2638 ; BALJALADE	81140	CASTELNAU-DE-MONTHIRAL
INDIVISION LINAS SERGE ET JEROME	ROUTE DU VILLAGE	81630 MONTDURAUSSE		16 000	0	Plan d'eau 02001312 (16000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				5 000	0	Plan d'eau 02001313 (3000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
INDIVISION VERNET DENIS ET VACCARELLI KARINE	BASCOULET 3141 ROUTE DE MONTCLAR	81630 SAINT-URCISSE		5 000	16	PLAN D'EAU 5326 ; CEPET	81630	SAINTE-URCISSE
JOURDES Francis	2801, Route Saint-Nauphary	82370 VILLEBRUMIER		15 000	25	Plan d'eau 02001946 (15000 m ³)	82370	VILLEBRUMIER
L'Hôte Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		15 000	60	Plan d'eau 31_2008_0252	31340	BORN
LACAN André	La Montète	81630 MONTDURAUSSE		4 200	30	PLAN D'EAU 2536 ; LE MOULIN DE TRUS	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				33 000	45	PLAN D'EAU 2901 ; MONTETE	81630	MONTDURAUSSE
				1 500	30	PLAN D'EAU 2966 ; LA MONTETE	81630	MONTDURAUSSE
LACAN Martine	112 chemin des Gaussats	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	15	Plan d'eau 02005266 (10000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				3 500	25	Plan d'eau 02005214 (3500 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D AUBI	81630 MONTGAILLARD		22 000	25	PLAN D'EAU 2205 ; LA DAGUE	11330	MONTGAILLARD
LAGARRIQUE Didier	Le Bourlet	81630 MONTDURAUSSE		35 530	40	PLAN D'EAU 2314 ; LA GRAVASSE	81630	MONTDURAUSSE
LAJARGE Patrick	62 chemin de Bel-Air - Saint-Martial	82000 MONTAUBAN		1 000	3	Plan d'eau 02000628 (1000 m ³)	82000	MONTAUBAN
LAUZERAL ERIC	les plaines	81630 SAUZIERE-SAINT-JEAN		26 000	40	PLAN D'EAU 2217 ; REDIRAT	81140	PUYCELCI
LETHINHONNIER Nadine	1750 chemin du Salet	82370 SAINT-NAUPHARY		10 000	15	Plan d'eau 02000110 (10000 m ³)	82370	SAINTE-NAUPHARY
MONCERET Didier	Les Camboulasses	81630 SALVAGNAC		83 500	20	PLAN D'EAU 1873 ; LES CAMBOULASSES	81140	PUYCELCI
MOULIN MICHEL	503 Route Salvétat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		35 800	80	Plan d'eau 02001760 (35000 m ³)	82370	SAINTE-NAUPHARY
PENCHENAT Philippe	LA VIRGOUZE	82230 VERLIHAC-TESSOU		10 000	25	PLAN D'EAU 2903 ; LES SOUYGUES	81630	MONTDURAUSSE
PRADIER Francis	Les Viatges	81630 SAUZIERE-SAINT-JEAN		8 500	20	PLAN D'EAU 2324 ; LE RIVALOU	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				16 000	0	PLAN D'EAU 2349 ; LE VIATGES	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
SCEA BENESCHI GRANIER	CENDRAL N° 5	81630 SALVAGNAC		42 395	30	PLAN D'EAU 2309 ; BÉTEILLE	81630	SALVAGNAC
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		2 500	20	Plan d'eau 02000691 (2500 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				4 800	20	Plan d'eau 02005250 (4800 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				7 500	20	Plan d'eau 02005251 (7500 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		150 000	30	Plan d'eau 02001823 (150000 m ³)	31450	VARENNES
SCEA DU PECH	Domaine du Pech 131 IMPASSE DU PECH	81630 MONTGAILLARD		70 000	80	PLAN D'EAU 1826 ; RUFFEL	11330	MONTGAILLARD
				88 000	150	PLAN D'EAU 1977 ; LA BASTIDE	11330	MONTGAILLARD
SCHIEVENE Eric	BEAUSOLEIL BAS 1053 route d'Aubi	82000 MONTAUBAN		3 200	4	Plan d'eau 02001082 (1300 m ³)	82000	MONTAUBAN
SVOBODNY ALAIN	500 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		12 000	25	Plan d'eau 31_2008_0253	31340	BORN
THAU Jean-Pierre	Pain de Sucre 1720 chemin Virlands	82370 SAINT-NAUPHARY		23 000	27	Plan d'eau 02001536 (23000 m ³)	82370	SAINTE-NAUPHARY
TONNAIRE Guillaume	3349 route de Saint-Ebene	82370 SAINT-NAUPHARY		800	50	Plan d'eau 02005716 (800 m ³)	82370	SAINTE-NAUPHARY

- Annexe 1-K : périmètre n°137 – Ardial (ou En Guibaud)

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guilbaud) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,08 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,05 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préléveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	abstic (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		14 200	25	en guilbaud (04640569)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX
GAEC En Pages	En Pages	81700 PUYLAURENS	oui	14 000	40	alric (beral den alric) (04640549)	81700	PUYLAURENS
MASSIP Pierre	En guilbaud	81700 PUYLAURENS		775	10	ardialle (C0000064)	81700	PUYLAURENS
				775	10	ardialle (C0000064)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS		10 000	25	alric (beral den alric) (04640540)	81700	PUYLAURENS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guilbaud) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,05 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,05 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements						
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mètre	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 750	25	en guilbaud (04640500)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
GAEC DE LA ROUSSELIE	La Rousselié	81700 PUYLAURENS		9 000	4	Saint eteophe (CB000183)	81700	PUYLAURENS	remplissage hivernal lac
GAEC En Pages	En Pages	81700 PUYLAURENS	eul	7 800	40	abrc (beral den abrc) (04640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
HASSIP Pierre	En guilbaud	81700 PUYLAURENS		3 840	10	arullala (CB000064)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS		3 840	10	arullala (CB000064)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
				10 000	25	abrc (beral den abrc) (04640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Gulbaud) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,002 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,002 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
Ponté Jacques	LEBRET	81700 PUYLAURENS		2 000	30	Nappe ardiale (CB000054) DEC 81700	PUYLAURENS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guilbaud) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,01 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,01 hm ³ (le volume ci-après est issu de la c/cf de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements							
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom n°lieu	CP	commune	usage	
Pontle Jacques	LEBRET	81700 FUYLAURENS		4 500	30	Nappe ardialle (C8000064) DEC	81700	FUYLAURENS	irrigation hors été	

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Gulbaud) - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,40 hm³
 Volume demandé = 0,34 hm³

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
AUSSENAC Joel	La Bruyette	01440 LAUTREC		17 000	0	PLAN D'EAU 1986 : EN BERAL D'ARDIAL	81700	PUYLAURENS
CHERBOURG Martine	Raffanel	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		5 000	24	PLAN D'EAU 2392 : RAFFANEL	81700	PUYLAURENS
COUZNIER ERIC	La Vacarie	81700 PUYLAURENS		37 800	0	PLAN D'EAU 1850 : RAYSSAC	81700	PUYLAURENS
EARL D'AL TERME	Montgagnes	81700 PUYLAURENS		6 000	0	PLAN D'EAU 2439 : LES HONGARES	81700	PUYLAURENS
EARL D'EN THOMIERES	En Thomières	81220 PRADES		30 600	30	PLAN D'EAU 2625 : PUECH AURIOL	81220	PRADES
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		13 500	0	PLAN D'EAU 2474 : LARROQUE	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX
EARL DU BARENS	EN AGASSET	81700 PUYLAURENS		25 000	50	PLAN D'EAU 1849 : LE BARENS	81700	PUYLAURENS
				10 000	50	PLAN D'EAU 3157 : LE BARENS	81700	PUYLAURENS
ESTEVE Jérôme	En Mancet	81700 PUYLAURENS		12 300	15	PLAN D'EAU 2271 : EN MANCET	81700	PUYLAURENS
GAEC GRAND CHAMP	Grand Champs	81700 PUYLAURENS		58 000	30	PLAN D'EAU 2768 : IMMORTELLE	81700	PUYLAURENS
GAEC DE LA ROUSELIE	La Rousselié	81700 PUYLAURENS		11 200	4	PLAN D'EAU 2664 : LA ROUSELIE	81700	PUYLAURENS
GAEC En Pages	En Pages	81700 PUYLAURENS		30 000	40	LAC EARL EN PAGES L1688	81700	PUYLAURENS
				20 000	0	PLAN D'EAU 5237 : TALABEL	81700	PUYLAURENS
GAEC GATIMEL	Métairie Grande	81110 SAINT-ANANCET		18 000	15	PLAN D'EAU 3109 : METAIRIE NEUVE	81700	PUYLAURENS
				3 000	15	PLAN D'EAU 3110 : METAIRIE	81700	PUYLAURENS
GOS Stéphane	Bosc Roudil	81700 PUYLAURENS		7 187	15	PLAN D'EAU 2887 : BOSC ROUDIL	81700	PUYLAURENS
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS		16 000	25	PLAN D'EAU 2280 : LA BOURIETTE	81700	PUYLAURENS
SALVAN Sébastien	LA MAILLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		4 000	16	PLAN D'EAU 1955 : EN ROQUES	81700	PUYLAURENS
VIALAN Jean Luc	ALRIC-BAS	81700 PUYLAURENS		16 500	25	PLAN D'EAU 2280 : LA BOURIETTE	81700	PUYLAURENS

- Annexe 1-L : périmètre n°138 – Durenque

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,30 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,27 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL BRENAS	Brenas	81490 NOAILHAC	40 000	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	
			37 500	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC	30 000	40	durenque (042-0400)	81090	VALDURENQUE	
			30 000	40	durenque (042-0400)	81690	VALDURENQUE	
GABC DES JONQUILLES	BOUSSAC	81090 LAGARRIGUE	50 000	80	durenque (042-0400)	81090	LAGARRIGUE	
GABC LES SAUGES	LA SAGNE	81490 NOAILHAC	50 000	50	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	
PEPINIERE DU VAL DURENQUE	45 av de Mazamet	81090 LAGARRIGUE	2 590	24	durenque (042-0400)	81090	LAGARRIGUE	

Plan annuel de répartition en période hors été

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,15 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,15 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL BREHAS	Brenas	01490 NOAILLIAC	39 701	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILLIAC	Irrigation hors été	
			37 230	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILLIAC	Irrigation hors été	
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	01490 NOAILLIAC	29 776	40	durenque (042-0400)	01090	VALDURENQUE	Irrigation hors été	
			29 851	40	durenque (042-0400)	01090	VALDURENQUE	Irrigation hors été	
GAEC LES SAUGES	LA SAGNE	01490 NOAILLIAC	4 963	50	durenque (042-0400)	12320	NOAILLIAC	Irrigation hors été	
PEPINIERE DU VAL DURENQUE	45 av de Hazamet	01050 LAGARRIGUE	3 409	24	durenque (042-0400)	01090	LAGARRIGUE	Irrigation hors été	

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,14 hm ³
Volume demandé =	0,05 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom raiileu	CP	commune
EARL TH DU FRETAY	Le Peyrouge	81490 NOAILHAC		4 900	0	PLAN D'EAU 3541 : LA POUSSARTE	13320	NOAILHAC
GAEC DES JONQUILLES	ROUSSAC	81090 LAGARRIGUE		44 600	37	PLAN D'EAU 1929 : GASQUIGNOLES	81090	VALOURENQUE

- Annexe 1-M : périmètre n°176 – Tarn Aval

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Affaire Sabine	3 rue des Jacinthes	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	7	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
ATCHE Samuel	Notcou	81500 PRATVIEL		21 450	42	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
ALBERT Jean-François	17, La Fourdaïé	81570 FREJEVILLE		15 710	25	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81570	FREJEVILLE
ALIGNET SAMUEL	2042 ROUTE DE BESSIÈRES	31380 MONTJOIRE		3 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE
AHÉL Solange	Pomardès	81120 REALMONT		40 800	30	dadou (047-0400)	81120	REALMONT
				10 000	30	dadou (047-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
ANTONIOLLI Jean-Pierre	2313 chemin de Rhode	82200 MOISSAC		15 000	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				54 000	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				75 000	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC
ASA DE LA PLAINE DE BUZET SUR TARN	MAIRIE	31660 BUZET-SUR-TARN		3 200 000	2 460	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
ASA de Montans Peyrale (projet collectif)	MAIRIE PEYROLE	81310 PEYROLE		600 000	600	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
ASA de PARISOT	5 Place du Nivair	81310 PARISOT		2 250 000	1 403	Tarn DPF (0---0100)	12700	LOUPIAC
ASA DE SAINT GAUZENS	MAIRIE DE SAINT GAUZENS	81390 SAINT-GAUZENS		300 000	280	dadou (047-0408)	81390	SAINT-GAUZENS
ASA de ST-PAUL	En Clergue	81220 PRADES		450 000	400	égout (04--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
ASA de VITEY	Le Fleu	81500 FIAC		300 000	240	égout (04--0250)	81220	VITERBE
ASA des Plaines-de-Viterbe	La Poyruque	81220 VITERBE		310 000	255	égout (04--0250)	81220	VITERBE
ASA GIROUSSENS	LES MASSOLS CHEZ MR ROOTIER CLAUDE	81500 GIROUSSENS		1 788 000	1 330	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
ASA GRAULHET BRIATEXTE	Mairie de Puybegon - Le Village	81390 PUYBEGON		80 000	130	dadou (047-0460)	81390	GRAULHET
ASA LABASTIDE DE LEVIS	Nicolet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		240 000	360	Tarn DPF (0---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
ASA LADIN	159 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		426 000	375	Tarn DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
ASA LOUPIAC	SANSOT CHEZ Miquel Lionel	81310 PARISOT		810 000	720	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
ASA RIVIERES	Saint-Gris	81600 RIVIERES	oui	750 000	1 100	Tarn DPF (0---0100)	81600	RIVIERES
ASA SAINT VICTOR Chez Mr TEISSÈDRE Xavier	Mary	81800 GRAZAC		475 897	446	Tarn DPF (0---0100)	81800	COUFOULEUX
ASA ST LIBUX - ST JEAN	Mairie Le Bourg	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR		1 500 000	1 620	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
ASA ST-SULPICE	PESCAOUDRE	81370 SAINT-SULPICE		1 650 000	1 270	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81370	SAINT-SULPICE
ASAI DE BRASCOU	201 GRAND RUE MAIRIE	82370 ORGUEIL		300 800	450	TARN partie 82	82370	ORGUEIL
ASAI DE VALENCE D'AGEN ET DES COTEAUX DU MOISSAGAI	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	82400 VALENCE D'AGEN		2 778 000	2 500	TARN partie 82	82200	LEZAC
ASAI DE VERLHAGUET	312 chemin de Gimbelet	82000 MONTAUBAN		500 000	720	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
ASAI DES TERRASSES DU TARN	Domaine SAUMACHIEZ 2005 route de Nohic	31620 FROHTON		2 000 000	3 160	TARN partie 82	82370	NOHIC
ASAI DU SUD OUEST DE BRESSOLS	MAIRIE 2 ROUTE DE LAVOUR	82710 BRESSOLS		1 000 000	810	TARN partie 82	82710	BRESSOLS
ASL AVENS	Le Fresquet	81600 GAILLAC	oui	300 000	200	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC
ASL du Jauret	Chez M. Delsuc LA VOIE DES CHENES	81600 MONTANS		600 000	360	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
ASL FERRAL FAGES	8 CHEMIN DE LA SARRADE	81990 CAMBON		120 000	170	Tarn Hors DPF (0---0100)	12550	SAINT-JUERY
ASL GHT DE SAINT PAUL	Les Casses	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		70 000	310	égout (04--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
ASL ROUFFIN	Baynac	81600 BRENS		82 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS
				70 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS
				125 000	90	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS
ASL SAINT AMANS	St Amans	81800 RABASTENS		69 000	250	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS
BACO Christelle	CARRELS QUESTY	82370 NOHIC		4 800	5	VERGNEDE	82370	NOHIC
BARBARA Julien	83 CHEMIN DE LA LAURETTE HAUTE	81160 CASTRES	oui	14 000	35	égout (04--0250)	81210	NAVES
BARET Jean-Claude	LEMBENNE	82200 MOISSAC		15 000	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
BARROUILLET Patrick	1034 CHEMIN DE MERLE AU TARN	82200 MOISSAC		6 000	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
BASTIE Jean-Jacques	79 ROUTE DE BELCASTEL	81500 LAVOUR		5 000	75	égout (04--0250)	81500	LAVOUR
				5 000	75	égout (04--0250)	81500	LAVOUR
BAUDOUNET Hugnette	Le Bruguet	81800 RABASTENS		15 000	20	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS
				3 000	40	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS
				9 600	80	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS
BAZAILLAS Michel	La Pointe	82130 VILLEHADE		96 000	40	TARN partie 82	82130	VILLEHADE
				21 000	70	TARN partie 82	82130	VILLEHADE
BAZELY Jeanine	491, Chemin de Vilette	82100 CASTELSARRASIN		2 560	6	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFJE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
BECKER Cendrine	La Gaillarde	81220 SERVIES		4 560	15	égout (04--0250)	81220	SERVIES
BEDENES ROLANDE	1615 ROUTE DE MONTAUBAN	82900 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 200	40	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS		12 000	30	lieu frais (03960590)	81600	MONTANS
BEORCHIA Alain	LES BARTHES	83100 LES BARTHES		4 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	83100	LES BARTHES
				2 400	3	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	83100	LES BARTHES
BERNADOU Alain	326 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	25	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
BERNARDI Claude	1663 Route Margasse	82370 CAMPSAS		8	8	MARGASSE	82370	CAMPSAS
BIAU Philippe	Galdou	81600 SENOULLAC		30 000	50	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	SENOULLAC
BONDIER Sylvie	Chemin du pontet	81800 COUFOULEUX		6 000	8	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	COUFOULEUX

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE			55,07 hm ³		55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)		
Volume autorisé =							
Volume demandé (y compris volume de réserve) =							
Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
BONINO Marc	VERRIES HAUTS 481 CHEMIN DES VERRIES	82100 CASTELSARRASIN		21 600	27	CASIER 11/BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 ACC	82100 CASTELSARRASIN
BONNAFOUS Sophie	Pécotte	81350 SERENAC		1 500	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350 SERENAC
				1 500	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350 SERENAC
				2 220	12	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340 SAINT-CIRGUE
				2 970	20	Tarn DPF (O---0100)	81350 SERENAC
BONNET Christian	35 chemin de Clairefont	81150 TERSSAC		8 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81150 TERSSAC
BONNET Ludovic	LA HARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		54 600	50	dadou (O47-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
BONNET Christophe	Le Bourg	81500 LACOUOTTE-CADDUL		15 000	60	dadou (O47-0400)	81500 AMBRES
				18 600	30	dadou (O47-0400)	81500 AMBRES
				24 600	40	dadou (O47-0400)	81500 AMBRES
BORIN Claudette	2 890 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		1 440	20	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
BOSC Michel	618 Route de Lagrave	81150 HARSSAC-SUR-TARN		1 560	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 HARSSAC-SUR-TARN
BOSCARI Gérard	Chez Madame GIRAUD Alette 220, Chemin Sarallé	82000 MONTAUBAN		20 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				20 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
Boudet Aimé	La Rivière	81220 SERVIES		2 500	50	agout (O4--0250)	81220 SERVIES
BOULET Nadège	3 rue de l'art poétique	81310 LISLE-SUR-TARN		500	12	Tarn DPF (O---0100)	81600 MONTANS
BOULET Pierre	CAP DE RIVIERE 2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		9 000	60	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
				7 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
				3 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
BOUYSSSET Jean-Louis	LIEU DIT HAZOT	82200 LIZAC		34 400	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				16 000	140	TARN partie 82	82200 LIZAC
				10 500	40	TARN partie 82	82200 LIZAC
				4 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				20 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				24 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				9 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
Bruel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		80 000	53	Tarn DPF (O---0100)	81600 GAILLAC
BUREAU Alain	La Vernière	81390 SAINT-GAUZENS		45 000	50	dadou (O47-0400)	81500 GIRCUSSENS
CADAUX Bernard	Le chapitre haut	81500 LAVAUR		30 000	20	agout (O4--0250)	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES
CALHELS Sébastien	Lavilledieu	81360 ARIFAT		3 000	15	Bardes	81360 ARIFAT
CAMPOURCY JACQUES	2 469 ROUTE DES BARTHES	82100 CASTELSARRASIN		43 200	60	TARN partie 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
CEFEL (Centre d'Expérimentation Fruits et Légumes)	49 chemin des Rives	82000 MONTAUBAN		53 500	45	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
CHAPPERT Denis	Malzac	81710 NAVES		36 000	20	Tharé réaligné (O43-0400)	81710 NAVES
CHAUDERON Marcel	785 Route de Saint-Porquier	82100 LES BARTHES		1 000	14	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
COLONBIE Yannick	LAS CANALS	82200 LIZAC		3 500	25	TARN partie 82	82200 LIZAC
COMBES Bernard	29 CHEMIN DE TUBENS HAUT	81710 SAIX		1 500	12	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81710 SAIX
COUIDY GILBERT	4400 route de Bordeaux - St-Nilatre	82000 MONTAUBAN		720	8	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
COUDOUY DANIEL	CASSOU	81120 REALMONT		22 750	49	dadou (O47-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
CURHA IRRIGANTS MOULIN NEUF	39 Les Martyrs	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		114 000	205	dadou (O47-0400)	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY
CUQUEL Jean-Louis	Pechmeja-sud	82130 LAFRANCAISE		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
DALENC LAURENT	246 ROUTE DE RONGHES	31660 BUZET-SUR-TARN		10 000	30	Gravilères 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
				40 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
				40 000	40	TARN partie 31	31660 BUZET-SUR-TARN
			out	30 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
				480	10	TARN partie 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
DALLA RIVA Sébastien	1725 route de Villeneuve	82290 BARRY-D'ISLEMADE		10 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430 AMBIALET
DAURES Sylvie	Garceval	81430 AMBIALET		10 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430 AMBIALET
DAZOLS Patrick	296 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		6 000	16	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
DE CHANTERAC BORIS	Lamothe	81600 BRENS		30 000	40	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
DE VERGHETTE Philippe	PORT DE GUY	82100 CASTELSARRASIN		10 000	55	Caster BRGM 10 - PGE Tarn acc	82100 CASTELSARRASIN
DELBREIL Sébastien	LES RIVES BARAT	82130 LAFRANCAISE		3 000	25	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
DELCASSE AMERIL	120 chemin de Castagne	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		57 600	120	TARN partie 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
DELEAU Jean Michel	760 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	25	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
DELSUC Damien	104 route de Seurs	81600 GAILLAC		36 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
				27 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
DEVALS ALEX	La Solvetat	81440 MONDRAGON		60 000	130	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81440 MONDRAGON
DRIGO DESSEAUX Nathalie	LD BOUYGUE LONGUE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		8 000	20	TARN partie 82	82290 MEAUZAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 2

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V FAIR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
OUCHAYNE Vincent	HOISSACS PIERRE RIVIERE	82200 HOISSAC		5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 HOISSAC
				5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 HOISSAC
DULAU Annie	St Saby	81310 LISLE-SUR-TARN		18 000	8	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN
DUTIL Gerard	LA MEGERE	82200 HOISSAC		3 035	50	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
DUTUS Philippe	LA POINTE	82130 LAFRANCAISE		8 600	25	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
DUTUS FLORENT	GASSERAS	82220 VAZERAC		15 800	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
EARL ANMACLAU	Harlic	81570 CUQ		35 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		15 000	100	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
EARL BAILLY	Les Grèzes	81600 RIVIERES		25 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 RIVIERES
EARL BALARAH	SAINT LAURENT	81800 GRAZAC		30 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81800 COUFIOLEUX
EARL BARDOU Christian	n° 25 le Fugel 25 LE FUJOL	81570 FREJEVILLE		20 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
EARL BARRIAC	39 Les Martrys	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	50	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		78 000	65	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500 GIROUSSENS
EARL BONIS	Bonis	82200 LIZAC		24 000	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				10 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				9 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				20 800	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				15 900	190	TARN partie 82	82200 LIZAC
				10 000	140	TARN partie 82	82200 LIZAC
				30 000	210	TARN partie 82	82200 LIZAC
			oui	16 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
EARL BOSCARDI	30 chemin de Royer	82000 MONTAUBAN		3 500	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				24 600	50	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
EARL BOUDES	La Cambans	81120 LABOUTARIE		48 000	28	dadou (047-0400)	81120 LABOUTARIE
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81500 CAMBOURNET-SUR-LE-SOR		72 000	45	agout (04--0250)	81710 SAIX
EARL CAMP DE LA BARRAQUE	La Barraque	81430 BELLEGARDE		3 000	10	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350 SERENAC
			oui	15 000	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350 SERENAC
EARL Camp del Bosc	Camp del Bosc	81600 BRENS		50 000	100	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 BRENS
EARL CAMPS	1290 ROUTE DE BORDEAUX	82130 VILLEHADE		12 000	30	TARN partie 82	82130 VILLEHADE
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
				45 000	45	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
				45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
EARL CAZELLES	Belbèze	81250 SAINT-ANDRE	oui	1 000	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430 AMBALET
EARL CHAUDERON	Petit Jean	82200 LIZAC		3 500	60	TARN partie 82	82200 LIZAC
EARL COLS	En Dayde	81500 FIAC		75 000	65	agout (04--0250)	81500 FIAC
EARL DE BEAUBRIERES	300 CHEMIN DU CHANTRE	82100 CASTELSARRASIN		33 320	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 HOISSAC
				40 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE BELLERIVE	3041 CHEMIN DE RIVIERE	82000 MONTAUBAN		40 000	70	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
				50 000	70	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
				100 000	80	TARN partie 82	82370 CORBARIEU
EARL DE BELVEZE	1920 route de Lavaur	82710 BRESSOLS		19 200	40	Tarn DPF (0---0100)	82710 BRESSOLS
				22 000	100	TARN partie 82	82710 BRESSOLS
EARL DE BERNOYE	POMPIGNE 1360 route de Hostbeton	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE	oui	65 000	70	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE ACC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL de Brazis	En testoutard	81500 FIAC		45 000	60	agout (04--0250)	81500 FIAC
EARL de Castelpanet	Castelpanet	81120 REALMONT	oui	6 500	30	dadou (047-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
EARL de FAGEOLLES	Fageolles	81250 CUIVALLE	oui	2 500	30	malageusse (03600560)	81250 CURVALLE
EARL DE FLAMARENÇ	1225 route de Lavilledieu - Flamarenç	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		40 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
				40 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL DE FONVIELLE	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		75 000	60	dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
				60 000	50	dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
				69 000	50	dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
EARL DE FROMISSARD	16 Route du Barry	82700 MONTECH		300 000	260	TARN partie 82	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE GARISON	430 Avenue des Albarèdes	82000 MONTAUBAN		9 600	20	Tarn DPF (0---0100)	82000 MONTAUBAN
EARL DE GATINE	LA MEGERE	82200 HOISSAC		40 000	20	TARN partie 82	82200 HOISSAC
EARL DE GINESTE	GINESTE	82100 NIRAHOFF-DE-QUERCY		28 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE GOWHE	2333 route des Cloutiers - Gowhe	82100 CASTELSARRASIN		16 000	18	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAPPE - PE n°176 ACC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE LA CADISCIE	La Cadiscie	81220 TEYSSODE		10 900	60	agout (04--0250)	81220 TEYSSODE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
EARL de la Commanderie	La commanderie 793 route de la commanderie	81500 AMBRES		138 000	150	agout (04--0250)	81500 AMBRES
EARL de la Janade	La Janade	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		67 500	40	bigar (03930500)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
				67 500	50	bigar (03930500)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
EARL de la Peyruque	La Peyruque	81220 VITERBE		30 000	30	agout (04--0250)	81220 VITERBE
EARL de la Vallée du Ser	LES HOURSALS	81570 SENALENS		20 000	60	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUJQ
EARL de LAGARRIGUE	Lagarigue	81600 SENOULLAC		9 000	30	Nappe d'accompagnement saudreine (03550520)	81600 SENOULLAC
EARL DE LEYLE	Leyle - Sainte-Livrade 310 chemin de Rouzet	82200 MOISSAC		20 000	40	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				20 000	40	TARN partie 82	82200 MOISSAC
EARL DE MONTANS	MONTANS 1820 ROUTE DE TOULOUSE	31660 BUZET-SUR-TARN	oui	25 000	25	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
EARL DE PRELIES	Prélias	81800 GARRIGUES		18 000	35	Tarn DPF (0---0100)	81800 MEZENS
				57 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81800 MEZENS
EARL DE SAINT MARTIN	PEYROTIS	81600 MONTANS		75 000	50	Tarn DPF (0---0100)	81600 MONTANS
EARL de STE GERMAINE	Ste Germaine	81710 SAIX		60 000	50	agout (04--0250)	81710 SAIX
				60 000	70	agout (04--0250)	81710 SAIX
EARL DE VILLENEUVE	60 RUE DU CHATEAU HAUTERIVE	81290 LABRUGUIERE		80 000	50	Thoré réalimenté (043-0400)	81290 CASTRES
EARL DES AMATS	189 CHEMIN DES CRETES	31340 LAYRAC-SUR-TARN		42 000	30	TARN partie 31	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN
EARL DES BASTIDES	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		4 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
				1 500	15	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
EARL DES FARGUES	Les Fargues	81600 ROQUEMAURE		20 000	33	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BESSIERES
				35 000	40	TARN partie 31	31660 BUZET-SUR-TARN
				10 000	35	TARN partie 31	31660 BESSIERES
EARL des FAVARELS	Les Favarels	81600 RIVIERES		6 000	27	lavergne (05640710)	81150 MARSSAC-SUR-TARN
EARL des Galliniers	Les Galliniers	81500 GIROUSSENS		9 000	22	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81500 GIROUSSENS
EARL DES PONTIERS	Les Pontiers	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES		122 000	160	agout (04--0250)	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES
				50 000	60	agout (04--0250)	81500 LAVAU
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Bassa	82100 CASTELSARRASIN		1 600	7	CASIER 11 /RASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DES RIVES	BARAT LES RIVES	82130 LAFRANCAISE		8 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
				12 000	30	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
EARL DES SALBOUS	200 Chemin du Touron	82290 MONTBETON		6 000	19	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MONTBETON
EARL DES TAUROUS	39,40 route de l Agout	81800 COUFIOULEUX		30 000	50	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81800 COUFIOULEUX
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN	oui	20 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
			oui	15 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
EARL DU CHEMIN DE SABLE	ST GERMAIN	82200 MOISSAC		24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Leubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 000	12	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU LAURIER	211 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES		4 000	50	TARN partie 82	82100 LES BARTHES
			oui	27 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
EARL du Pigeonnier	La gerrière de riots	81220 VITERBE		50 000	80	agout (04--0250)	81220 TEYSSODE
EARL DU SAULA	Coutils	82130 LAFRANCAISE		20 000	50	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
				4 000	50	TARN partie 82	82200 LIZAC
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS		39 000	30	dadou (047-0400)	81390 BRIATEXTE
				162 000	40	agout (04--0250)	81500 FIAC
				162 000	40	assou (04680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOU)	81500 FIAC
EARL DU TOURON	60 chemin de Bels vieux	82290 MONTBETON		48 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MONTBETON
				32 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MONTBETON
				65 000	44	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				24 000	50	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
EARL EFG	1710 route de Cholsy	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		8 000	10	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL EMBERNOU	210 CHEMIN D'EMBERNOU	31660 BUZET-SUR-TARN		18 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
EARL EPI D'OC	Les Bastlases	81800 RAMASTENS		45 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 RAMASTENS
EARL Escapat des Rorés	Bertrand	81300 LABESSIERE-CANDEL		20 000	40	dadou (047-0400)	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY
EARL ESTEVE	En Gilard	81500 FIAC		40 000	50	agout (04--0250)	81500 FIAC
EARL ESTIVAL	Hénaire haute	81220 TEYSSODE		38 000	60	agout (04--0250)	81220 SERVES
				35 000	40	agout (04--0250)	81220 DAMIATTE
EARL FOGLARINO	LES BLANQUETS 81 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		25 880	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobilia	V PAIR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL GREZO	LA GREZO	81500 SAINT-AGNAN		36 000	30	Nappe d'accompagnement anglés (04690580)	81500	MARZERS
EARL GUILBERT FRERES	5220 route de Bordeaux - Saint-Hilaire	82000 MONTAUBAN		54 000	50	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN
EARL JANGOPON LE FLOUARD	STE CECILE D AVES	81600 GAILLAC		76 500	30	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN
EARL JOUET	La Fantaisie	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		15 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	GAILLAC
EARL JTF	Fontjlabert	81310 LISLE-SUR-TARN		15 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	GAILLAC
				10 000	150	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
				25 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				46 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				27 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL L'HORT DE RABINEL	chemin de Rabinel	81300 LESCURE-D'ALBIGEOIS		6 000	12	Tarn DPF (0---0100)	81300	LESCURE-D'ALBIGEOIS
				4 000	8	Nappe accompagnement B1 UG 176	81300	LESCURE-D'ALBIGEOIS
EARL LA BARTHE BASSE	165 Chemin de Castagne	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
EARL la Bouyayo	La Bouyayo	81800 COUFOULEUX		10 500	5	Nappe d'accompagnement valadas (03900500)	81800	COUFOULEUX
EARL La Croix St Sémin	3130 route de Parisot	81800 COUFOULEUX		40 000	23	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL LA GRIVE	BLEY BAS	82130 LAFRANCAISE		4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
				4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
				10 500	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE
				25 250	45	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE
				2 400	50	TARN partie B2	82200	LIZAC
				35 000	90	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE
EARL LA RIVIERE	1025 Chemin de la Riviere	82370 NOHIC		17 500	100	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE
EARL LABARTHE	250 CHEMIN LABARTHE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		30 000	100	TARN partie B2	82370	NOHIC
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				24 800	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL LACORBE	FERRIE BAS	82200 LIZAC		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
EARL la Bosc	Le Bosc	81800 COUFOULEUX		7 090	22	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	COUFOULEUX
EARL le Buron St Antoine	En Barde	81500 SAINT-LIEUX-LES- LAVAU		45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81500	SAINT-LIEUX-LES-LAVAU
EARL LECOURT	LA SABATAYRENC	81150 TERSSAC		39 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC
				49 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC
EARL LENDREVEE	7 Lendrevée Basse	81600 BRENS		6 000	10	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
				9 800	18	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
EARL LES GARRISSELES	Ladin	81800 RABASTENS		8 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				24 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL LES GRAVASSES	159 route de ladin	81310 LISLE-SUR-TARN		35 000	30	margestai (03970020)	81310	LISLE-SUR-TARN
				50 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTARS
				35 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL LES ROUGETS	505 CHEMIN DE LA BARTHE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		30 000	60	TARN partie B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL LES SAVEURS FERRIERES	Bordeneuve	81500 GARRIGUES		60 000	50	agout (04-0250)	81500	LAVAU
EARL LES TROIS CHENES	703 chemin de Berson	82290 MEAUZAC	oul	6 400	40	TARN partie B2	82290	MEAUZAC
EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	11 Chemin de Fran	82200 MOISSAC		30 000	250	TARN partie B2	82200	MOISSAC
EARL LES VERGERS DE MATALY	405 CHEMIN DE MATALY SALET	82000 MONTAUBAN		240 000	20	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN
EARL Les Vergers du Bosquet	Tessonnières	81600 SENOUILAC		90 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81600	RIVIERES
				12 000	60	saufroze (03980590)	81600	SENOUILAC
EARL Les Vergers du Pont Vieux	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		60 000	40	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
				63 000	100	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
				21 000	20	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
EARL HABEL	1611 chemin de Mathaly	82000 MONTAUBAN		27 000	60	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN
				15 000	36	TARN partie B2	82290	MEAUZAC
				15 000	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	MONTBETON
EARL MAITOREL	Le Fleu	81500 FIAC		53 000	40	agout (04-0250)	81500	FIAC
				45 000	38	agout (04-0250)	81500	FIAC
				48 000	60	agout (04-0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
				99 000	120	agout (04-0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
				26 100	40	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81500	FIAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 5

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL MAURIES	6 L'ISSARTADE	81570 FREJEVILLE	59 000	20		Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
			40 000	75		agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL NT ROCH	REILLES	81990 CARLUS	38 000	35		Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC
			10 000	20		Tarn DPF (O---0100)	81990	CARLUS
EARL FAGHOU	St Martin de Nours	81800 RABASTENS	6 900	30		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
			37 050	40		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL PENDARIES	La Chartreuse 22 Bis Rue Caroline Aigle	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	3 600	10		TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS	La Mégère	82200 NOISSAC	40 000	30		TARN partie 82	82200	LIZAC
			30 000	40		TARN partie 82	82200	LIZAC
			35 000	60		TARN partie 82	82200	LIZAC
			30 000	40		TARN partie 82	82200	NOISSAC
EARL PLAINE ET MONTAGNE	SAINT HILAIRE	81300 GRAULHET	36 000	50		dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
			36 000	30		dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
			30 000	35		dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
			45 000	15		glneste (O3950520)	81600	CADALEN
EARL PUECH MERIC	Puech Méric	81600 CADALEN	30 000	50		Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
EARL Raucoules	Les Pujades	81570 FREJEVILLE	50 000	50		agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL RAYSSAC	La Métairie Basse	81440 VENES	36 000	40		dadou (O47-0400)	81440	VENES
EARL RENDAL	La Londe	81440 VENES	45 000	35		dadou (O47-0400)	81440	VENES
EARL RINAUDO	463 CHEMIN DE LESTANET	82000 MONTAUBAN	19 500	18		TARN partie 82	82130	VILLEHADE
			108 000	50		TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
			50 000	20		TARN partie 82	82130	VILLEHADE
EARL ROBLIN PASCAL	HOURENS	81300 GRAULHET	100 000	120		dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
EARL RUELLE MIRAMONT	836 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC	21 600	30		TARN partie 82	82290	MEAUZAC
EARL SAMARA	72 chemin de Plenquemaquet	82290 MEAUZAC	10 800	10		TARN partie 82	82290	MEAUZAC
EARL SIGUIER	En Valatte	81570 FREJEVILLE	20 000	30		Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL VALETTE	Cop de rivière	82200 LIZAC	40 000	45		Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
			65 000	50		Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
			27 500	60		TARN partie 82	82200	LIZAC
			17 500	80		TARN partie 82	82200	LIZAC
EARL VERGERS DE TREBAS	Les Pommiers	81340 TREBAS	37 800	60		TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			17 500	40		TARN partie 82	82200	LIZAC
			5 000	8		reque (O3800500)	81340	TREBAS
			3 000	30		Tarn Hors DPF (O---0100)	81250	CURVALLE
Enard Leila La Grange à Basile	142 chemin de Bomy	82000 MONTAUBAN	10 000	35		Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	TREBAS
			3 500	40		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
FABRE Sylvain	Banocres	12000 MONASTERE	10 000	80		Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
FAGOTTO Laurent	3414 ROUTE DES RIVES DU TARN	82290 BARRY-D'ISLEMADE	24 000	30		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
			13 834	15		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
FAUS Guy	1480 CHEMIN DE PARCOUS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	2 000	16		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
			28 800	20		TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
			48 000	40		TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
			24 000	30		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
FAVAREL Jean-Luc	St Martin	81800 RABASTENS	10 000	8		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
FAVAREL Jean-Luc	Cambeu	81800 HEZENS	15 000	20		passe (O4900500)	81800	RABASTENS
FAVAREL Henri	971 Chemin de Montamat	82370 CORBARIEU	42 000	60		Tarn DPF (O---0100)	81800	HEZENS
			8 000	10		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	CORBARIEU
FEDRIGO Nicolas	ST BENOIT LARONNE	82200 NOISSAC	4 800	6		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	CORBARIEU
			6 400	8		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	NOISSAC
Ferme de Fandenisa - La Bolloch Mathieu	19 rue Raymond Lafage	81310 LISLE-SUR-TARN	4 000	6		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
FONTAINE Ludovic	La Gouxarrié	81220 DAMIATTE	30 000	25		Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
FOURGASSE Jean-Edouard	Le ségala	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT	45 000	45		agout (O4--0250)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT
			66 000	45		agout (O4--0250)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT
FRANCERIES Fabienne	5, avenue Saint Maurice	82130 LAFRANCAISE	6 400	8		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	NOISSAC
FUENTES Stéphane	Saint Amans	81800 RABASTENS	1 360	30		Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
			3 600	50		Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
			1 500	35		Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
			990	50		Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
GARC DE LA REVELLE	La Révellid	81360 MONTREDON-LABESSONNE	20 000	54		dadou (O47-0400)	81360	MONTREDON-LABESSONNE
			20 000	54		dadou (O47-0400)	81360	MONTREDON-LABESSONNE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 6

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC ARMINGAUD	HARPAU DES LUQUETS 258 CHEMIN DES LUQUETS	31660 BUZET-SUR-TARN		15 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC au Jardin des Oâlices	28 route de Lavour	81390 BRIATEXTE		6 600	25	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE
				3 899	30	dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE
GAEC AUSSENAC PARRY	PARRY AVITS ROUTE DE LAVAUR	81100 CASTRES		20 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE
				80 000	50	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE
GAEC DE CAUFOR	566 Chemin de Pesquiès	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	13 760	30	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
			oui	10 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
GAEC DE FONCOUSSIERES	FONCOUSSIERES chez H. VERHOEF Bart	81800 BARASTENS		42 000	30	Tarn Hors DPF (0--0100)	81800	BARASTENS
GAEC DE FONTANIE	Fontané 3658 ROUTE DE HOISSAC	82130 LAFRANCAISE		30 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			oui	10 000	30	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAEC DE GILLARD	587 Impasse Maurice Bayrou	82000 MONTAUBAN		136 000	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				83 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				116 000	150	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
GAEC de GUIRAUDEL	Cap de Rivière	82200 LIZAC	oui	8 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAEC DE L AIRIE	L AIRIE	81570 CUQ		42 000	18	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ
				45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS
				60 000	50	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS
				54 000	40	agout (04--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
GAEC de Parc	L'Arc Alguefonde	81200 HAZAMET		5 000	15	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81200	AIGUEFONDE
GAEC DE LA CONDOHINE	LA CONDOHINE 1 LOT L'OURMET	81660 PAYRIN-AUGMONTEL		81 000	70	Thoré réalimenté (043-0400)	81290	LABRUGUIERE
				84 000	70	Thoré réalimenté (043-0400)	81660	PAYRIN-AUGMONTEL
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		25 000	80	agout (04--0250)	81500	LAVALR
GAEC DE LA FERUSSIE	La Ferrassie	81440 VENES		10 000	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
GAEC DE LA GRESIGNE	La Grésigné	81440 VENES		60 000	40	dadou (047-0400)	81440	VENES
				30 000	30	dadou (047-0400)	81440	VENES
GAEC DE LA RIVE	La Rive	81200 AIGUEFONDE		35 000	35	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE
				70 000	60	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE
GAEC DE NIVELLE	890 route de Nivelles	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		50 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				15 000	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				30 000	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				27 800	35	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				20 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
GAEC DE VINDRAC	Vindrac	81600 MONTANS		32 700	120	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS
				110 000	120	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS
GAEC DES BARDIS	960 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		70 000	60	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC DES CAMBOULIVES	Les Camboulives	81500 GIBROUSSENS		35 000	60	dadou (047-0400)	81500	GIBROUSSENS
GAEC DES CHAUIERES	75 Chemin de l'Aiguille	31380 MONTJOIRE		15 000	50	TARN partie 31	31660	BISSIERES
GAEC DES CINQ CANTONS	Les Cinq Cantons	81500 GIBROUSSENS		45 000	60	dadou (047-0400)	81500	GIBROUSSENS
GAEC DES FUMADES	439 chemin de Lagarde - Les Fumades	82290 MONTBETON		60 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				20 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
GAEC DES HERRONNES	1239 route de Lafrancaise	82290 MEAUZAC		30 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				4 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				30 000	60	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				217 000	600	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				10 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				35 000	180	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				42 500	150	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			oui	60 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
			oui	80 000	200	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				25 000	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				4 000	45	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				70 000	130	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				7 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
GAEC DES JOUARETS	943 CHEMIN DES JOUARETS	82200 HOISSAC		30 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
				20 000	45	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
GAEC DES TROIS CHENES	LE FAU 390 CHEMIN DE HARBOS	82000 MONTAUBAN		20 000	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAIR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
caractéristiques du PE								
Volume autorisé =			55,07 hm³					
Volume demandé (y compris volume de réserve) =			55,07 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)					
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	71 CHEMIN DU MILIEU	82200 MOISSAC		6 500	20	TARN partie B2	82200	MOISSAC
				15 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	MOISSAC
GAEC DU COLOMBIER-DAL	232 CHEMIN DES GASQUES	31660 BESSIERES		120 000	210	TARN partie 31	31660	BESSIERES
GAEC DU FONTREAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PIV		21 000	25	dadou (O47-0400)	81440	MONTDRAGON
				35 000	60	dadou (O47-0400)	81440	MONTDRAGON
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		2 000	26	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81220	GUITALENS
GAEC DU REDONDAI	Le Redondai	81660 PORT-DE-LARR	oui	40 000	35	issalés (O4300500)	81490	BOISSEZON
GAEC FARRIE	LE COMTE	81570 SEHALENS		50 000	70	agout (O4-0250)	81570	SEHALENS
				7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81570	SEHALENS
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		5 000	20	riou frech (O3910650)	81600	CADALEN
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	1513 CHEMIN DII SEGES	82200 MOISSAC		9 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	BOUDOU
GAEC ISALEX	L auberge neuve	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT		5 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT
			oui	3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81570	VIELHUR-SUR-AGOUT
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		32 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81220	GUITALENS
GAEC LA PEYRE	La Peyre	81300 GRAULHET		70 000	75	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
GAEC LALIEVE	Les Caplèanes	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		105 000	65	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81220	GUITALENS
				30 000	30	agout (O4-0250)	81220	VITERBE
				60 000	36	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81220	SERVIES
				1 500	25	affluent de l'Agout (O4671020)	81500	FIAC
GAEC LAURENS DU COLOMBIER	Le Colombier	81990 SEQUESTRE		70 000	70	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI
				25 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI
				40 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81990	SEQUESTRE
GAEC LE VERGER DE PASCAL	108 chemin des Graves	81600 GAILLAC		4 500	40	Nappe accompagnement B1 UG 176	81600	GAILLAC
				30 000	40	Nappe accompagnement B1 UG 176	81600	GAILLAC
GAEC les Salers de la Bruniquellié	La Bruniquellié	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		20 000	25	riu de l'aze (O4730600)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC Métairie du Moulin Neuf	Le Moulin Neuf	81200 AUSSILLON		39 990	40	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
				13 800	35	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
GAEC NALYPOH	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		57 600	80	TARN partie B2	82000	HONTAUBAN
				72 000	100	TARN partie B2	82000	HONTAUBAN
				24 000	320	TARN partie B2	82000	HONTAUBAN
GAEC FERRIER	Courtade	81310 LISLE-SUR-TARN		135 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC PLANTE MOULET	PRATHAU	81570 CARBES		35 000	50	agout (O4-0250)	81570	SEHALENS
GAEC PORT DE L'AVEYRON	Les Rives 5166 ROUTE DE HONTAUBAN	82130 LAFRANCAISE		4 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE
				2 000	20	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		72 000	47	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL
GAEC RAVAILLÉ	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		100 000	90	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN
				26 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN
GAEC Soulle-Costes	La Tourette	81250 SAINT-ANDRE	oui	6 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	31420	SAINTE-ANDRE
GALTIE Jean	POULARIOT - MAZOT	82200 LIZAC		7 600	160	TARN partie B2	82200	LIZAC
				6 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
GARDELLE Pierre	La Jurlo	81500 GIROUSSENS	oui	180 000	100	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
GARET Marie-Josée	Petit Jean	82200 LIZAC		50 000	40	TARN partie B2	82200	LIZAC
GARRIGAUD Florence	Cahuzaguet	81350 SAINT-GREGOIRE		3 500	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SAINTE-GREGOIRE
GAUBERT Maurice	La Borie Basse	81120 REALMONT		15 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
				15 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
GAYET Nadia	Au Port	82200 LIZAC		2 400	40	TARN partie B2	82200	LIZAC
GAYRAUD Alain	La Pigne	81570 VIELHUR-SUR-AGOUT		35 000	22	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81570	CUQ
GELIS NICOLE	En daquier	81500 LAVAUZ		26 000	20	agout (O4-0250)	81500	LAVAUZ
GERBAUD Michel	321 chemin de Clauzades	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		18 000	80	TARN partie B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GERBAUD JEAN-LOUIS	167 CHEMIN DES VIGNES	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	60	5	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GESLOT Emmanuel	La Balestrite Haute 360 route de Puech-Auriol	81100 CASTRES		3 000	9	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81100	CASTRES
GFA LONGUEVILLE	AVENUE GUYNEHER	81600 GAILLAC		1 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
GIBIAC Christian	91 chemin de Gullabeau	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		8 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
				8 000	20	TARN partie B2	82200	LIZAC
			oui	1 600	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
GIORDANI Suzanne	CLOS DE DOMEROQUE	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		1 500	10	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GRAUD Patrice Espaces Verts	Le Vésinet	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		3 000	20	agout (O4-0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
GROU Philippe	La Métairie Neuve	81440 VENES		10 000	30	dadou (O47-0400)	81440	REALMONT
GLEYZE Jean-Michel	1007 LE LUC	82200 MOISSAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	MOISSAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 8

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélévateurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
GOEDIKE JOSIAHE	AL PECH DE HARY	82200 LIZAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200 MOISSAC
GRANIER Michel	Escribes	81120 LABOUTARIE		4 800	20	TARN partie B2	82300 LIZAC
GRIVEL Michel	Rieunau	81150 ROUFFIAC		30 000	50	dadou (O47-0400)	81120 LABOUTARIE
HOULES Amaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS		1 800	8	Nappe d'accompagnement riveaux (O3930550)	81990 CARLUS
				17 500	30	dadou (O47-0400)	81120 LOMBERS
				16 500	15	dadou (O47-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
				15 500	30	dadou (O47-0400)	81120 LOMBERS
HOULES VINCENT	La Sagne	81120 REALMONT		13 380	28	dadou (O47-0400)	81120 REALMONT
HOURDE Eric	Le Saula	82130 LAFRANCAISE		12 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130 LAFRANCAISE
				14 000	35	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
				27 000	75	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
				14 000	35	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
				24 500	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130 LAFRANCAISE
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		25 000	10	molles (CB008011)	81600 GAILLAC
				115 900	103	Tarn DPF (O---0100)	81600 GAILLAC
				52 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600 GAILLAC
				22 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
JSSANCHOU Gilles	653 chemin de Bernon	82200 HEAUZAC		4 600	30	TARN partie B2	82200 HEAUZAC
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		48 000	20	Nappe d'accompagnement calvès (CB00144)	81500 MARZENS
JERCK Sebastien	2182 Chemin des Sables	82200 MOISSAC		3 000	20	TARN partie B2	82200 MOISSAC
JENCK Denis	2418 Chemin BARTAC	82200 MOISSAC		3 600	20	BARTHAC-LAUJOL	82200 MOISSAC
L.E.P.A. FLAMARENS	Flamarens	81500 LAVAUR	oui	120 000	190	agout (O4--0250)	81500 LAVAUR
L'ESSOR MARAICHER de TARN et DADOU	1208 Route de Vias	81600 GAILLAC		8 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
				4 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
				3 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
LA FERME DE LAROUY	207 chemin de Larouy	82100 LES BARTHES		50 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
LACOMBE Patrick	Domaine de la Sauronne 2530 chemin de Pendarles Bas	81600 BRENS		1 200	20	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
LACOMBE Gilbert	652 chemin de la Laque - Subere	82290 MEAUZAC	oui	35	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290 MEAUZAC
LAFAGE JACQUES	PEYRUSSE 912 ROUTE DE MONTECHI	82290 MEAUZAC		1 000	20	TARN partie B2	82290 MEAUZAC
LAMOUREUX Alain	Plaine de Mourgat	81600 RIVIERES		12 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 RIVIERES
				12 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 RIVIERES
LAPORTE Josette	3860, Route de Castelsarrasin	82200 MEAUZAC		5 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
				5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONTDRAGON		58 000	50	dadou (O47-0400)	81440 MONTDRAGON
LAU Christian	La cavalerie	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		13 600	25	agout (O4--0250)	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
				20 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
LAVERGNE Thierry	Les Placettes	81340 SAINT-CIRGUE		7 050	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340 SAINT-CIRGUE
LE POTAGER DE FONTALBERT EARL	Route de Fontalbert	81310 LISLE-SUR-YARN		5 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-YARN
LECOULES Frederic	Les Estrets	81430 AMBIALET		12 000	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430 AMBIALET
LECOURT Gisele	57 BEART 72 Chemin de Castelus	82100 CASTELSARRASIN		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 CASTELSARRASIN
LEMIROULAS Claude	719 route d'Albefeuille Lagarda	82000 MONTAUBAN		2 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000 MONTAUBAN
LEMOY Patrick	Le Carlanet	81150 TERSSAC		12 300	20	Tarn DPF (O---0100)	81150 TERSSAC
				1 620	2	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 TERSSAC
LERAY Damien	516 Chemin des Ramiers	82100 CASTELSARRASIN	oui	16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 CASTELSARRASIN
Les Légumes de l'Autan	La Ritou	81220 DAMIATTE		8 750	20	agout (O4--0250)	81220 DAMIATTE
LESCURE Anne-Marie	LE BOMI 4350 ROUTE D ALBEFEUILLE	82000 MONTAUBAN		600	25	TARN partie B2	82000 MONTAUBAN
LORENS Jean-Jacques	1898 route de Campes	82370 ORGUEIL		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 ORGUEIL
				16 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 ORGUEIL
LOUBIERES JEROME	127 chemin de la Mandotte	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		2 700	30	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
LUC GINETTE	545 CHEMIN DE RELANCE	31620 FRONTON		2 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620 FRONTON
				5 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620 FRONTON
LYCEE AGRICOLE DE CAPOU	1915 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		22 000	46	TARN partie B2	82000 MONTAUBAN
MAGNAC Grégory	1167 ROUTE DE LA RIVIERE	82100 LES BARTHES		12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
			oui	10 460	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
			oui	25 000	18	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
				1 500	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 LES BARTHES
Hagnatta Neel	955 CHENIN DES GARIGUES	82130 L'HONOR-DE-COS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290 BARRY-D'ISLEMADE
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290 BARRY-D'ISLEMADE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 9

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE			Caractéristiques des prélèvements				
Volume autorisé =	55,07 hm ³		pompe	V PAR	débit		
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)		mobile	(m ³)	(m ³ /h)		
Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune			nom milieu	CP	commune
Magnette Patrice	403 chemin de Fayard	82100 CASTELSARRASIN		20 000 27	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN
				20 000 27	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN
HALIE Eric	BATEROU	81500 CIRCUSSENS		20 000 30	égout (04--0250)	81500	CIRCUSSENS
MARAVAL SYLVAIN	EN SALLES 10 chemin des pins	81570 CUQ		12 459 40	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
HARTY Catherine	NEAUZAC	82290 NEAUZAC		8 500 45	TARN partie B2	82290	NEAUZAC
HARTY Christian	740 chemin de l'Eglise	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		15 000 30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				15 000 30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				12 000 30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
MARTY Samuel	510 route de Montauban - La Feuzaque	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		40 000 30	TARN partie B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				10 000 30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
HASSHINO Francis	LA PAILLOLE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE	oui	8 000 10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
Hauget Romain	309 chemin de Manelphé	81500 AMBRES		4 000 6	Affluent Pont de Tuile - 04671080	81500	AMBRES
MAUREL Michel	17 Le pujol	81570 FRENEVILLE		3 000 8	égout (04--0250)	81570	FRENEVILLE
MAUREL Line	Laimet	81340 SAINT-CIRGUE		4 500 36	Tarn Hors DFF (0---0100)	81340	SAINTE-CIRGUE
MAUREL Philippe	100 chemin de Sainte-Uvrade	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		20 000 25	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				20 000 30	TARN partie B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
HAURIES DIDIER	LE MAS	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	oui	5 000 15	Nappe Vidalès (04770530) ACC	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
HAURIES Bernard	Entrée Renard, 15 Rue de Ciron	81000 ALBI		45 000 40	éclou (047-0400)	81120	LAROUTANNE
HAURIES Christèle	LA Tourauné	81390 BRIATEXTE	oui	30 000 40	éclou (047-0400)	81390	BRIATEXTE
HAYNADIER DOMINIQUE	EN PARAYRE	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		3 000 25	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
HERIGOT Andre	MASSUEL 1814 CHEMIN DE ROUBY	82100 CASTELSARRASIN	oui	7 000 40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	CASTELSARRASIN
			oui	9 000 40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LES BARTHES
MEYER Mathieu	2 921 route de Levilledieu	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		18 000 20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	BARRY-D'ISLEMADE
MEYNADIER Jean	Castou- Le Sauls	82130 LAFRANCAISE		4 500 8	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE
MIALLE Line Françoise	320 CHEMIN DE SAINT HIPPOLYTE	82130 VILLEMADE		30 000 25	TARN partie B2	82130	VILLEMADE
MIEULET Brigitte	67 ROUTE DE MONTAUBAN	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		6 000 25	TARN partie B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
MIOT Sandrine	Longouyrou	81350 CRESPIRET		3 000 8	Tarn Hors DFF (0---0100)	81350	CRESPIRET
MIRAMONT Jean-Marc	BATTIMENT	82100 LES BARTHES		5 600 7	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				5 400 50	TARN partie B2	82100	LES BARTHES
			oui	48 000 60	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LES BARTHES
NOUGAYREDE CLAUDINE	PAILOT	82200 LIZAC		15 000 50	TARN partie B2	82200	LIZAC
OMASSI Jean Jacques	BOULBE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		5 600 7	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE ACC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
ORBELLO Frederic	1161 route de Montauban	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		28 251 30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				32 960 35	TARN partie B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
ORBELLO Mathieu	1125 route de Montauban	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		48 000 50	TARN partie B2	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
PADIE Arlette	1367 route de Lagrave	82290 BARRY-D'ISLEMADE		32 000 40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	BARRY-D'ISLEMADE
PAIRE BRUNO	GANDALOU 1858 CHEMIN DE MERLANES	82100 CASTELSARRASIN		3 500 25	CASIER 11 /BASE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
PARISE Claude	ST BENOIT	82200 HOISSAC		28 500 40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	HOISSAC
PASCHETTA ERIC	LE CANGONNE 2200 ROUTE DE VACQUIER	31340 HAGDELAIRE-SUR-TARN		28 000 40	Puits 31 UG 176 ACC	31340	VACQUIERS
PASCHETTA PIERRE	854 chemin de Bordeblanche	31660 BESSIERES		17 500 20	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
				27 500 25	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
PASTRE JULIEN	TRIGOMBÈQUES	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		18 000 20	éclou (047-0400)	81440	VENIS
PATIN Julien	Bartasse	81700 FUYLAURENS		21 000 30	égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
PELLIZZARI Laurent	Gaubill	81570 CUQ		20 000 60	égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
				12 000 40	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81220	GUITALENS
Pépin Jean-Christophe	Sarclans	81400 ROSIERES		10 000 25	Tarn DFF (0---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
PERIES JEROME	2070, route de Castelsarrasin	82290 MONTBETON		10 000 13	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC
			oui	1 600 20	TARN partie B2	82200	LIZAC
				1 800 5	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	HOISSAC
PESSOT Justine	782 chemin du Barthac	82200 MOISSAC		9 000 27	TARN partie B2	82100	LES BARTHES
PLANTADE Marie Héliène	210 route de la rivière	82100 LES BARTHES		2 200 50	TARN partie B2	82100	LES BARTHES
PLOUZEAU Ludovic	453 Chemin Saint Sauveur	81600 GAILLAC		30 000 15	Affluent Tarn 03961070	81600	GAILLAC
PORTAL Joel	1920 ROUTE D'ALBEFEUILLE LAGARDE	82000 MONTAUBAN		3 960 22	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN
POUJOL Alain	1848 ROUTE DE CORBARIEU	82000 MONTAUBAN		1 600 20	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN
POUSTHOMES PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oui	8 000 60	Tarn Hors DFF (0---0100)	81250	CURVALLE
PRAISSAC Pierre	Saint-Maurice	82130 LAFRANCAISE		12 000 25	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 30

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
FRUNET Jean Bernard	51 Gély 11 rue de la Blade	81800 RABASTENS		16 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 RABASTENS
				16 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 RABASTENS
			oui	16 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800 RABASTENS
PUJOL Roger	Courris Le Bas	81340 COURRIS		3 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340 COURRIS
PITTO Bruno	En Salsié	81390 PUYBEGON		30 000	60	dadou (047-0400)	81390 PUYBEGON
RAGT 2N	LA COURTADE HAUTE	81600 RIVIERES		57 000	35	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 RIVIERES
RAAUD Nicolas	1535 CHEMIN DE LACAZE	82290 MEAUZAC		12 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
				30 000	80	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
				1	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
RAMOND Guy	La Ravallhe	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		45 000	100	Tarn DPF (O---0100)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
RAYNAUD Simon	Le Pèpil	81500 GIROUSSENS		39 600	60	dadou (047-0400)	81500 GIROUSSENS
				39 600	60	dadou (047-0400)	81500 GIROUSSENS
RAYSSAC Alain	820 route de la Santeuille	81800 COUFOLLEUX		30 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800 COUFOLLEUX
RICH Gilles	Le Bourdet	81600 SENOULLAC		5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 SENOULLAC
				35 000	55	Tarn DPF (O---0100)	81600 RIVIERES
				5 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 SENOULLAC
RECOULES Gilbert	La Vivarié	81100 CASTRES		75 000	30	Théré réalimenté (043-0400)	81100 CASTRES
REDOULES Daniel	La Micalle	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		18 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
RICARDOU Xavier	Salela Hélène	81220 GUITALENS		10 500	20	Nappe d'accompagnement garenne (C8000141)	81220 GUITALENS
				15 000	20	agout (04-0250)	81220 SERVES
RIEUX Vincent	Labouysière 306 chemin de Combls	81600 BRENS		5 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 BRENS
				10 000	42	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
Rispa Gaetan	Le Barthac	82200 MOISSAC		31 500	30	TARN partie 82	82200 MOISSAC
RUSPE/DELDOSC Renée et Nicolas	Phélaizines	82200 LIZAC		1 200	15	TARN partie 82	82200 LIZAC
ROQUES Vincent	Le Fort	81120 LABOUTARIE		18 000	30	dadou (047-0400)	81120 LABOUTARIE
ROQUES CHRISTIAN	Galdou	81600 SENOULLAC		20 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 SENOULLAC
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81100 CASTRES		45 000	60	agout (04-0250)	81570 SEMALENS
ROUGES Marie-Claude	947 chemin d'Espis Sud	82200 MOISSAC		8 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
RUIZ Léandre	Nicoulét	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		3 300	9	Tarn Hors DPF (O---0100)	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
SABARTHES Rose-Marie	12 La Fourzéti	81570 FREDVILLE		3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81570 FREDVILLE
SAINT-ROHNS Michel	180 chemin du Carreyrou	82130 LAFRANCAISE		9 600	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
SANCHOLLE Jean-Bernard	375. Impasse de Lunel	82290 MEAUZAC		10 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
			oui	10 000	30	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
SARL des Gazonc occitans	LE FENDUT 1385 ROUTE DU LAC	81800 COUFOLLEUX		17 100	80	Nappe d'accompagnement glibré (C8000125)	81800 COUFOLLEUX
SARL DES TROUILLES	Les Trouilles	82130 LAFRANCAISE		30 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		220 000	200	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SARL Jardins de la Vallée du Dadou	Route de Graulhet	81120 REALMONT		3 000	3	dadou (047-0400)	81120 REALMONT
SARL Le Jardin de Lescure	60 Chemin des Cerisiers	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS		15 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS
SARL PLANES	RIEUDAS	81370 SAINT-SULPICE		1 070	60	Tarn DPF (O---0100)	81370 SAINT-SULPICE
				1 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81370 SAINT-SULPICE
SAS LAVAL CHABIAL VOLAILLES	ARDIALLE	81700 FUYLAURENS		16 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81220 GUITALENS
				1 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE
SAS Pierre Fabre Agronomie	16 rue Jean Rostand	81600 GAILLAC		7 040	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
SAS Sud Ouest Pépinières	Caythel	81600 RIVIERES		10 000	15	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
SCA DOMAINE DE VERNHES	VERNHES	31340 BONDIGOUX		2 000	21	Puits 31 UG 176 ACC	31340 BONDIGOUX
SCA LES RIVES	3473, Route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		62 500	130	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
SCEA ASSENIAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		98 000	85	Théré réalimenté (043-0400)	81200 AIGUEFONDE
				40 000	50	Théré réalimenté (043-0400)	81200 AUSSILLON
				75 000	50	Théré réalimenté (043-0400)	81300 AIGUEFONDE
SCA BERNARD MARTIN	3880 ROUTE DE SAINT WAAT	81800 COUFOLLEUX		45 000	35	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 COUFOLLEUX
				30 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81370 SAINT-SULPICE
SCA CHATEAU LASTOURS	Lastours DEPARTEMENTALE 980	81310 LISLE-SUR-TARN		20 000	45	Tarn DPF (O---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN
				70 000	95	Tarn DPF (O---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN
SCA DE BARBETTE	860 IMPASSE DE BARBETTE	31620 FRONTON		33 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620 FRONTON
SCA DE BEL AIR	RAFFIS	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		12 000	25	Tarn DPF (O---0100)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
SCA de Bellevue	Bellevue	81500 LAVAU		18 000	100	agout (04-0250)	81500 LAVAU
SCA DE BORDE HAUTE	Saint-Germain	82200 MOISSAC		30 000	80	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				30 000	80	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				30 000	210	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				30 000	210	TARN partie 82	82200 MOISSAC
SCA DE CANTELOUVE	630 Impasse de Bernuze	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		40 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
SCEA DE CASTANET	Domaine des Pères - ST BENOIT	82200 HOISSAC		20 000	80	TARN partie 82	82200	HOISSAC
SCEA DE GRES FORT	Le Fort de Paulin	81500 LAVAUR		62 500	100	agout (04--0250)	81500	AMBRES
				32 430	40	agout (04--0250)	81500	AMBRES
SCEA DE L'HORIZON	325 CHEMIN DE TRIGOBEOURE	31660 BUZET-SUR-TARN		14 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA DE LA GRAVE	177 chemin de Hoissac	82100 LES BARTHES		10 500	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				10 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				17 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				19 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				40 400	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				23 500	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				40 000	250	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				17 500	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
SCEA DE LUNERIVES	1400 route de Castelsarrasin	82290 NEAUZAC		31 500	35	TARN partie 82	82290	NEAUZAC
				20 000	30	TARN partie 82	82290	NEAUZAC
				94 000	35	TARN partie 82	82290	NEAUZAC
SCEA DE PROCEA	RIVIERE HAUTE 2020 ROUTE DE BELLEPERCHE	82100 CASTELSARRASIN	oui	10 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
SCEA DE SAINT BENOIT	461 CHEMIN DE CHAMBERT	82200 HOISSAC		44 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
				7 500	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
				14 000	160	TARN partie 82	82200	HOISSAC
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des lieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		90 000	65	TARN partie 82	82370	VILLEBRUMIER
SCEA Domaine de Fontorbe	Domaine de Fontorbe	81500 LAVAUR		195 000	160	agout (04--0250)	81500	AMBRES
				224 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR
				245 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR
				156 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR
				78 000	50	agout (04--0250)	81500	AMBRES
				71 000	46	agout (04--0250)	81500	AMBRES
SCEA DOMAINE DES ALBAREDES	1051 AVENUE DES ALBAREDES	82000 MONTAUBAN		36 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
SCEA DOMAINE DU CLAU	LE CLAU 1460A ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		36 000	60	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA DOMAINE DU COUGE	Domaine du Couge 4140 route des Barthes	82100 CASTELSARRASIN		51 800	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				30 000	20	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				125 000	130	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
SCEA DU CHATEAU D'ESCARBES Perez Jean-Arnaud	33 route d'Albi	81800 RABASTENS		7 600	13	Nappe Lavergn O39 30560 ACC	81150	FLORENTIN
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		31 600	25	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	MARSAL
				14 640	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	MARSAL
				17 880	35	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	MARSAL
SCEA DU BOUSQUET	LA VERNIERE	81600 MONTANS		240 000	150	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS
SCEA EN GOURAU - EN SEGUR	Route de Saint Sulpice	81500 LAVAUR		37 000	48	agout (04--0250)	81500	LAVAUR
				4 890	12	agout (04--0250)	81500	LAVAUR
SCEA FIGURIS SUD	1990 chemin de Mortes	82200 HOISSAC		25 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
				50 000	90	TARN partie 82	82200	HOISSAC
				40 000	50	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82200	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
SCEA Grains d'Aulan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		60 000	60	pont de briques (PNB00026)	81220	TEYSSODE
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Fancoussière	81800 RABASTENS		20 100	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				32 400	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
SCEA HUGUET	1311 Chemin de Trescauses	82100 CASTELSARRASIN		25 000	90	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
				30 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
				15 000	36	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		105 000	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
				101 500	65	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				87 500	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
				105 000	36	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°174 ACC	82100	CASTELSARRASIN
				120 000	120	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
				40 000	60	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
SCEA LES VERGERS DE NOTRE DAME	LA BARONNE 350 ROUTE DE MEZENS	31660 BUZET-SUR-TARN	oui	55 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA LESCOT	850 ROUTE DE NAVIOLS	31340 VILLEMATIER		15 000	40	Puits 3L UG 176 ACC	31340	VILLEMATIER
SCEA PELEGRY	Les Cassarous	81310 LISLE-SUR-TARN		10 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
				2 000	25	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
SCEA PERIES	Lascanale	82200 LIZAC		19 200	24	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobilia	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
SCEA PLO - GAYRAUD	Aupillac	81570 FREJEVILLE		19 200	24	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				36 000	25	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE
				36 000	15	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE
SCEA Tarn Vallée de l'Agout	BE LAIR VIEILLE ROUTE DE TOULOUSE	81560 LAVAU		100 000	150	dadou (047-0400)	81500	GROUSSENS
SCEA VERGERS DE SAINT LAURENT	451 chemin de Saint-Laurent	82000 MONTAUBAN		12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				8 100	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MONTBETON
SECV DAVID	Les Forts	81310 LISLE-SUR-TARN	oui	54 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
SENDRAL Gisèle	19 Le pajol	81570 FREJEVILLE		1 000	20	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE
SERIE PATRICE	D61 3842 ROUTE DE LA MAGDELEINE	31380 MONTJOIRE		25 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE
SERRES DE BESSIERES SAS	Z.A. DU TRIANGLE 421, Chemin des Prieurs	31660 BESSIERES		30 000	70	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
SI DE LA VALLEE DU TARN	Moules 3, Allée des Platanes	82370 REYNES		1 512 000	1 000	TARN partie 82	82370	REYNES
SIAM REGION DE VILLEMUR	HARIE	31340 VILLEMUR-SUR-TARN	oui	720 000	1 500	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				4 350 000	5 940	TARN partie 31	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
				290 000	720	TARN partie 82	82370	NOHIC
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAU		20 480	14	Ruisseau de l'Anglès (04690500)	81500	HARZENS
SINEONI Jean-Michel	Le Barbier	81710 SAIX		54 000	50	agout (04--0250)	81710	SAIX
				54 000	50	agout (04--0250)	81710	SAIX
SOULAYRAC Jean-Marc	Place d'En Rigaud Haut - 525 chemin de Betsoulet	81500 AMBRES		30 000	36	dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE
				20 000	25	dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE
SOULDADIE FRANCIS	670 CHERIN CARRELS	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		18 000	25	RIEU TORT	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
SOULIE Daniel	Lacombe	81430 AMBIALET		9 000	25	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	AMBIALET
SOUTADE Cécile	Le bourg	81340 COURRIS		2 800	25	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	COURRIS
SUC Jean-Louis	Le Verdier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		9 000	10	Tarn DPF (0---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
TERRAL Landry	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		4 000	7	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
TERRAL Michel	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		35 800	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				7 500	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
TESSEYRE Sylvie	309 Route de Ferrières	82200 BARRY-D'ISLEMADE		15 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
			oui	7 000	22	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
THOMAS Geneviève	Gignac le Haut	81340 SAINT-CIRQUE		10 500	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	SAINT-CIRQUE
			oui	6 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	AMBIALET
TOCHON Philippe	ST JULIEN	82200 MOISSAC		18 000	7	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
TREGAN Jean-Roch	Les pelagrya	81800 LOUPIAC		33 000	50	Tarn DPF (0---0100)	12700	LOUPIAC
				33 000	50	Tarn DPF (0---0100)	12700	LOUPIAC
VAGLIENTI FRANCIS	LE RITOU	81220 DANHATTE		14 170	35	agout (04--0250)	81220	DANHATTE
VAISSIERE René	Borde haute	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		50 000	35	agout (04--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		30 000	40	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE
				24 000	35	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE
Valats Pierre	1205 chemin de Saint Sauveur	81600 GAILLAC		4 000	20	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC
VERGNES Alain	279, Route Gaillardou	82130 MONTASTRUC		4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
VERHOEF Michael	St Martin	81800 RABASTENS		4 500	4	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	RABASTENS
VIGUIER Philippe	LA GRANGE	31200 TREBONS-SUR-LA-GRASSE	oui	30 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	82130	LAFRANCAISE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réallimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Affala Sabine	3 rue des Jacinthes	81310 LISLE-SUR-TARN		1 000	7	Tarn DPF (0---0100)	81600	HONTANS	irrigation hors été
AICHE Samuël	Hesseou	81500 PRATVIEL		50 400	42	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
ALBERT Jean-François	17, La Fourzié	81570 FREJEVILLE		10 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
ALBERT Augusta	La Bouleuyé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		42 000	31	peyrema (04740760)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE	irrigation hors été
ALLIGNET SAMUEL	3042 ROUTE DE BESSIÈRES	31380 MONTJOIRE		2 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE	irrigation hors été
ANTONELLI Jean-Pierre	2313 chemin de Rhode	82200 NOISSAC		60 000	200	TARN partie 82	82200	NOISSAC	printemps / antigel
				114 036	550	TARN partie 82	82200	NOISSAC	printemps / antigel
				60 600	550	TARN partie 82	82200	NOISSAC	printemps / antigel
				8 880	40	TARN partie 82	82200	NOISSAC	irrigation hors été
				19 110	550	TARN partie 82	82200	NOISSAC	irrigation hors été
ASA de Montans Peyrole (projet collectif)	HAIRIE PEYROLE	81310 PEYROLE		1 500 000	1 250	Tarn DPF (0---0100)	81600	HONTANS	irrigation hors été
ASA de PARISOT	5 Place du lavoir	81310 PARISOT		2 250 000	1 403	Tarn DPF (0---0100)	12700	LOUPIAC	irrigation hors été
ASA DE SAINT-GAUZENS	HAIRIE DE SAINT GAUZENS	81390 SAINT-GAUZENS		150 000	280	dadou (047-0400)	81390	SAINTE-GAUZENS	irrigation hors été
ASA de ST-PAUL	En Clergue	81220 PRADES		450 000	400	agout (04--0250)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
ASA de VITEY	Le Fleu	81500 FIAC		300 000	340	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
ASA des Plaines-de-Viterbe	La Peynue	81220 VITERBE		210 000	255	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
ASA GIROUSSENS	LES MASSOLS CHEZ MR RODIER CLAUDE	81500 GIROUSSENS		1 779 000	1 330	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
ASA LABASTIDE DE LEVIS	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		50 000	360	Tarn DPF (0---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
ASA LADIN	159 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		115 300	375	Tarn DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
ASA LOUPIAC	SANSOT CHEZ Hiquel Lionel	81310 PARISOT		810 000	720	Tarn DPF (0---0100)	81600	HONTANS	irrigation hors été
ASA RIVIERES	Salat-Gris	81600 RIVIERES	eul	750 000	1 180	Tarn DPF (0---0100)	81600	RIVIERES	irrigation hors été
ASA ST LIEUX - ST JEAN	Hairie Le Bourg	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR		100 000	1 620	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINTE-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été
ASA ST-SULPICE	PESCADOUYRE	81370 SAINT-SULPICE		1 650 000	1 270	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81370	SAINTE-SULPICE	irrigation hors été
ASAI DE VERMAGUET	312 chemin de Gimbatet	82000 MONTAUBAN		38 400	480	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
ASAI DU SUD OUEST DE BRESSOLS	HAIRIE 2 ROUTE DE LAVOUR	82710 BRESSOLS		36 000	900	TARN partie 82	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
ASL AVENS	Le Fresquet	81600 GAILLAC	eul	300 000	200	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
ASL de FLORENTIN	Mairie Grande	81150 FLORENTIN		60 000	30	caudronne (03950520)	81150	FLORENTIN	remplissage hivernal lac
ASL du Jauret	Chez H. Delsuc LA VOIE DES CHENES 8 CHEMIN DE LA SARRADE	81600 HONTANS		300 000	360	Tarn DPF (0---0100)	81600	HONTANS	irrigation hors été
ASL FERRAL PAGES		81950 CAMBON		128 000	170	Tarn Hors DPF (0---0100)	12550	SAINTE-JUERY	irrigation hors été
ASL GHF DE SAINT PAUL	Les Casses	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		50 000	210	agout (04--0250)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
ASL ROUFFIN	Daynac	81600 BRENS		40 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				30 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				20 000	90	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
BARRGUILLET Patrick	1034 CHEMIN DE MERLE AU TARN	82200 NOISSAC		600	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	NOISSAC	printemps / antigel
BAUDOUNET Huguette	Le Bruguet	81800 RABASTENS		15 000	20	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				3 000	40	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				9 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
BAZAILLAS Michel	La Pointe	82130 VILLEMADE		9 600	120	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	printemps / antigel
BECKER Cendrine	La Gallarde	81220 SERVIES		4 500	15	agout (04--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 HONTANS		1 000	30	riu frayal (03950590)	81600	HONTANS	irrigation hors été
BIAU Philippe	Galdeu	81600 SENOULLAC		30 000	50	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	SENOULLAC	irrigation hors été
BONDIER Sylvie	Chemin du pontet	81800 COUFQUEUX		6 000	8	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	COUFQUEUX	irrigation hors été
BONNET Christian	35 chemin de Clatrefont	81150 TERSSAC		15 000	20	Tarn DPF (0---0100)	81150	TERSSAC	irrigation hors été
BONNET Ludovic	LA HARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		72 000	50	dadou (047-0400)	81440	SAINTE-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
BONNET Christophe	Le Bourg	81500 LACDUGOTTE-CADOUX		18 000	60	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				24 000	30	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				24 000	40	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
BOSC Michel	618 Route de Lagreve	81150 HARSAC-SUR-TARN		1 500	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	HARSAC-SUR-TARN	irrigation hors été
Boudet Aimé	La Rivière	81220 SERVIES		500	50	agout (04--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
BOULET Nadège	3 rue de Part podique	81310 LISLE-SUR-TARN		450	12	Tarn DPF (0---0100)	81600	HONTANS	irrigation hors été
BOULET Pierre	CAP DE RIVIERE 2705 chemin de Lacaz	82200 HEAUZAC		6 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				3 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HEAUZAC	printemps / antigel
				1 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TENPLE	printemps / antigel
				1 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
BOUYSSSET Jean-Louis	LIEU DIT HAZOT	82200 LIZAC		10 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				6 000	140	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
				4 000	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
Bruel Gaston	737 rue d'Arnel	81600 GAILLAC		15 000	53	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
BUREAU Alala	La Vernière	81390 SAINT-GAUZENS		10 000	50	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
CADAUX Bernard	Le chapitre haut	81500 LAVOUR		25 000	20	agout (04--0250)	81500	SAINTE-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom nappes	CP	commune	usage
CAMPOURCY JACQUES	2 460 ROUTE DES BARTHES	82100 CASTELSAUBASIN		5 200	130	TARN partie 02	82290	BARRY-D'ISLEHACH	printemps / antigel
				1 320	60	TARN partie 02	82290	BARRY-D'ISLEHACH	irrigation hors été
CEFEL (Centre d'Expérimentation Fruits et Légumes)	49 chemin des Rives	82000 MONTAUBAN		12 000	45	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
				10 000	200	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
CHABAL Jean-François	Labat	81440 LAUTREC		8 400	7	nappe bouc (C8000004)	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
COLORBIE Yanick	LAS CANALS	82100 LIZAC		1 200	30	TARN partie 02	82200	LIZAC	printemps / antigel
				1 512	25	TARN partie 02	82200	LIZAC	irrigation hors été
COMBES Bernard	29 CHEMIN DE TUBENS HAUT	81710 SAIX		1 500	12	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
COUTOUY DANIEL	CASSOU	81120 REALMONT		12 250	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
CUHA de PUYGOUZON	Saint Blaise	81000 ALBI		104 600	15	Javeze (039100500)	81990	FREJAIBOLLES	remplissage hivernal lac
CUHA IRRIGANTS MOULIN HEUF	39 Les Hartys	81440 SAINT-JULIEN-DU-FUY		45 000	205	dadou (047-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-FUY	irrigation hors été
DAZOLS Patrick	296 CHEMIN DE SEGES	82200 HOISSAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	HOISSAC	printemps / antigel
DELSVC Damien	184 route de Saur	81600 GAILLAC		36 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				27 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
DREUILHE Claudine	LIZAC	82200 LIZAC		3 500	10	TARN partie 02	82200	LIZAC	printemps / antigel
				600	10	TARN partie 02	82200	LIZAC	irrigation hors été
DUTUS Philippe	LA POINTE	82130 LAFRANCAISE		6 000	20	TARN partie 02	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
EARL ANHACLAU	Maric	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-FUY		5 000	100	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL BARRIAC	39 Les Hartys	81440 SAINT-JULIEN-DU-FUY		45 000	50	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al canté	81500 GIROUSSENS		78 000	65	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
EARL BONIS	Bons	82200 LIZAC		2 000	190	TARN partie 02	82200	LIZAC	printemps / antigel
				1 500	140	TARN partie 02	82200	LIZAC	printemps / antigel
				2 000	210	TARN partie 02	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL BOSCARÉ	30 chemin de Royer	82000 MONTAUBAN		1 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL BOUBES	La Combane	81120 LABOUTARIE		48 000	20	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81500 CAMBOUHET-SUR-LE-SOR		22 500	45	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
EARL Camp del Bosc	Camp del Bosc	81600 BRENS		150 000	100	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS	irrigation hors été
EARL CAHPS	1290 ROUTE DE BORDEAUX	82130 VILLENADE		3 000	30	TARN partie 02	82130	VILLENADE	printemps / antigel
EARL CAURIERE	La garrigue	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
				30 000	45	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
				30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL CAZELLES	Belbèze	81250 SAINT-ANORE	eu	1 000	40	Tarn Hors DPF (0--0100)	81430	ARIBALET	irrigation hors été
EARL CHAUDERON	Petit Jean	82200 LIZAC		900	60	TARN partie 02	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL COHET	Garibal	81500 CABAHES		17 500	40	arsou (04680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UIC ASSOUL)	12800	CABAHES	remplissage hivernal lac
EARL DE BELLEVERVE	3041 CHEMIN DE RIVIERE	82000 MONTAUBAN		1 800	120	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				1 200	80	TARN partie 02	82370	CORBARIEU	printemps / antigel
				1 050	70	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL DE BELVEZE	1020 route de Lavaur	82710 BRESSOLS		1 500	100	TARN partie 02	82710	BRESSOLS	irrigation hors été
				1 400	80	Tarn DPF (0--0100)	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		60 000	60	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
				900	50	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
				45 000	50	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
EARL DE GARRISON	430 Avenue des Albarbès	82000 MONTAUBAN		800	40	Tarn DPF (0--0100)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL de la Peyruque	La Peyruque	81220 VIERBE		30 000	30	agout (04--0250)	81220	VIERBE	irrigation hors été
EARL de LAGARRIGUE	Lagarigue	81600 SENDOULLAC		9 000	30	Nappe d'accompagnement sandronne (03950320)	81600	SENDOULLAC	irrigation hors été
EARL DE LEYLE	Leyle - Sainte-Livrade 310 chemin de Rouzet	82200 HOISSAC		1 200	40	TARN partie 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				3 120	40	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
				3 600	40	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
EARL DE PRELIES	Prélys	81500 GARRIGUES		18 000	35	Tarn DPF (0--0100)	81800	HEZENS	irrigation hors été
				75 000	60	Tarn DPF (0--0100)	81800	HEZENS	irrigation hors été
EARL DE SAINT MARTIN	PEYROTIS	81600 MONTANS		18 750	50	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
EARL de STE GERMAINE	Ste Germaine	81710 SAIX		60 000	50	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
				60 000	70	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
EARL DE VILLENEUVE	60 RUE DU CHATEAU HAUTERIVE	81200 LABRUGUIERE		80 000	50	Thoré réalimenté (043-0400)	81100	CASTRES	irrigation hors été
EARL DELMAS	Borde - Quartier de Traysode	81600 RABASTENS		9 600	0	grouse (04900660)	81600	RABASTENS	remplissage hivernal lac
EARL DES BASTIDES	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		4 000	0	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
				500	18	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
EARL des FAVARELS	Les Favarels	81600 RIVIERES		6 600	27	lavergne (05640710)	81150	HARSSAC-SUR-TARN	irrigation hors été
EARL des Galliers	Les Galliers	81500 GIROUSSENS		9 000	22	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	USBR
EARL DES PONTIERS	Les Pontiers	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES	41 560	160		agout (04-0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été
			39 300	60		agout (04-0250)	81500	LAVOUR	irrigation hors été
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basses	82100 CASTELSARRASIN	1 600	7		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARDONNE RIVE DROITE - RAFIE - FE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac
EARL DES RIVES	BARAT LES RIVES	82130 LAFRANCAISE	500	15		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			2 400	60		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
EARL DES TAUREUX	39,40 route de l'Agout	81800 COUFOULEUX	30 000	80		agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quest - Verthuguet	82000 MONTAUBAN	6 000	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
			3 000	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
			2 500	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
			2 500	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
			16 200	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
			6 600	20		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
			17 400	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
16 200	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été			
EARL du Pigeonnier	La gerrière de nois	81220 VITERBE	100 000	80		agout (04-0250)	81220	TEYSSODE	irrigation hors été
EARL DU SAULA	Coustis	82130 LAFRANCAISE	2 400	60		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			2 400	60		TARN partie B2	82200	LIZAC	irrigation hors été
			5 100	50		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
EARL DU SILO BLANC	En Sizard	81390 SAINT-GAUZENS	39 000	30		dadou (047-0400)	81390	BRIATEKTE	irrigation hors été
			63 000	40		agout (04-0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
			63 000	40		essou (04680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOU)	81500	FIAC	irrigation hors été
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON	2 400	100		TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL EPI D'OC	Les Bastasses	81800 RABASTENS	7 500	40		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
EARL Escapat des Rozés	Bertrand	81300 LABESSIERE-CAHOEIL	30 000	40		dadou (047-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été
EARL ESTEVE	En Sizard	81500 FIAC	60 000	50		Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
EARL GUILBERT FRERES	5320 route de Bordeaux - Saint-Hilaire	82000 MONTAUBAN	5 000	50		TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
			10 000	120		TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL JANGOPON LE FLOUARD	STE CECILE D AVES	81600 GAILLAC	7 000	60		Tarn Hors DPF (0-0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
			15 000	60		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
EARL JOUET	La Fontaine	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	10 000	150		dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
EARL JTF	Fontjalbert	81310 LISLE-SUR-TARN	10 000	45		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
			14 000	30		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
			6 000	30		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
EARL L'HORT DE RADINEL	chemin de Radinel	81300 LESCURE-D'ALDIGEIS	6 000	12		Tarn DPF (0-0100)	81300	LESCURE-D'ALDIGEIS	irrigation hors été
			500	8		Nappe accompagnement B1 UG 176	81300	LESCURE-D'ALDIGEIS	irrigation hors été
EARL la Bouyaye	La Bouyaye	81800 COUFOULEUX	10 500	5		Nappe d'accompagnement valades (03980586)	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été
EARL La Croix St Sernin	3130 route de Parisot	81800 COUFOULEUX	15 000	23		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
EARL LA GRIVE	BLEY BAS	82130 LAFRANCAISE	3 000	360		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			3 000	200		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
			3 000	150		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
			3 000	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
			4 000	100		Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			24 000	300		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			24 000	300		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			5 400	150		TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
			4 000	80		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			5 000	100		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			8 000	200		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			3 200	80		TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
			14 000	60		TARN partie B2	82370	NOHIC	printemps / antigel
8 400	160		TARN partie B2	82370	NOHIC	irrigation hors été			
EARL LECOURT	LA SABATAVRENC	81150 TERSSAC	30 000	27		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été
			39 000	27		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été
EARL LES CAUQUELLOUS	SALLES	81500 GIROUSSENS	10 000	25		agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
EARL LES GARRISSOLES	Ladin	81800 RABASTENS	20 000	40		Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
EARL LES GRIVASSES	159 route de ladin	81310 LISLE-SUR-TARN	60 000	60		Tarn DPF (0-0100)	81600	MOHTANS	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des arroseurs			Caractéristiques des arrosements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
			45 000	30	marquestal (03970620)	01800	RABASTENS		irrigation hors été
			25 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	01310	LISLE-SUR-TARN		irrigation hors été
EARL LES ROUETS	505 CHEMIN DE LA BARTHE	02200 ALBEFEUILLE-LAGARDE	3 000	120	TARN partie 02	02200	ALBEFEUILLE-LAGARDE		printemps / antigel
			4 200	60	TARN partie 02	02200	ALBEFEUILLE-LAGARDE		irrigation hors été
EARL LES SAVEURS FEMMIERES	Bardensuva	01500 CARRIGUES	60 000	50	agout (04-0250)	01500	LAVOUR		irrigation hors été
EARL LES TROIS CHENES	703 chemin de Bernan	02200 HEAUZAC	1 000	40	TARN partie 02	02200	HEAUZAC		printemps / antigel
			350	40	TARN partie 02	02200	HEAUZAC		irrigation hors été
EARL LES VERGERS ANTONIOLI	11 Chemin de Flan	02200 HOISSAC	30 000	250	TARN partie 02	02200	HOISSAC		printemps / antigel
EARL LES VERGERS DE HATYALY	405 CHEMIN DE HATYALY SALIT	02000 MONTAUBAN	6 000	150	TARN partie 02	02000	MONTAUBAN		printemps / antigel
			15 000	20	TARN partie 02	02000	MONTAUBAN		irrigation hors été
EARL Les Vergers du Basquet	Tessonnières	01600 SENOUILLAC	90 000	60	Tarn DPF (0-0100)	01600	RIVIERES		irrigation hors été
			12 000	60	saudrone (03980590)	01600	SENOUILLAC		remplissage hivernal lac
EARL Les Vergers du Pont Vieux	Le Pont Vieux	01440 MONTDRAGON	60 000	100	dadou (047-0400)	01440	MONTDRAGON		irrigation hors été
			60 000	40	dadou (047-0400)	01440	MONTDRAGON		irrigation hors été
			21 000	30	dadou (047-0400)	01440	MONTDRAGON		remplissage hivernal lac
EARL HARTOREL	Le Fleu	01500 FIAC	42 000	40	agout (04-0250)	01500	FIAC		irrigation hors été
			39 000	30	agout (04-0250)	01500	FIAC		irrigation hors été
			48 000	60	agout (04-0250)	01500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES		irrigation hors été
			99 000	120	agout (04-0250)	01500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES		irrigation hors été
			26 100	40	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	01500	FIAC		irrigation hors été
EARL MAURIES	6 L'ISSARTADE	01570 FREJEVILLE	5 000	20	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	01570	FREJEVILLE		remplissage hivernal lac
EARL NT ROCH	REILLES	01990 CARLUS	12 000	35	Tarn DPF (0-0100)	01990	TERSSAC		irrigation hors été
			1 000	20	Tarn DPF (0-0100)	01990	CARLUS		irrigation hors été
EARL PEPINIERS RISPE ET FRUITS	La Mégère	02200 HOISSAC	20 000	100	TARN partie 02	02200	LIZAC		printemps / antigel
			64 000	400	TARN partie 02	02200	LIZAC		printemps / antigel
			20 000	200	TARN partie 02	02200	LIZAC		printemps / antigel
			50 000	400	TARN partie 02	02200	HOISSAC		printemps / antigel
			6 000	30	TARN partie 02	02200	LIZAC		irrigation hors été
			12 000	40	TARN partie 02	02200	LIZAC		irrigation hors été
			12 000	60	TARN partie 02	02200	LIZAC		irrigation hors été
EARL PLAINE ET MONTAGNE	SAINT HILAIRE	01300 GRAULHET	39 000	50	dadou (047-0400)	01300	GRAULHET		irrigation hors été
			33 000	30	dadou (047-0400)	01300	GRAULHET		irrigation hors été
			27 000	35	dadou (047-0400)	01300	GRAULHET		irrigation hors été
EARL FUECH MERIC	Fuech Méric	01600 CADALEN	45 000	15	gineste (03950520)	01600	CADALEN		remplissage hivernal lac
EARL RINAUDO	463 CHEMIN DE LESTANT	02000 MONTAUBAN	20 000	130	TARN partie 02	02000	MONTAUBAN		printemps / antigel
			20 000	130	TARN partie 02	02130	VILLEHADE		printemps / antigel
			2 000	10	TARN partie 02	02130	VILLEHADE		printemps / antigel
			6 000	20	TARN partie 02	02130	VILLEHADE		irrigation hors été
EARL RODLIN PASCAL	HOURENS	01310 PARISOT	10 000	120	dadou (047-0400)	01310	GRAULHET		irrigation hors été
EARL SAMARA	72 chemin de Planquemarquet	02200 HEAUZAC	3 000	80	TARN partie 02	02200	HEAUZAC		printemps / antigel
			3 000	10	TARN partie 02	02200	HEAUZAC		irrigation hors été
EARL SIGURER	En violette	01570 FREJEVILLE	10 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	01570	FREJEVILLE		irrigation hors été
			20 000	45	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	01570	FREJEVILLE		irrigation hors été
			32 000	50	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	01570	FREJEVILLE		irrigation hors été
EARL VALETTE	Cap de rivière	02200 LIZAC	6 000	125	TARN partie 02	02200	LIZAC		printemps / antigel
			7 000	80	TARN partie 02	02200	LIZAC		printemps / antigel
			3 200	80	TARN partie 02	02130	LAFRANCAISE		printemps / antigel
			7 000	80	TARN partie 02	02200	LIZAC		printemps / antigel
			7 200	80	TARN partie 02	02200	LIZAC		irrigation hors été
			4 200	80	TARN partie 02	02200	LIZAC		irrigation hors été
EARL VERGERS DE THERAS	Les Pommiers	01340 THERAS	2 000	8	reque (03800500)	01340	THERAS		irrigation hors été
			2 000	35	Tarn Hors DPF (0-0100)	01340	THERAS		irrigation hors été
			5 000	30	Tarn Hors DPF (0-0100)	01350	CURVALLE		irrigation hors été
Erard Lella La Grange à Basile	142 chemin de Bony	02000 MONTAUBAN	1 100	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 02	02000	MONTAUBAN		irrigation hors été
FADRE Sylvain	Banocres	12000 MONASTERE	10 000	80	Tarn DPF (0-0100)	01600	BRENS		irrigation hors été
FAVAREL Jean-Luc	St Hartla	01800 RABASTENS	10 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	01310	LISLE-SUR-TARN		irrigation hors été
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	01800 HEZENS	15 000	20	passé (04900500)	01800	RABASTENS		irrigation hors été
			15 000	60	Tarn DPF (0-0100)	01800	HEZENS		irrigation hors été
Ferme de Fonderise - La Bolloch Mathieu	19 rue Raymond Lafage	01310 LISLE-SUR-TARN	1 000	6	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	01310	LISLE-SUR-TARN		irrigation hors été
FUENTES Stéphane	Saint Amans	01800 RABASTENS	1 250	30	Tarn DPF (0-0100)	01800	RABASTENS		irrigation hors été
			3 000	50	Tarn DPF (0-0100)	01800	RABASTENS		irrigation hors été
			1 500	35	Tarn DPF (0-0100)	01800	RABASTENS		irrigation hors été
			950	50	Tarn DPF (0-0100)	01800	RABASTENS		irrigation hors été
GAEC au Jardin des Délices	28 route de Lavaur	01390 BRIATEXTE	6 600	25	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	01390	BRIATEXTE		irrigation hors été
			3 899	30	dadou (047-0400)	01390	BRIATEXTE		irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 4

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,93 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC D'EN CÉCYL	Hondou	81220 TEYSSODE		4 500	4	saint-andré (04670920)	81220	TEYSSODE	remplissage hivernal lac
GAEC DE FONCOUSSIERES	FONCOUSSIERES chez M. VERHOEF Bart	81800 BADASTERS		42 000	30	Tarn Hers DPF (0--0100)	81800	BADASTERS	irrigation hors été
GAEC DE FONTANE	Fontané 2660 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		3 000	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
GAEC DE GILLARD	387 Impasse Maurice Bayrou	82000 MONTAUDAN		84 000	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				11 400	100	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	printemps / antigel
				18 000	150	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				16 272	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	irrigation hors été
				9 960	100	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	irrigation hors été
				13 902	150	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	irrigation hors été
GAEC de GUIRAUDEL	Cap de Rivière	82200 LIZAC	oui	1 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
GAEC de FAYC	L'Arc Arguefonde	81200 HAZAHET		15 000	15	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81200	ARGUEFONDE	remplissage hivernal lac
				21 000	15	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81200	ARGUEFONDE	irrigation hors été
GAEC DE LA CAMINADE	Mentescot	82200 MOISSAC		500	20	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				480	12	TARN partie 82			irrigation hors été
GAEC DE LA CONDOMINE	LA CONDOMINE 1 LOT L'OURMET	81660 FAYRIN-AUGHONTEL		81 000	70	Thoré réaligné (043-0400)	81200	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				84 000	70	Thoré réaligné (043-0400)	81660	FAYRIN-AUGHONTEL	irrigation hors été
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EH CUQ	81500 SAINT-AGNAN		24 000	60	agout (04--0250)	81500	LAVALUR	remplissage hivernal lac
				15 000	35	Affluent Ruisseau de Sézy 04601080	81500	LAVALUR	remplissage hivernal lac
GAEC DE LA FERRASSIE	La Févassé	81440 VENES		10 000	40	dadou (047-0400)	81440	SAINTE-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
GAEC DE LA RIVE	La Rive	81200 AIGUEFONDE		6 000	35	Thoré réaligné (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
				6 000	60	Thoré réaligné (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
GAEC DE NIVELLE	890 route de Nivelle	82200 ALBEFUILLE-LAGARDE		3 000	25	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	printemps / antigel
				840	35	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	printemps / antigel
				3 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82300	ALBEFUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				9 600	20	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	irrigation hors été
GAEC DE VINDRIAC	Vindriac	81600 MONTANS		69 800	120	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
				45 800	120	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
GAEC DES CINQ CANTONS	Les Cinq Cantons	81900 GIROUSSENS		8 800	60	dadou (047-0400)	81900	GIROUSSENS	irrigation hors été
GAEC DES FUMADES	439 chemin de Lagarde - Les Fumades	82290 MONTBETON		7 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	printemps / antigel
				3 200	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON	printemps / antigel
GAEC DES GARBASSES	Le Bousquet	81500 CABANES		3 000	18	Héou (0460540)	81220	DAMIATTE	remplissage hivernal lac
GAEC DES HERBONNES	1239 route de Lafrancaise	82290 MEAUZAC		30 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				90 000	200	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				10 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				30 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				100 000	1 000	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				20 000	180	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				20 000	150	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				2 000	160	TARN partie 82	82200	ALBEFUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				4 000	130	TARN partie 82	82200	ALBEFUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				80 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BAURY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
				80 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BAURY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
GAEC DES TROIS CHIENES	LE FAU 390 CHEMIN DE MARIO	82000 MONTAUDAN		5 000	30	TARN partie 82	82000	MONTAUDAN	irrigation hors été
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	71 CHEMIN DU NILIEU	82200 MOISSAC		600	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				3 000	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
GAEC DU COLOMBIER-DAL	232 CHEMIN DES GASQUES	31660 BESSIERES		30 000	210	TARN partie 31	31660	BESSIERES	irrigation hors été
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		18 000	24	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
GAEC FARRIE	LE COHTE	81570 SEHALENS		45 000	70	agout (04--0250)	81570	SEHALENS	irrigation hors été
				7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	SEHALENS	irrigation hors été
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		24 000	20	riou frech (03940550)	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	1513 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		1 800	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUDOU	printemps / antigel
				960	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUDOU	irrigation hors été
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		18 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
GAEC LA PEYRE	La Peyre	81300 GRAULHET		102 000	75	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS		67 200	56	ruisseau des Reysnes	81600	MONTANS	remplissage hivernal lac
GAEC LALIERVE	Les Capitanes	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		38 000	65	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
				5 400	60	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
				5 400	30	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
				16 000	36	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
				1 500	25	affluent de l'Agout (04671020)	81500	FIAC	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	Volume pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milles	CP	commune	usage
GAEC LAURENS DU COLOMBIER	Le Colombier	81990 SEQUESTRE	70 000	70	Tarn DPF (0---0100)	81000	ALBI		irrigation hors été
			25 000	30	Tarn DPF (0---0100)	81000	ALBI		irrigation hors été
			40 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81990	SEQUESTRE		irrigation hors été
GAEC LE TERME DE PLAISANCE	LE TERME	81600 CADALEH	21 600	18	Cadau	81600	CADALEH	remplissage hivernal lac	
GAEC LE VERGER DE PASCAL	188 chemin des Graves	81600 GAILLAC	2 500	40	Nappe accompagnement #1 UG 176	81600	GAILLAC		irrigation hors été
			30 000	40	Nappe accompagnement #1 UG 176	81600	GAILLAC		irrigation hors été
GAEC les Selers de la Bruniquém	La Bruniquém	81360 MONTREDON-LABESSONNIE	5 000	25	Rieu de l'aze (04730580)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE		irrigation hors été
GAEC NALYPON	Domaine de Naly 400 Route de Fontech	82710 BRESSOLS	57 400	120	TARN partie B1	82000	MONTAUBAN		printemps / antigel
			72 000	165	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN		printemps / antigel
			19 000	320	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN		printemps / antigel
			18 000	60	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN		irrigation hors été
GAEC PERRIER	Courtade	81310 LISLE-SUR-TARN	108 000	90	Tarn DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN		irrigation hors été
			GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 HARSAL	72 000	47	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE IAC	81150 FLORENTIN	75 000	90	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN		irrigation hors été
			75 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN		irrigation hors été
GALTIE Jean	POULARIOT - HAZOT	82200 LIZAC	14 400	180	TARN partie B2	82200	LIZAC		printemps / antigel
GARET Marie-Josée	Petit Jean	82200 LIZAC	6 000	49	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC		printemps / antigel
			5 000	49	TARN partie B2	82200	LIZAC		printemps / antigel
GARRIGAUD Florence	Cahuzeguet	81350 SAINT-GREGOIRE	3 500	15	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350	SAINTE-GREGOIRE		irrigation hors été
			GAVET Nadia	Au Port	82200 LIZAC	2 400	40	TARN partie B2	82200
GAYRAUD Alain	La Pigne	81570 VELHUR-SUR-AGOUT	1 620	40	TARN partie B2	82200	LIZAC		irrigation hors été
			6 000	22	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ		irrigation hors été
GELIS NICOLE	En daquier	81500 LAVAU	3 000	20	agout (04--0250)	81500	LAVAU		irrigation hors été
GERBAUD Michel	321 chemin de Clouzades	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	6 400	80	TARN partie B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE		printemps / antigel
			1 200	80	TARN partie B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE		irrigation hors été
GESLOT Emmanuel	La Balestrin Haute 350 route de Puech-Auriat	81100 CASTRES	1 855	9	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81100	CASTRES		irrigation hors été
GIBRAC Christian	91 chemin de Gullabeau	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	2 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC		irrigation hors été
			2 000	30	TARN partie B2	82200	LIZAC		printemps / antigel
			1 600	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC		printemps / antigel
GIRAUD Patrice Espaces Verts	Le Vézinet	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES	3 000	20	agout (04--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES		irrigation hors été
			480	20	TARN partie B2	82200	LIZAC		irrigation hors été
GOEKE JOSIANE	AL PECH DE MARTY	82200 LIZAC	30 000	50	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE		irrigation hors été
GRANIER Michel	Esclibes	81120 LABOUTARIE	1 000	8	Nappe d'accompagnement rieux (03930550)	81990	CARLUS		irrigation hors été
GRIVEL Michel	Rieunau	81120 LOUFFIAC	5 000	30	dadou (047-0400)	81120	LOMBERS		irrigation hors été
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS	3 000	30	dadou (047-0400)	81120	LOMBERS		irrigation hors été
HOULES VINCENT	La Signe	81120 REALMONT	24 000	28	dadou (047-0400)	81120	REALMONT		irrigation hors été
HOURDE Eric	Le Saula	82130 LAFRANCAISE	1 200	35	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE		printemps / antigel
			5 350	105	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE		printemps / antigel
			8 640	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE		irrigation hors été
			3 900	35	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE		irrigation hors été
Indivision Christian Beul	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC	9 300	75	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE		irrigation hors été
			12 000	10	molles (C8000011)	81600	GAILLAC		remplissage hivernal lac
			10 300	60	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC		irrigation hors été
			5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC		irrigation hors été
L.E.P.A. FLANARENS	Flanarens	81500 LAVAU	25 000	103	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC		irrigation hors été
			20 000	190	agout (04--0250)	81500	LAVAU		irrigation hors été
			7 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC		irrigation hors été
L'ESSOR MARAICHER de TARN et DADOU	1200 Route de Vias	81600 GAILLAC	4 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC		irrigation hors été
			54 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS		irrigation hors été
LACONBE Patrick	Domaine de la Saourne 2539 chemin de Pendaries Bas	81600 BRENS	600	20	TARN partie B2	82290	HEAUZAC		printemps / antigel
LAFAGE JACQUES	Domaine de la Saourne 2539 chemin de Pendaries Bas	82290 HEAUZAC	390	20	TARN partie B2	82290	HEAUZAC		irrigation hors été
LAPORTE Jasotte	3860, route de Castelsarrasin	82290 HEAUZAC	5 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE		printemps / antigel
			5 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE		printemps / antigel
			1 800	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE		irrigation hors été
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONTDRAGON	1 200	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE		irrigation hors été
			72 000	58	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON		irrigation hors été
LE POTAGER DE FONTJALBERT BAUL	Route de Fontjalbert	81310 LISLE-SUR-TARN	900	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN		irrigation hors été
LEHOSY Patrick	Le Carlanet	81150 TERSSAC	1 620	2	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC		irrigation hors été
			1 230	20	Tarn DPF (0---0100)	81150	TERSSAC		irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 6

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements						
prélèveur	adresse	CP commune	volume pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
caractéristiques du PE			27,53 hm ³						
Volume autorisé =			23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)						
Volume demandé (y compris volume de réserve) =									
Les légumes de l'Aulan	Le Ritou	81220 DARNATTE		3 750	20	agout (04--0250)	81220	DARNATTE	irrigation hors été
LOUBIERES JEROME	127 chemin de la Mondotte	82100 LABASTIDE-DU-TEHPLE		2 700	120	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				2 400	30	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
LYCEE AGRICOLE DE CAPOU	1915 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		300	46	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				15 000	46	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
HAGNAC Grégory	1167 ROUTE DE LA RIVIERE	82100 LES BARTHES		4 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				900	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LES BARTHES	irrigation hors été
Hagnetto Noel	965 CHEMIN DES GARMIQUES	82130 L'HONOR-DE-COS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	BARRY-D'ISLEMADE	irrigation hors été
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	BARRY-D'ISLEMADE	irrigation hors été
HARAVAL SYLVAIN	ER SALLES 10 chemin des pins	81570 CUQ		10 890	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	VELHUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
HARTY Samuel	510 route de Montauban - La Pevroque	82290 ALBEFUILLE-LAGARDE		3 600	30	TARN partie B2	82290	ALBEFUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				7 800	30	TARN partie B2	82290	ALBEFUILLE-LAGARDE	irrigation hors été
				1 000	60	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290	ALBEFUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
NASSOUTIER Didier	LD 'LA TUILLERIE' 1005, Route de la Tuillerie	81310 PARISOT		24 000	20	pinpe (03970560)	81310	PARISOT	remplissage hivernal lac
Naugat Romain	309 chemin de Manelpé	81500 AMBRES		1 000	6	Affluent Pant de Tulle - 04671000	81500	AMBRES	irrigation hors été
NAUREL Michel	17 Le pujol	81570 FREJEVILLE		3 000	8	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
NAURIES DIDIER	LE MAS	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	oui	5 000	15	Nappe Vidals (04770530) ACC	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été
NAURIES Bernard	Entrée Renoir, 15 Rue de Ciron	81600 ALBI		45 000	40	dadou (047-0400)	81120	LADOUFARIE	irrigation hors été
NAYHADIER DOMINIQUE	EH PARAVIE	81570 VELHUR-SUR-AGOUT		3 000	35	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	VELHUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
MEYHADIER Jean	Cantau- Le Sauls	82130 LAFRANCAISE		500	8	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				1 000	8	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	remplissage hivernal lac
				1 602	8	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
NIOT Sandrine	Longeyrou	81350 CRESPINET		1 800	8	Tarn Hors DFF (0--0100)	81350	CRESPINET	irrigation hors été
MIRAMONT Jean-Herc	BATHIENT	82100 LES BARTHES		1 800	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				1 800	50	TARN partie B2	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
NOUGAYREDE CLAUDE	PAILOT	82200 LIZAC		14 000	50	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				3 600	50	TARN partie B2	82200	LIZAC	irrigation hors été
ORTILE Gine	CHATEAU LAFONT	81600 MONTANS		18 000	15	riou frayol (03960590)	81600	MONTANS	remplissage hivernal lac
PASCETTA ERIC	LE CANDONGE 3200 ROUTE DE VACQUIER	31340 MAGOILAINE-SUR-TARN		2 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31340	VACQUIERS	irrigation hors été
PATIN Julien	Bertheas	81700 PUYLAURENS		21 000	30	agout (04--0250)	81570	VELHUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
PELLIZZARI Laurent	Gaubil	81570 CUQ		58 500	60	agout (04--0250)	81570	VELHUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
				52 500	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
PESSOT Justine	782 chemin du Berthac	82200 MOISSAC		1 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 600	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	MOISSAC	irrigation hors été
PEREL Denis	N° 625, En Méral - Alquefonde	81200 HAZAHEZ		12 000	20	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81290	LABRUGUIERE	remplissage hivernal lac
PLANTADE Made Héline	210 route de la rivière	82100 LES BARTHES		200	27	TARN partie B2	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				200	30	TARN partie B2	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
FLOUZEAU Ludovic	453 Chemin Saint Sauveur	81600 GAILLAC		10 000	15	Affluent Tarn 03961070	81600	GAILLAC	irrigation hors été
PORTAL Jean	1920 ROUTE D'ALBEFUILLE LAGARDE	82000 MONTAUBAN		7 500	135	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
PRUNET Jean Bernard	St Gély 11 rue de la Blade	81800 RABASTENS		24 000	40	Nappe Tarn (secteur DFF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				24 000	8	Nappe Tarn (secteur DFF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
			oui	24 000	40	Tarn Hors DFF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
PUJOL Roger	Courris Le Bas	81340 COURRIS		3 000	50	Tarn Hors DFF (0--0100)	81340	COURRIS	irrigation hors été
PUTO Bruno	En Saldé	81390 PUYBEGON		10 000	60	dadou (047-0400)	81300	PUYBEGON	irrigation hors été
RAJAUD Nicolas	1535 CHEMIN DE LACAZE	82290 MEAUZAC		5 000	80	TARN partie B2	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
RAYMOND Guy	La Ravallie	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		10 000	100	Tarn DFF (0--0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été
RAYNAUD Simon	Le Népil	81500 GIROUSSENS		50 000	60	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
				39 400	60	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
Rispe Gaston	Le Berthac	82200 MOISSAC		13 000	300	TARN partie B2	82200	MOISSAC	printemps / antigel
ROQUES CHRISTIAN	Gadrou	81600 SEHOULLAC		30 000	30	Tarn Hors DFF (0--0100)	81600	SEHOULLAC	irrigation hors été
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81190 CASTRES		45 000	60	agout (04--0250)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
SAINTE-ROHANS Michel	160 chemin du Carreyrou	82130 LAFRANCAISE		7 600	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
SARL des Gazons occitans	LE PENOUT 1385 ROUTE DU LAC	81800 COUFOULEUX		17 100	60	Nappe d'accompagnement gribé (C8000125)	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été
SARL DOHAMIE DE FONLONGUE	Domaine de Fontenque	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		27 000	250	TARN partie B2	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				27 000	250	TARN partie B2	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SARL Jardins de la Vallée du Dadou	Route de Graulhet	81120 REALMONT		3 000	3	dadou (047-0400)	81120	REALMONT	irrigation hors été
SARL Le Jardin de Lesure	60 Chemin des Carliers	81360 LESCURE-D'ALBIGEOIS		15 000	30	Tarn DFF (0--0100)	81360	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été
SARL FLANES	RIEUDAS	81370 SAINT-SULPICE		12 000	60	Tarn DFF (0--0100)	81370	SAINTE-SULPICE	irrigation hors été
SAS LAVAL CHABBAL VOLAILLES	ARDIALLE	81700 PUYLAURENS		10 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
SAS Pierre Fabre Agromais	16 rue Jean Rostand	81600 GAILLAC		7 049	20	Nappe Tarn (secteur DFF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
SAS Sud Ouest Pépinières	Caythrel	81600 RUVIERES		8 700	15	Tarn DFF (0--0100)	81600	BIERS	irrigation hors été
SCA LES RIVES	3473, route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		19 000	130	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		12 500	05	Thoré réaligné (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
				6 000	50	Thoré réaligné (043-0400)	81200	AUSSILLON	irrigation hors été
				9 500	50	Thoré réaligné (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
SCEA BORDE GRANDE	Hautec	81600 SENOULLAC		5 000	18	affluent du ruisseau de la Saudronne (01951000)	81600	SENOULLAC	remplissage hivernal lac
SCEA DE BARBETTE	800 IMPASSE DE BARBETTE	31620 FRONTON		33 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620	FRONTON	irrigation hors été
SCEA de Bellebe	Bellebe	81500 LAVAUR		18 000	100	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
SCEA DE BORDE HAUTE	Saint-Germain	82200 HOISSAC		30 000	210	TARN partie 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				30 000	210	TARN partie 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				30 000	80	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
				30 000	80	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
				6 000	210	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
				6 000	210	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
SCEA DE CASTANET	Domaine des Pères - ST BENOIT	82200 HOISSAC		3 000	80	TARN partie 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				4 800	80	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		25 000	40	RIEU TORY	82370	CAMPSAS	remplissage hivernal lac
				15 000	6	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	CAMPSAS	remplissage hivernal lac
SCEA DE GRES FORT	Le Fort de Paulin	81500 LAVAUR		62 300	109	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				32 430	40	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
SCEA DE LA GRAVE	177 chemin de Hoissac	82100 LES BARTHES		38 500	250	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				23 500	200	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				8 000	200	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				8 000	250	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				4 000	200	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
SCEA DE LUHERIVES	1400 route de Castelarrasin	82290 HEAUZAC		8 800	300	TARN partie 02	82290	HEAUZAC	printemps / antigel
				8 800	300	TARN partie 02	82290	HEAUZAC	printemps / antigel
				23 100	35	TARN partie 02	82290	HEAUZAC	irrigation hors été
				23 100	35	TARN partie 02	82290	HEAUZAC	irrigation hors été
SCEA DE SAINT BENOIT	461 CHEMIN DE CHAMBERT	82200 HOISSAC		7 500	450	Nappe d'accompagnement du Tarn en 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				6 000	150	TARN partie 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gechev	82370 VILLEBRUNIER		150 000	65	TARN partie 02	82370	VILLEBRUNIER	remplissage hivernal lac
				15 000	65	TARN partie 02	82370	VILLEBRUNIER	irrigation hors été
SCEA Domaine de Fonterbe	Domaine de Fonterbe	81500 LAVAUR		25 000	160	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				64 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				70 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				52 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				9 000	50	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				36 000	880	agout (04--0250)	81500	AMBRES	printemps / antigel
				8 000	46	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				33 000	880	agout (04--0250)	81500	AMBRES	printemps / antigel
				6 400	160	agout (04--0250)	81500	AMBRES	printemps / antigel
				6 400	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	printemps / antigel
				6 400	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	printemps / antigel
				6 400	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	printemps / antigel
SCEA DOMAINE DES ALBAREDES	1061 AVENUE DES ALBAREDES	82000 MONTAUBAN		26 000	100	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				7 800	100	TARN partie 02	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
SCEA DOMAINE DU CLAU	LE CLAU 1460A ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		14 400	300	TARN partie 02	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				14 400	300	TARN partie 02	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				14 400	300	Tarn DFF (0--0100)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SCEA DOMAINE DU COUGE	Domaine du Couge 4148 route des Barthes	82100 CASTELSARRASIN		10 000	150	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				19 200	300	TARN partie 02	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
				6 000	20	TARN partie 02	82100	LES BARTHES	irrigation hors été
				25 000	130	TARN partie 02	82100	CASTELSARRASIN	irrigation hors été
				10 000	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	irrigation hors été
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		24 750	40	Tarn Hors DFF (0--0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
				18 000	35	Tarn Hors DFF (0--0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
SCEA EN GOURAU - EN SEGUIR	Route de Saint Sulpice	81500 LAVAUR		27 800	48	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				4 800	12	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
SCEA FIGURIERS SUD	1990 chemin de Merles	82200 HOISSAC		6 400	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				6 400	8	TARN partie 02	82200	HOISSAC	printemps / antigel
				3 600	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été
				6 000	80	TARN partie 02	82200	HOISSAC	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
SCEA Grains d'Aulan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		60 000	60	pont de briques (P#800026) ACC	81220	TEYSSODE	remplissage hivernal lac
SCEA GRAVEROUS	La Vigne - Foncoussière	81800 BABASTENS		20 100	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				32 400	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81000	BABASTENS	irrigation hors été
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		7 300	60	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
				5 600	120	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	irrigation hors été
SCEA PELEGRY	Les Cassareus	81310 LISLE-SUR-TARN		3 600	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				2 000	25	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
SCEA FLO - GAYRAUD	Aupillac	81570 FREJEVILLE		36 000	25	agout (04-0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
				36 000	15	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
SCEA Tarn Vallée de l'Agout	BELEIR VIEILLE ROUTE DE TOULOUSE	81500 LAVAUR		15 000	150	dadou (047-0400)	81500	GROUSSENS	irrigation hors été
SCDV DAVID	Les Fortis	81310 LISLE-SUR-TARN	oui	54 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
SENDRAL Gisèle	19 Le pujol	81570 FREJEVILLE		1 500	20	agout (04-0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
SERRES DE BESSIERES SAS	2, A, DU TRIANGLE 421, Chemin des Prieurs Houles 2, Allée des Platanes	31660 BESSIERES		40 000	70	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES	irrigation hors été
SI DE LA VALLEE DU TARN		82370 REYNIES		86 400	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES	printemps / antigel
				38 400	40	TARN partie 82	82370	REYNIES	remplissage hivernal lac
				691 800	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES	irrigation hors été
STAN REGION DE VILLEHUR	MAIRIE	31340 VILLEHUR-SUR-TARN		10 000	240	TARN partie 82	82370	NOÛC	irrigation hors été
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAUR		16 800	14	Ruisseau de l'Anglès (04690580)	81500	HARZENS	irrigation hors été
BIMBOHI Jean-Michel	Le Barbier	81710 SAIX		3 000	50	agout (04-0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
TERRAL Michel	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		8 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
THOMAS Geneviève	Gignac le Haut	81340 SAINT-CIRQUE		9 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	SAINT-CIRQUE	irrigation hors été
			oui	9 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	AMBALET	irrigation hors été
WASSIERE Patrice	53 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		9 000	40	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
				4 500	35	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
Volate Pierre	1205 chemin de Saint Sauveur	81600 GAILLAC		1 500	20	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
VERHOEF Michael	St Martin	81800 BABASTENS		4 500	4	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	BABASTENS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,25 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	2,81 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
ARBIA Michel	BORDE GRANDE GARDALOU	82100 CASTELSARRASIN		24 000	30	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
BASSEGUI Michelle	Merle 400 chemin Lartigue	82170 POMPEGNAN		1 670	6	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82170 POMPEGNAN
BESSOU Eric	3430, route d'Escatens	82290 MONTBETON		3 000	30	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
BOILLAT Alain	FERRAYROLS 20 Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		9 000	14	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
				3 000	10	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
BONNEU Rene	1191 Route de Fronton	82370 ORGUEIL		50 000	75	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 ORGUEIL
BONTEMPI Amaud	1291 chemin des Bruges	31620 BOULOC		6 000	10	Puits 31 UG 176 DEC	31620 BOULOC
BOUYSSSET Jean-Louis	LIEU DIT HAZOT	82200 LIZAC		3 000	5	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82200 LIZAC
BOUYSSI Max	7, Impasse des Vignes	82780 MONTECH	oui	26 000	35	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
BROUSSE Henry	LA PANDOLE 86 ROUTE DE SAYRAC	31620 VILLAUDRIC		5 000	5	Puits 31 UG 176 DEC	31620 VILLAUDRIC
CADAUX Yohan	Saint-Martin de Mours	81800 RABASTENS		3 800	4	Nappe déconnectée 81 UG 176	81800 RABASTENS
Candef Fabien	92 place du Souverin	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		60	6	Puits 31 UG 176 DEC	31380 MONTJOIRE
CAPMARTIN CATHY	LE LUGATOU	82600 SAVERES	oui	24 500	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
CAIRY JEAN-PIERRE	25 RUE DU DOCTEUR ESQUIROL	11300 LIMOUX	oui	16 000	50	Puits 31 UG 176 DEC	31660 BESSIERES
CARDETTI Eric	121 chemin de Boutines	82370 CAMPSAS		35 000	8	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
CHABALIER Haryse	AL CATET	82290 MONTBETON		10 000	20	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
CHARTIER Lolo	673 Chemin de Boujac	82370 CAMPSAS		7 500	15	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
				1 250	5	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
COQUOT ROSALIE	Les fleuzies 668 chemin de Coustal	31620 VILLAUDRIC		4 000	16	Puits 31 UG 176 DEC	31620 VILLAUDRIC
DE LIGONDES Lionel	FUNEREAU	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		30 000	45	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE
				20 125	40	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
				60 000	50	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
DELOIT Jeanine	1 route d'Aurillac	81130 YTRAC		80 000	60	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
				25 000	33	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
DEHOT Didier	LA MOTHE	82370 CAMPSAS		5 000	7	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
DRIGO DESSEAUX Nathalie	LD BOUYGUE LONGUE	82280 BARRY-D'ISLEMADE		3 500	8	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MEAUZAC
EARL ALARY	315 ROUTE VILLEMATIER	31340 VACQUIERS		22 000	30	Graviers 31 UG 176 DEC	31340 VACQUIERS
EARL CEDRIC FAURE	1650 chemin de Bonneval	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 800	22	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL CHATEAU LAGARRIGUE	LAGARRIGUE	81600 SENDOULLAC		6 000	5	Nappe ruisseau de Gatens DEC	81600 SENDOULLAC
EARL DE DEABAUBERES	390 CHEMIN DU CHANTRE	82100 CASTELSARRASIN		15 000	20	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE BELBEZE	915 CHEMIN DE BELBEZE	31620 FRONTON	oui	60 000	80	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
EARL DE BOURDAYA	Lieu-dit BOURDAYA 400 Chemin de la Garenne	31380 MONTJOIRE	oui	60 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31380 MONTJOIRE
EARL DE GAUMELS	130 Chemin de Bloumet	82170 FABAS		2 500	3	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	31230 FABAS
EARL DE GINESTE	GINESTE	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY		28 000	35	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				24 000	30	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE GOYNE	2333 route des Cloutiers - Goyne	82100 CASTELSARRASIN	oui	60 000	60	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	668 chemin de Villette - La Traversse	82100 CASTELSARRASIN		8 000	30	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				12 500	22	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE PONTNAUT	884 ROUTE DE PONTNAUT	82100 CASTELSARRASIN		40 000	30	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE VILLETTE	1601 CHEMIN DE VILLETTE	82100 CASTELSARRASIN		6 000	40	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				10 000	40	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DES JOUANINELS	ESPAGNET 1875 ROUTE DE GRISOLLES	31620 FRONTON		25 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
EARL DES SALBOUS	280 Chemin du Touron	82290 MONTBETON		5 600	7	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
EARL DOMAINE DE LESCURE	151 chemin de Lescure	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				25 080	16	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verihaguet	82000 MONTAUBAN		3 000	25	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Leubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		9 600	12	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU LAURIER	211 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES	oui	2 500	10	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100 LES BARTHES
EARL DU TOURON	66 chemin de Bels vieux	82290 MONTBETON		30 000	44	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

Caractéristiques du PR			3,25 hm ³		2,81 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)		
Volume autorisé =							
Volume demandé (y compris volume de réserve) =							
Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements				
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
				22 400	28	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				56 000	80	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL EFG	1710 route de Chelsy	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		17 600	22	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				17 600	22	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL PD AGRU	1290 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		15 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31660 BUZET-SUR-TARN
EARL FOUCHONNET	1790 ROUTE DE CAMSPAS	31620 FRONTON	oui	13 000	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUIERE	82100 CASTELSARRASIN		16 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFJE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				16 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFJE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL LA COUETIERE	EN TOURETTES 381 CHEMIN DE LA SANSONNE	31340 VILLENUR-SUR-TARN		10 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VILLENUR-SUR-TARN
EARL LE FOUSSOU	1598 CHEMIN DE POMPIGNAN	31620 FRONTON		800	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
EARL LES FALLIERES	2144 ROUTE DES FALLIERES	31340 VILLENUR-SUR-TARN		1 000	10	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VILLENUR-SUR-TARN
EARL HASSA	3080 route de Lavilledieu - REBEQUET	82710 BRESSOLS		7 000	10	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
EARL O JARDIN IDEAL	2418 ROUTE DE MONTAUBAN	31660 BESSIERES		1 000	7	Puits 31 UG 176 DEC	31660 BESSIERES
EARL RUEELLE HIRAMONT	835 route de Labastide-du-Temple	82290 HEAUZAC	oui	20 000	65	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 HEAUZAC
				4 000	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
				4 000	5	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 HEAUZAC
EARL VIGNEAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		10 000	6	Nappe Dadou DEC	81500 AMBRES
FABRE Jean Marc	NAUDIS	82700 MONTRARTIER		30 000	38	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82700 MONTRARTIER
FALDA Gilbert	429 Route du Frontonnais	82700 MONTRARTIER		28 000	35	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 ORGUEIL
FELTRIN Christian	En Aurio - Rte de Pratiel	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 000	18	Nappe Cammes (04650640) DEC	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
FISSORE Philippe	3330 route des Cloutiers	82100 CASTELSARRASIN		14 400	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100 CASTELSARRASIN
GACR ARHINGAUD	HAMEAU DES LUQUETS 250 CHEMIN DES LUQUETS	31660 BUZET-SUR-TARN		30 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31660 BUZET-SUR-TARN
GACR DE BELLEPLAINE	1585 route de Belle Plaine - Lassales	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		40 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GACR DE BORDO BLANC	783 CHEMIN DE BORDENUME	31340 VILLEMATIER		60 000	60	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VILLEMATIER
GACR DE CAUFOUR	566 Chemin de Pasquès	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	20 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
GACR DE LA GARRIGUE	541 CHEMIN DE HELLAUSY	31340 VILLENUR-SUR-TARN		6 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VILLENUR-SUR-TARN
GACR DE LEVRET	ST MAURICE	82130 LAFRANCAISE		4 800	6	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82130 LAFRANCAISE
GACR DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2085 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		20 000	50	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
GACR DU CARY	312 chemin de Gimbelet - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		50 000	15	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE
GACR DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		3 000	26	Nappe agout (04--0250) DEC	81220 GUITALENS
GACR LAFORQUE JEAN ET FILS	121 ROUTE DE FRONTON	31340 VACQUIERS		47 000	60	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VACQUIERS
GACR VEYRAC	1328 B route de Fabas - Camperdut	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				20 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				60 000	75	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMSPAS
GALY MAXIME	SAYRAC 403 RTE DES ECOLES	31340 VILLENUR-SUR-TARN		3 900	20	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VILLENUR-SUR-TARN
GARRIGUES Damien	312 chemin de Gimbelet - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		12 000	15	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE
GERBAUD JEAN-LOUIS	167 CHEMIN DES VIGNES	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		80	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
GFA DE PEYBORRES	443 chemin de Peyronnets	82170 FABAS		32 000	40	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	31230 FABAS
GHIRAUDDO David	FOURRIERES HAUTES	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFJE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
GIMAZANI-TEJMET Dominique	1867 route de Belle Plaine	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		24 170	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
Godwin Morgane	440 route de Vacquiers	31620 VILLAUDRIC		750	7	Puits 31 UG 176 DEC	31620 VILLAUDRIC
JALLAIS Lucilla	491 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES	oui	2 000	12	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
JANY Laurent	Le Bouysseu	81990 CUNAC		24 000	4	Nappe infernales (03910610) DEC	81990 CUNAC
JOUGLA REGINE	6 CHEMIN LA RIVIERE	31790 SAINT-SAUVEUR		2 500	70	Puits 31 UG 176 DEC	31620 BOULOC
LACOMBE Gilbert	652 chemin de la Laque - Subare	82290 HEAUZAC		1 000	20	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 BARRY-D'ISLEMADE
LAMANA Nathalie	1320 chemin de Miquel - Montagne	82710 BRESSOLS		3 000	7	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
LE LAHER Gilles	2335 ROUTE DE MONTECH	82710 BRESSOLS	oui	24 000	30	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
				44 000	50	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
LECOURT Glsete	ST BEART 72 Chemin de Castelus	82100 CASTELSARRASIN		8 000	10	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFJE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
NAGRAC Denis	POUROUX COURBIEU	82100 CASTELSARRASIN		5 000	15	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82100 CASTELSARRASIN

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,25 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	2,81 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
MARGARIA Elie	TICOL- HAUT	82290 BARRY-D'ISLEMADE	2 400	3		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
MARTY Catherine	MEAUZAC	82290 MEAUZAC	8 800	11		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
MARTY Jeanne	726 chemin de Jarnouët	82100 CASTELSARRASIN	16 000	50		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
			14 000	50		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
HAYANOBE Harthe	4991 route de Gandaleu - Lagravette	82100 CASTELSARRASIN	7 200	9		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
			14 400	18		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
			2 000	16		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MERCADAL Jean	741 IMPASSE BOURDETTE	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE	24 000	30		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
HERTANNE GILBERT	525 CHEMIN DE LA RIVIERE	31380 MONTJOIRE	2 000	30		Gravères 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE
HEVER Martine	335 chemin de Négret	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE	29 000	35		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
			16 000	20		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
MIZAMAT David	1990 route de Toulouse	82100 CASTELSARRASIN	5 600	7		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MONTOUX Louissette	596 chemin des Mellets	82100 CASTELSARRASIN	5 600	7		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
NICOLETTI LAURENT	970 ROUTE DE MONTAUBAN	31620 FRONTON	25 000	35		Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
NOUGAREDE Jérémi	1405 CHEMIN DE LA GRAVETTE	82100 CASTELSARRASIN	36 000	45		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
			6 000	8		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
OMASSI Jean Jacques	BOULBE	82290 BARRY-D'ISLEMADE	3 600	7		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
PAGES JACQUES	485 CHEMIN DE SAUMATE	31620 FRONTON	3 000	6		Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
PAIRE LIONEL	1575 CHEMIN DE MASSAGOT	82100 CASTELSARRASIN	12 000	20		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
			5 000	20		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
PAIRE Christine	984, Chemin de Lérlet	82100 CASTELSARRASIN	1 000	3		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN
REDOH Michel	635 Route de Paulat	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	9 600	12		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
ROUS Cyril	Le Rouzet	82220 PUYCORNET	12 800	16		Casier BRGH 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82130	LAFRANCAISE
SA Belchim Crop Protection	Jean Marie BIGAIL 3865 Avenue de Grisolles	31620 FRONTON	15 000	14		Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
SAMBUSSY GERALD	2615 ROUTE DE VILLEMATIER	31340 VACQUIERS	15 000	30		Puits 31 UG 176 DEC	31340	VACQUIERS
SARL DES TROUILLES	Les Trouilles	82130 LAFRANCAISE	30 000	25		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
SCEA DE BARTHAS	BARTHAS 1051 CHEMIN DE MOULIS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	16 000	20		CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	BRESSOLS
SCEA DE CANTELOUVI	630 Impasse de Bernuze	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	36 000	45		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
			36 000	45		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
			9 600	12		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS	30 000	25		CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
			1 300	15		CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
			100	10		CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
SCEA DE GRANDE COTE	20 RUE DU BIARD	82170 GRESOLLES	40 000	40		Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
SCEA DE PROCEA	RIVIERE HAUTE 2026 ROUTE DE BELLEPERCHE	82100 CASTELSARRASIN	15 000	50		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SCEA EN DURAN	1420 ROUTE DE PAULHAC	31660 BUZET-SUR-TARN	18 000	26		Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA LA BUSQUETTE	6 rue de la Negrette	31620 VILLAUDRIC	40 000	55		Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	30 000	50	oui	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES	18 000	26		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
STEFANELLO Maryse	4611 Route de GANDAMOU	82100 CASTELSARRASIN	3 500	18		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
			6 500	29		CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SUC Jean-Louis	Le Verdier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS	9 600	2		Nappe Tarn (secteur DP1) DEC	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
VEGLIA BEATRICE	386 CHEMIN DE GELARDY	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	7 200	9		CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
VIRENQUE François	1320 CHEMIN DE MIQUEL	82710 BRESSOLS	6 000	13		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
ZANON Nadine	760, Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS	5 000	10		CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,25 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	2,61 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe moyenne	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
				30 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tam aval (axes réalignés) - NAPPE DECONNECTEE

Caractéristiques du PE			Caractéristiques des prélèvements		
Volume autorisé = 1,36 hm ³			Volume pompe mobile		
Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,35 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)			Volume (m ³)		
Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements		
préleveur	adresse	CP commune	nom milieu	CP commune	usage
BOILLAT Alain	PERAYROLS 20 Chemin de Miguel	02710 BRESSOLS	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	02710 BRESSOLS	irrigation hors été
			CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	02710 BRESSOLS	irrigation hors été
CADAUX Yohan	Saint-Martin de Mours	01000 BABASTENS	Nappe déconnectée 01 UG 176	01000 BABASTENS	irrigation hors été
Candé Fabien	92 place du Souverain	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN	Puits 31 UG 176 DEC	31380 HONTJOIRE	irrigation hors été
CAPHARTIN CATRY	LE LUGATOU	02600 SAVENES	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON	irrigation hors été
CHABALIER Haryse	Al. CATET	02200 MONTBETON	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	02290 MONTBETON	irrigation hors été
CHARTIER Loïc	673 Chemin de Boujac	02370 CAMPSAS	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	02370 CAMPSAS	irrigation hors été
DELOXT Jeanine	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	02290 MONTBETON	remplissage hivernal lac
EARL CHATEAU LAGARRIGUE	LAGARRIGUE	01600 SENDOILLAC	Nappe ruisseau de Gatens DEC	01600 SENDOILLAC	irrigation hors été
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGUIERE	02100 CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	02100 CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac
			CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	02100 CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac
EARL LE FOUSSOU	1500 CHEMIN DE POMPIGNAN	31620 FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON	irrigation hors été
EARL RUELLE MIRAMONT	036 route de Labastide-du-Temple	02290 HIEAUZAC	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	02290 HIEAUZAC	printemps / antigel
EARL VIGNEAUX	151 route de Salut Pierre	01500 AMBRES	Nappe Dufou DEC	01500 AMBRES	irrigation hors été
FELTRUH Christian	En Aurial - Rte de Pratiel	01220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	Nappe Carmes (04050640) DEC	01220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
GAC DE CAUFOR	566 Chemin de Pesquida	02100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	02100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
GAC DE BAUMACHEZ	DOMAINE DE BAUMACHEZ 2005 RTE DE NOHC	31620 FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON	irrigation hors été
GAC DU CART	312 chemin de Gimbelet - Verhaeguet	02000 MONTAUBAN	CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	02290 LACOURT-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
			CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	02000 MONTAUBAN	printemps / antigel
			CASIER 4 /TARN HOYEN RIVE GAUCHE DEC	02290 LACOURT-SAINT-PIERRE	irrigation hors été
GAC DU POTIER	LE POTIER	01220 GUITALENS	Nappe agout (04-0250) DEC	01220 GUITALENS	irrigation hors été
Gadwin Margene	440 route de Vacquiers	31620 VILLAUDRIC	Puits 31 UG 176 DEC	31620 VILLAUDRIC	irrigation hors été
MAONAC Denis	FOUBOUX COURBIEU	02100 CASTELSARRASIN	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 02 DEC	02100 CASTELSARRASIN	irrigation hors été
SA Belchim Crep Protection	Jean Marie BIGAL 3805 Avenue de Grotelles	31620 FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON	irrigation hors été
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	02370 CAMPSAS	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	02370 CAMPSAS	printemps / antigel
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	02370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	02370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
			CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	02370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
			CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	02370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
SUC Jean-Louis	Le Verdier	01150 CASTELNAU-DE-LEVIS	Nappe Tam (secteur DPF) DEC	01150 CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,20 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ABELLO Philippe	La Garde	81500 GARRIGUES		120 110	0	PLAN D'EAU 2514 : PRAT MAJORE	81160	GARRIGUES
ALBAR ERIC	ALDIN	81340 DOURN		31 400	40	PLAN D'EAU 2340 : ALBIN	81340	DOURN
ALBERT Auguste	La Boulouyé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		15 000	31	PLAN D'EAU 1040 : LA BOULOUYE	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
ALBERT Claude	Saury	81120 LABASTIODE-DENAT		8 000	20	PLAN D'EAU 2073 : LA PLAINE	81990	PREJAIBOLLES
ALBERT JEROME	Lourmarie	81440 VENES		19 500	22	PLAN D'EAU 4289 : L'OURMARIE	81440	VENES
ALBOUY JEROME	Le Maure	81390 SAINT-GAUZENS		9 000	10	PLAN D'EAU 2830 : EN PARAYRAL	81390	PUYBEGON
				7 000	15	PLAN D'EAU 3043 : PIBRES	81390	PUYBEGON
ALBOUY Etienne	La Serre	81390 SAINT-GAUZENS		22 000	32	PLAN D'EAU 2943 : CAP BIAU	81390	SAINTE-GAUZENS
ARGENTIER Thierry	Métairie Neuve	81440 BROUSSE		15 400	0	PLAN D'EAU 2269 : BORD ROUGE	81440	BROUSSE
Armand Benjamin	LA RAMONDONIE	81120 ROUMEGOUX		20 000	40	PLAN D'EAU 1861 : Château de Ronet	81120	ROUMEGOUX
				19 500	20	PLAN D'EAU 2150 : La Ramondonia	81120	ROUMEGOUX
				20 600	40	PLAN D'EAU 2941 : Saint Gulral	81120	ROUMEGOUX
ASA BOIS DE L'OEUVRE	SIRVEN	81600 CADALEN		110 000	0	PLAN D'EAU 2010 : L'OEUVRE	81600	CADALEN
ASA CARBES JONQUIERES	HARIE	81440 JONQUIERES		414 000	0	PLAN D'EAU 2328 : TEULETIE-VIEILLE	81570	CARBES
ASA LAUDIE	Pisottes	81990 CUNAC	oui	60 000	0	PLAN D'EAU 2314 : LA LAUDIE	81990	CUNAC
ASA MONTANS PEYROLE	HARIE DE PEYROLES	81310 PEYROLE		1 500 000	1 250	PLAN D'EAU 2303 : BUGAREL	81310	PEYROLE
ASAI BOIS BLANC	PRELES CHEZ MR TANIS	81500 GARRIGUES		121 000	15	PLAN D'EAU TRUCOL	12220	LUGAN
ASL DAYDE BOUSQUET	DOMAINE DE LOHBARDS	81600 MONTANS		121 000	0	PLAN D'EAU 2733 : PEYREHARTY	81600	MONTANS
ASL de FLORENTIN	Métairie Grande	81150 FLORENTIN	oui	120 000	120	Lac ASA de Florentin	81150	FLORENTIN
ASL FAURE-RAUCOULES	Les Pujades	81800 RABASTENS		31 800	45	PLAN D'EAU 2146 : LES PUJADES	81800	RABASTENS
ASTRUC Joel	Matsfréque	81390 SAINT-GAUZENS		10 000	25	PLAN D'EAU 2299 : BOIS GRAND	81390	SAINTE-GAUZENS
BALITRAND Jean-Pierre	1 rue Colonel Pointurier	31000 TOULOUSE		94 000	45	PLAN D'EAU 2933 : LA VERGNE	81600	GAILLAC
BALOCCO Michel	460 route de Montech	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		28 000	35	Plan d'eau 8200537 (360 m ²)	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
BARBANCE Jean-Philippe	La Raméde	81340 SAINT-CIRQUE		7 650	0	PLAN D'EAU 3024 : LA RAHEGE	81340	SAINTE-CIRQUE
BARBRAU Bernard	Frescatis	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM		31 700	30	PLAN D'EAU 2389 : FRESCATIS	81120	SAINTE-ANTONIN-DE-LACALM
BARRIAC NICOLAS	FRANCOUMAS	81440 LAUTREC		20 000	0	PLAN D'EAU 2072 : LA PAUSE ET FRANCOUMAS	81440	LAUTREC
				12 000	0	PLAN D'EAU 3085 : FRANCOUMAS	81440	LAUTREC
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS		4 500	30	PLAN D'EAU 2323 : LE MOULIN D'AYRAL	81600	MONTANS
BENEZETH Henri	Colombars	81350 SERENAC		10 000	15	PLAN D'EAU 2876 : COLOMBARS	81350	SERENAC
BERLOU Philippe	Lempery	81120 TRAVET		30 000	35	PLAN D'EAU 2534 : LA THOMAZIE	81120	SAINTE-ANTONIN-DE-LACALM
BERTACCHE Ghislain	Le Chapitre	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES		30 000	27	PLAN D'EAU 3072 : LE CHAPITRE	81500	SAINTE-JEAN-DE-RIVES
BIGOT Jean-Claude	Ferrand	81500 LUGAN		67 600	30	PLAN D'EAU 1897 : FERRAND	12220	LUGAN
BIRBES Vincent	La Brette	81500 FIAC		2 100	11	Lac lieu dit l'Espardelle	81220	VITERBE
BONNAFOUS Serge	La Fabré	81350 VALDERIES		10 203	0	PLAN D'EAU 2539 : LA FABRIE	81350	VALDERIES
BONNET Ludovic	LA HARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		30 000	50	PLAN D'EAU 2713 : LA HARNIERE	81440	SAINTE-GENEST-DE-CONTEST
BOUDET Damien	Talabas	81300 GRAULHET		0 000	15	PLAN D'EAU 2380 : TALABAS	81300	GRAULHET
BOUSQUET Bernard	Sié	81600 MONTANS		15 000	40	PLAN D'EAU 3074 : PEYREHARTY	81600	MONTANS
BOUSQUET Jean Marc	MOYNES	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		150 800	50	PLAN D'EAU 2615 : COMBE DES PISOULES	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
Beutet Christian	Le Lac	81500 LAVAUR		35 000	30	PLAN D'EAU 2115 : LE LAC	81500	LAVAUR
BRESSOLLES Olivier	Las Combes	81500 PRATVIEL		11 800	0	PLAN D'EAU 2458 : PRATVIEL	81500	PRATVIEL
BRETOU Marc	Montalgot	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	0	PLAN D'EAU 3075 : LE PONGET	81310	LISLE-SUR-TARN
Bruel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		80 000	60	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC
CALHETTES Michel	bonastro	81990 CARLUS		9 800	0	PLAN D'EAU 3069 : RIEU ROUGE	81990	CARLUS
CAMBOURNAC Nadine	La Ferét	81310 PARISOT		15 000	15	PLAN D'EAU 3078 : LA FERET	81310	PARISOT
CAMPHAS Jacques	le Serayet Bas	81160 ARTHES		16 500	0	PLAN D'EAU 4407 : LE SERAYET BAS ET	81160	ARTHES
Castanat Mathieu	Les Ribatous 2105 route de Gaillac	81310 PARISOT		46 487	45	PLAN D'EAU 2376 : ASTRAC	81600	MONTANS
CELARIES NELLY	Métairie Basse	81440 SAINT-JULIEN-DU-FUY		6 000	15	PLAN D'EAU 3079 : METAIRIE BASSE	81440	MONTDRAGON
CENEDESE THIERRY	ROUGUILHAUD	81600 AUSSAC		30 000	40	PLAN D'EAU 2308 : FONT NEUVE	81600	AUSSAC
				17 300	40	PLAN D'EAU 3004 : REYNES	81600	FENOLS
				12 800	40	PLAN D'EAU 3191 : ARDENNE	81600	FENOLS
CHABRAL Jean-François	Labat	81440 LAUTREC		2 600	0	PLAN D'EAU 2522 : LABAT	81440	LAUTREC
CHANSON Hervé	l'ameunet	31340 VACQUIERS		24 000	30	Plan d'eau 31_2008_0119	31340	VACQUIERS
CLUZEL Michel	Vestes	81430 VILLEFRANCIE-D'ALBIGEOIS		39 500	0	PLAN D'EAU 2444 : LE SERVY	81430	BELLEGARDE
CLUZEL Serge	La Camède	81120 POULAN-POUZOLS		57 000	15	PLAN D'EAU 2741 : PRAT-DRU	81120	POULAN-POUZOLS
COMBEBIAC JEAN	LE CELLIER	81630 MONTVALEN		27 000	40	PLAN D'EAU 2836 : TERRAS	81630	MONTVALEN
CROUZET YVETTE	En Beurlet Haut	81390 PUYBEGON		15 000	30	PLAN D'EAU 2265 : LES PASSETS	81390	PUYBEGON
CUHA de PUYGOUZON	Saint Blaise	81000 ALBI		104 000	0	PLAN D'EAU 5113 : ST BLAISE	81000	ALBI
DE CAMBIAIRE Caroline	Combaleran	81500 MARZENS		15 200	0	PLAN D'EAU 2061 : COUMALERAN EST	81500	MARZENS

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,20 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
DE GIRESTEL Catherine	La Peyrô	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		32 200	15	PLAN D'EAU 2711 : MAROC	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
DE MONTLEAU Dominique	Nicouloû	81310 PARISOT		12 000	40	PLAN D'EAU 3081 : LE BOUSQUET	81310	PARISOT
DELEAU Jean Michel	760 chemin de Loubat	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		25 000	0	Plan d'eau 82000491 (25000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
DELHEURE Patrice	La Raffiné	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		15 000	0	PLAN D'EAU 2292 : LA RAFFINIE	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
DELDAT JEAN-FRANCOIS	1371 ROUTE DU STADE	82370 ORGUEIL		8 000	33	Plan d'eau 82001204 (8000 m ³)	82370	ORGUEIL
DELOIT Jeanine	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC		25 000	70	Plan d'eau 82002015 (25000 m ³)	82390	MONTBETON
				25 000	33	Plan d'eau 82002016 (25000 m ³)	82390	MONTBETON
DELQUE Julien	Les Brouillous	31620 VILLAUDRIC		7 000	6	plan d'eau Les Brouillous	31620	VILLAUDRIC
DIE Jean-Pierre	LES BARTHES	81300 GRAULHET		8 000	15	PLAN D'EAU 2648 : LA PLANE	81300	GRAULHET
DONA Gilbert	Les Massols	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		7 000	0	PLAN D'EAU 3082 : LES MASSOLS	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
DOUZIECH Bernard	Le Saitre	81300 LASGRAISSES		6 000	30	PLAN D'EAU 2453 : LE SALTRE	81300	LASGRAISSES
DUTOT Josiane	La Bousquet	81120 RONEI		71 400	40	PLAN D'EAU 2226 : SAINT MAURICE	81120	ROUHEGOUX
				29 380	40	PLAN D'EAU 2860 : LE CHATEAU DE RONEI	81120	ROUHEGOUX
EARL ALIBERT Christian	GATENS	81600 SENOULLAC		3 000	0	PLAN D'EAU 2434 : RUEYRES	81600	SENOULLAC
EARL ARMAND	33 PASSAGE DE LA MARQUETTE	81990 CUNAC		11 000	35	PLAN D'EAU 2409 : LA POUHAREDE	81090	CUNAC
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		18 000	60	PLAN D'EAU 1924 : LES MARTYS	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
			oul	60 000	30	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
EARL BALARAN	SAINTE LAURENTE	81800 GRAZAC		31 330	15	PLAN D'EAU 2096 : SAINT LAURENT	31800	GRAZAC
EARL BARDOU Christian	n° 25 Le Pujol 25 LE PUJOL	81570 FREJEVILLE		3 500	20	PLAN D'EAU 2910 : EN VIALATTE - LE	81570	FREJEVILLE
EARL BARTHARIE	La Bartharid	81440 VENES		7 800	15	PLAN D'EAU LES GAZELS	81440	VENES
				24 460	15	PLAN D'EAU 3010 : LA BARTHARIE	81440	VENES
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		18 000	40	PLAN D'EAU 3103 : GUIRAUD VAYLE	81500	GIROUSSENS
				24 000	40	PLAN D'EAU 3104 : BORDE	81500	GIROUSSENS
EARL BIQUET	Biquet	81120 ROUHEGOUX		24 475	30	PLAN D'EAU 2103 : BIQUET	81120	ROUHEGOUX
EARL BIRRES	La Rivallé	81310 PARISOT		27 390	40	PLAN D'EAU 2074 : LA RIVALLE	81310	PARISOT
EARL BOULLENGER Jérôme	Irames Algues	81310 PEYROLE		100 000	140	PLAN D'EAU 1823 : BRIANES ALGUES	81600	MONTANS
EARL BOUTIE ET FILS	La Valette Basse	81440 LAUTREC		18 500	25	PLAN D'EAU 1957 : LA VALETTE BASSE	81440	LAUTREC
				5 100	25	PLAN D'EAU 2017 : LA CATARIE	81440	VENES
				22 400	22	PLAN D'EAU LA CATHARIE	81440	VENES
				70 000	0	PLAN D'EAU 2942 : JALABERT	81100	LABOULBENE
EARL BRUYERE	LA PEOCHE	81390 PUYBEGON		100 000	120	PLAN D'EAU 2355 : LA GARDE	81390	PUYBEGON
EARL CAMP DE LA BARRAQUE	La Barraque	81430 BELLEGARDE		0	0	PLAN D'EAU 2776 : LE SOUL	81430	BELLEGARDE
				0	0	PLAN D'EAU 2777 : LA BARRAQUE	81430	BELLEGARDE
				18 900	25	PLAN D'EAU 3014 : L'HOSPITALLET	81430	BELLEGARDE
EARL CEDRIC PAURE	1650 chemin de Bonneval	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		7 800	0	Plan d'eau 82001088 (7800 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL CHAPEAU	La Dalbère	81800 RABASTENS		107 740	0	PLAN D'EAU 1867 : MASCALE CINETIERE	81800	RABASTENS
EARL COMBET	Garibal	81500 CABANES		1 500	40	PLAN D'EAU 4214 : GARIBAL	12800	CABANES
				16 000	40	PLAN D'EAU 4224 : FOMTOLZE	12800	CABANES
EARL COUSIN	Peyrola	81310 PEYROLE		25 000	25	PLAN D'EAU 1845 : COMBAL	81310	PEYROLE
				100 000	45	PLAN D'EAU 1978 : MARQUIE	81390	PUYBEGON
EARL DE BAGATELLE	BAGATELLE	81390 BRIATEXTE		7 000	30	PLAN D'EAU 5532 : BAGATELLE	81310	PARISOT
EARL DE BERNOYE	POMPIGNE 1360 route de Montbeton	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		6 000	15	Plan d'eau 82001916 (6000 m ³)	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL DE BOUTOURNIES	BOUTOURNIES	81350 ANDOUQUE		13 700	25	PLAN D'EAU 2171 : LE CINETIERE	81350	ANDOUQUE
EARL DE CAMBORS	Cambors	81430 BELLEGARDE		23 000	0	PLAN D'EAU 2844 : LE FUECH	81430	BELLEGARDE
EARL DE CASSETOR	386 chemin de Cassator LA MADELEINE	82200 MOISSAC		13 000	15	Plan d'eau 82000433 (21700 m ³)	82200	MOISSAC
EARL DE CAZES	A CAZES	81500 LACOUGOTTE-CADOU		42 000	40	PLAN D'EAU 1954 : EN ALBA ET EN SAL	81500	LACOUGOTTE-CADOU
EARL DE FONVIELLE	Le Pent Vieux	81440 MONDRAGON		25 000	50	PLAN D'EAU 1896 : LA PLANTADE	81440	MONDRAGON
EARL de Forestié	Forestier	81310 PARISOT		17 000	45	PLAN D'EAU 1979 : FORESTIE	81310	PARISOT
EARL DE FROMISSARD	18 Route du Barry	82700 MONTECH		100 000	50	Plan d'eau 82001258 (30000 m ³)	82700	MONTECH
EARL DE LA SAULARIE	La Saularid	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		58 685	40	PLAN D'EAU 2378 : LE VERDRIER	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
EARL DE LA BARBASTIE	LA BARBASTIE	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS		34 000	30	PLAN D'EAU 2723 : LA BARBASTIE	81340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
EARL DE LA BORIE BLANCHE	La Borie Blanche	81430 MOUZEYS-TEULET		42 800	37	PLAN D'EAU 2173 : LA BORIE BLANCHE	81430	MOUZEYS-TEULET
				24 800	37	PLAN D'EAU 2052 : LA FOREY	81430	MOUZEYS-TEULET
EARL DE LA CATALANIE	LA CATALANIE	81150 MARSSAC-SUR-TARN		59 900	50	PLAN D'EAU 2188 : LA CATALANIE	12260	SAINTE-CROIX
EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	668 chemin de Vilette - La Traversé	82100 CASTELSARRASIN		4 000	30	Plan d'eau 82000579 (4000 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
EARL de la Valette	La Valette Haute	81440 LAUTREC		18 000	25	PLAN D'EAU 4382 : LA VALETTE HAUTE	81440	LAUTREC
EARL DE LA VIDALIE	La Vidalle	81450 LE GARRIC		8 000	25	PLAN D'EAU 2587 : LA COMBETTE	81450	LE GARRIC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 2

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
prélèveur	adresse	CP commune	pompe matrice	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE LAGARDE	Lagarde	01440 LAUTREC		24 001	0	PLAN D'EAU 2263 ;	01440	LAUTREC
EARL DE LAGUENS	Laguens	01800 ROQUEMAURE		33 910	45	PLAN D'EAU 2209 ;	01800	ROQUEMAURE
				20 610	40	PLAN D'EAU 2480 ;	01800	ROQUEMAURE
				25 000	40	PLAN D'EAU 3098 ;	01800	ROQUEMAURE
				60 000	70	PLAN D'EAU 2461 ;	01310	PARISOT
				140 000	90	PLAN D'EAU 2162 ;	01310	PEYROLE
EARL DE TAURINES	LAMARTINE 85 CHEMIN DE TAURINES	01600 TECOU		74 800	70	PLAN D'EAU 2016 ;	01600	TECOU
EARL DELMAS	Borde - Quartier de Teyssode	01800 RABASTENS		10 000	40	PLAN D'EAU 2098 ;	01800	RABASTENS
EARL des 3 bergères	Lagarde	01500 FIAC		10 500	0	PLAN D'EAU 2428 ;	01220	DAMATTE
EARL DES FARGUES	Les Fargues	01800 ROQUEMAURE		5 378	0	PLAN D'EAU 2452 ;	01800	ROQUEMAURE
				16 376	35	FARGUES PLAN D'EAU 3169 ;	01800	ROQUEMAURE
EARL DES LACS	LE CAZAL	01150 CASTANET		18 610	0	PLAN D'EAU 2012 ;	12240	CASTANET
				12 180	40	PLAN D'EAU 2793 ;	12240	CASTANET
				18 500	22	PLAN D'EAU 2401 ;	01430	BELLEGARDE
EARL DES PINS PARASOL	Taples	01430 BELLEGARDE		45 000	40	PLAN D'EAU 3100 ;	01999	FREJAIROLLES
EARL DES POUZAQUES	Les Pouzaques	01999 FREJAIROLLES		1 600	40	Plan d'eau 02000730 (02100	CASTELSARRASIN
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	02100 CASTELSARRASIN		71 700	85	PLAN D'EAU 2920 ;	01300	AMBRES
EARL DES SABOS	Les Sabos	01390 SAINT-GAUZENS		10 000	6	Plan d'eau 02001201 (02000	MONTAUDAN
EARL DES TROIS RIVIERES	3670 route d'Auch	02000 MONTAUDAN		28 500	15	PLAN D'EAU 1886 ;	01600	CADALEN
EARL DES VERGHADES	LA CARRAYRIE	01600 CADALEN		9 800	15	PLAN D'EAU 2179 ;	01600	CADALEN
EARL DU BOUIS	LOBRE	01130 MAILHOC		50 700	40	PLAN D'EAU 2188 ;	12260	SAINTE-CROIX
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verlhaguet	02000 MONTAUDAN		64 400	700	CATALAHE Plan d'eau 02000735 (02710	BRESSOLS
				150 000	150	Plan d'eau 02005715 (02000	MONTAUDAN
EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	02370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	12	Plan d'eau 02001447 (02370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				15 000	12	Plan d'eau 02001448 (02370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU SAUT	2 CHEMIN DES LESES	01800 COUFOULEUX		0	0	PLAN D'EAU 5454 ;	12700	LOUPIAC
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	01390 SAINT-GAUZENS		19 320	40	BARTHELES PLAN D'EAU 4510 ;	01500	FIAC
EARL DU VALOU	404 chemin du Bardissou - Le Fau	02000 MONTAUDAN		40 000	55	Plan d'eau 02001200 (02000	MONTAUDAN
				1 545	15	Plan d'eau 02002050 (02000	MONTAUDAN
				10 178	0	Plan d'eau 02002051 (02000	MONTAUDAN
				2 000	0	Plan d'eau 02002052 (02000	MONTAUDAN
EARL du VERDIER	Le Verdier	01430 BELLEGARDE		60 000	0	PLAN D'EAU 2702 ;	01430	BELLEGARDE
EARL ESTIVAL	Métairie haute	01220 TEYSSODE		12 000	0	CALIFORNIE PLAN D'EAU 2214 ;	01220	TEYSSODE
				12 000	0	LA BOURDETTE PLAN D'EAU 5487 ;	01220	TEYSSODE
EARL FD AGR1	1290 CHEMIN DES BARDES	31660 BUZET-SUR-TARN		20 000	20	Réserve 31 UG 176 Id	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL FERRE DES PRADELLES	Les Pradelles	01340 VALENCE-D'ALBIGEOIS		31 580	80	PLAN D'EAU 1950 ;	01340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
				26 455	20	PLAN D'EAU 2135 ;	01340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
EARL FERRARI Robert	950 route du pont d'en gaffe	01800 COUFOULEUX		30 000	30	PLAN D'EAU 5452 ;	01800	COUFOULEUX
EARL FERNET	Fontbounal - 17 chemin des matisses	01600 AUSSAC		13 500	0	PLAN D'EAU 3171 ;	01600	CADALEN
EARL FONTORDE	Métairie Haute	01300 GRAULHET		35 000	35	PLAN D'EAU 2419 ;	01300	GRAULHET
EARL GAILLAC CHRISTIAN	Las Bâtes St Pierre de Couffes	01120 LOMBERS		15 800	35	PLAN D'EAU 1862 ;	01120	FOULAN-POUZOLS
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUIERE	02100 CASTELSARRASIN		6 000	40	Plan d'eau 02001101 (02100	CASTELSARRASIN
				2 500	25	Plan d'eau 02001102 (02100	CASTELSARRASIN
EARL GINESTET	CREPASSIERES	01600 CADALEN		36 770	0	PLAN D'EAU 3011 ;	01600	CADALEN
EARL GREZO	LA GREZO	01500 SAINT-AGNAN		54 800	40	PLAN D'EAU 1824 ;	01500	SAINTE-CROIX
EARL HUC	Parc Neuf	01500 LAVAUR		18 700	30	PLAN D'EAU 2860 ;	01500	LAVAUR
EARL JLES	Le Perlé Houliart	01390 PUYBEGON		60 000	45	PLAN D'EAU 2999 ;	01390	PUYBEGON
EARL LA BRUGUE	LA BRUGUE	01800 RABASTENS		82 000	60	PLAN D'EAU 1984 ;	01190	GRAZAC
EARL LA FERRE DES BOUVIERS	LA COMBE	01310 PARISOT		13 000	0	PLAN D'EAU 2106 ;	01310	PARISOT
EARL LA RAMEZIE	La Ramezie	01000 ALBI		22 000	0	PLAN D'EAU 5033 ;	01000	ALBI
EARL LAYHAJOUX	Leonard 1250 chemin de Salcevert	02370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		6 000	30	Plan d'eau 02001011 (02370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL LAYOLE	le bourg	01130 VILLENEUVE-SUR-VERE		10 000	50	PLAN D'EAU 4999 ;	01390	PUYBEGON
EARL le Bosc	Le Bosc	01800 COUFOULEUX		6 000	22	PLAN D'EAU 4997 ;	01800	COUFOULEUX
EARL LE HAREYS	Hareys	01600 MONTANS		45 000	60	PLAN D'EAU 2981 ;	01600	MONTANS
EARL LE PARADISIEN	Nacazes	01600 BRENS		15 000	40	PLAN D'EAU 1872 ;	01600	BRENS
EARL LE RIGOU	Le Rigou	01310 PEYROLE		28 800	30	PLAN D'EAU 1843 ;	01310	PEYROLE

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL LE THURIES	En Amat 1355 CHEMIN DE BOUSIGUES	31380 AZAS		18 000	7	Lac de PEARL LE THURIES	31380	AZAS
EARL LES GRAVASSES	159 route de laudin	81310 LISLE-SUR-TARN		8 000	0	PLAN D'EAU 2639 : LES SIGALARTS	81310	LISLE-SUR-TARN
				3 000	0	PLAN D'EAU 2630 : LA GRAVASSE	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL LES SUREAUX	MESTRE ARNAUD	81120 ORBAN		7 900	15	PLAN D'EAU 2133 : NESTR'ARNAUD	81120	ORBAN
				14 000	35	PLAN D'EAU 2814 : GAUFFRE	81120	ORBAN
EARL LES VERGERS DE TECOU	LES RIVAIS 31 CHEMIN DE HARLAC	81600 TECOU		76 800	45	PLAN D'EAU 1820 : LES RIVAIS	81310	PEYOLE
EARL Les Vergers du Bosquet	Tessonnières	81600 SENOUILAC		2 200	0	PLAN D'EAU 3147 : TESSONNIÈRES	81600	SENOUILAC
EARL LEQUIERE	La Bessarté	81120 ROUHEGOUX		20 250	20	PLAN D'EAU 2282 : TROUANDARTES	81120	ROUHEGOUX
EARL MASSOL	Borde grande	81370 SAINT-SULPICE		5 000	50	PLAN D'EAU 5336 : LA BOURRIASSO	81370	SAINT-SULPICE
EARL HAURIES	6 L'ISSARTADE	81570 FREJEVILLE		23 000	45	PLAN D'EAU 2240 : LES ESPAROTS	81570	FREJEVILLE
				31 600	50	PLAN D'EAU 1990 : L'ISSARTADE	81100	CASTRES
EARL MICHEL BONHOMME	Les Bosquets	81500 MASSAC-BERAN		38 200	0	PLAN D'EAU 2276 : NETAURIE BASSE	81500	HARZENS
EARL NEC FOM	Piac	82400 SAINT-PAUL-D'ESPIS		38 000	26	Plan d'eau 82006191 (38000 m ³)	82400	SAINT-PAUL-D'ESPIS
EARL NOUVELLO	La Ferme de NAPAGESE	81310 PARISOT	oui	102 900	155	PLAN D'EAU 2099 : NAPAGESE	81310	PARISOT
EARL PALMA	Saint Robert	81800 RABASTENS		20 600	15	PLAN D'EAU 2148 : LES TISSERONS	81800	RABASTENS
EARL PLAZOLLES	Pazolles	81990 CUNAC		25 100	0	PLAN D'EAU 2372 : PLAZOLLES	81990	CUNAC
EARL PUECH HERIC	Puech Héric	81600 CADALEN		32 000	15	PLAN D'EAU 2399 : PUECH HERIC	81600	CADALEN
				39 360	15	PLAN D'EAU 2556 : PUECH DE COUCARDIS	81600	CADALEN
EARL RAYSSAGUEL	47 CHEMIN DE RAYSSAGUEL	81990 CAMBON		20 000	50	PLAN D'EAU 2582 : RAYSSAGUEL	81990	CAMBON
EARL REYNES	Saint Caprais	81800 RABASTENS		25 250	45	PLAN D'EAU 1947 : CRISTAU	81800	RABASTENS
				07 000	45	PLAN D'EAU 3051 : LA CAZE - SAINT C	81800	RABASTENS
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	81310 PARISOT		52 000	50	PLAN D'EAU 4253 : LA HONDINE	81310	PARISOT
EARL ROUZALOU	ROUZALOU	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		21 000	35	PLAN D'EAU 2327 : L'ALBAREDIE	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
EARL SANCH	ESCOURDIAC	12430 LESTRADE-ET-THOUELS		10 500	25	PLAN D'EAU 2956 : LA BORDASSE	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
EARL SAULIERES	NALZIEU	81100 CASTRES		8 900	0	PLAN D'EAU 6194 : LE PIVOT LE BASCO	81100	CASTRES
EARL SERRA	LA DRUILLE	81300 MISSECLE		13 000	50	PLAN D'EAU 1993 : LA DRUILLE	81300	GRAULHET
EARL SIGOULERE	CAMP DE BORIE 959 Chemin de sigoulere	82370 SAINT-HAURHARY		20 732	0	Plan d'eau 82061208 (41464 m ³)	82370	CORBARIEU
EARL TOCSENS	SAINT SEBASTIEN	81700 PUYLAURENS		12 000	35	PLAN D'EAU 2986 : TOCSENS	81700	PUYLAURENS
				10 000	40	PLAN D'EAU 2987 : TOCSENS	81700	PUYLAURENS
EARL VERDUSSE	Verdusse Chemin de Ronel	81120 ROUHEGOUX		71 400	50	PLAN D'EAU 3226 : SAINT MAURICE	81120	ROUHEGOUX
				29 300	50	PLAN D'EAU 2868 : LE CHÂTEAU DE RONEL	81120	ROUHEGOUX
EARL VIGNEAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		6 000	0	PLAN D'EAU 2788 : VERBIES	81500	AMBRES
EARL ZANCHETTA	En Marc	81500 GARRIGUES		32 800	43	PLAN D'EAU 2538 : EN MARC	34160	GARRIGUES
ELIE Pascal	Les Roques	81600 MONTANS		73 600	15	PLAN D'EAU 1064 : LA COMBE	81600	MONTANS
EMALBERT Jean-Marc	2 patus de la Pontésité	81990 CUNAC		5 700	20	PLAN D'EAU 2321 : LA PONTESIE	81990	CUNAC
ESPINASSE Jean-François	Al Pargué	81800 GRAZAC		12 000	0	PLAN D'EAU 2991 : AL PARGUE	31190	GRAZAC
ESTEVERY Evelyne	La Gultarité	81340 DOURN		10 000	20	PLAN D'EAU 2253 : LA MONTAGNE	81340	DOURN
ETEVENON Martin	Roupeires	81350 ANDOUQUE		11 500	0	PLAN D'EAU 2870 : ROUGAIRES	81350	ANDOUQUE
FABRE Gérard	Hétairie Neuve	81700 PUYLAURENS		10 500	0	PLAN D'EAU 2542 : METAIRIE NEUVE	81700	PUYLAURENS
FARRUGIA Jean-Claude	1341 CHEMIN DE BEGUE	82000 MONTAUBAN		6 000	22	Plan d'eau 82001199 (5000 m ³)	82000	MONTAUBAN
FAU HATHIEU	LA MANAUDIE	81440 BROUSSE		23 000	15	PLAN D'EAU 2169 : L'ISSOURBIER	81440	BROUSSE
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		10 365	20	PLAN D'EAU 2166 : LES ROUSSELLES	81800	RABASTENS
FERAL Christian	Rajolis	81600 CADALEN		6 000	0	PLAN D'EAU 2546 : LA BOUFFIE	81600	CADALEN
FODE Benoit	Le Paradis 6 chemin du Paradis	31380 PAULHAC		120 000	50	Plan d'eau 31_2608_0142	31380	PAULHAC
FONTAINE Thierry	La Vernière	81220 DAIHATTE		12 400	28	PLAN D'EAU 2294 : EN JOUTY	81220	DAIHATTE
FONTANIER GUY	Saint-Robert	81800 RABASTENS		10 300	60	PLAN D'EAU 2411 : COSTO DE LA BRUGU	81800	RABASTENS
				31 500	60	PLAN D'EAU 3136 : FALGUIERES	81800	RABASTENS
FONTANIER CYRIL	85 route de Parisot	81800 LOUPIAC		10 300	60	PLAN D'EAU 2411 : COSTO DE LA BRUGU	81800	RABASTENS
				31 500	60	PLAN D'EAU 3136 : FALGUIERES	81800	RABASTENS
FOURNIER Claude	Les Tabars	81310 PARISOT		20 000	0	PLAN D'EAU 1913 : LES TABARS	81310	PARISOT
FOURNIER MAXIME	LAVALETTE	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		44 200	0	PLAN D'EAU 2420 : LA VALETTE HAUTE	81430	MOUZIEYS-TEULET
				10 000	30	PLAN D'EAU 3085 : LAVALETTE	81430	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
GAEC GRAND CHAMP	Grand Champs	81700 PUYLAURENS		12 000	30	PLAN D'EAU 2041 : LA PLANO	81220	SERVIES
GAEC BLANC	LE TRIVALOU	81120 TERRE-CLAPIER	oui	67 200	60	PLAN D'EAU 3247 : LE TERRIER	81120	FAUCH
GAEC CASTENDOU	148 CHEMIN DE FALCOU	81990 CAMBON		15 200	0	PLAN D'EAU 2381 : CLAIREFONT	81990	FREJARDOLLES

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm³
Volume demandé =	12,99 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
				27 100	0	PLAN D'EAU 2430 : CASTANDEL BAS	81900 CAMBON
				33 000	0	PLAN D'EAU 2459 : CARLES	81990 FREJAIROLLES
GAEC CATHALA	Ferayrols	81340 SAINT-CIRGUE		40 600	35	PLAN D'EAU 2174 : PERAYROLS	81340 SAINT-CIRGUE
GAEC CHATEAU DE CAMPANS	68 CHATEAU DE CAMPANS	81100 CASTRES		20 000	11	PLAN D'EAU 5610 : BORIE GRANDE	81100 CASTRES
GAEC CRANSAC et Fils	Montfrays Bas	81600 BRENS		15 000	30	PLAN D'EAU 3001 : MONTFRAIS BAS	81600 BRENS
GAEC D ALL SUC	Le Sue	81430 MOUZIEYS-TEULET		33 340	0	PLAN D'EAU 3492 : LA BELAUDIE	81430 MOUZIEYS-TEULET
GAEC D EN GALINIER	EN GALINIER	81390 BRIATEXTE		20 045	0	PLAN D'EAU 2023 : LES GNEZES	81390 BRIATEXTE
GAEC D'AUDIBERT	AUDIBERT	81660 PONT-DE-LARN		2 700	30	PLAN D'EAU 2560 : AUDIBERT	81660 PONT-DE-LARN
GAEC D'EN CECYL	Nandou	81220 TEYSSODE		13 000	4	PLAN D'EAU 2611 : LA GAMASSE	81220 TEYSSODE
GAEC DE BLANCOU	Blancou	81600 TECOU		27 000	40	PLAN D'EAU 2025 : BLANCOU	81600 TECOU
GAEC DE CANTEPERLIC	Montlougue	81800 GRAZAC		27 061	30	PLAN D'EAU 2123 : LOUSTALOU	31190 GRAZAC
GAEC DE CHAMPAGNOL	Champagnol	81120 ROUMEGOUX		44 500	0	PLAN D'EAU 6197 : LA GRILLERE	81120 ROUMEGOUX
GAEC DE FARRADET	FARRADET	12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		19 500	30	PLAN D'EAU : 1737 /ruisseau de farradet	12170 SAINT-JEAN-DELNOUS
GAEC DE FONTAINE	Fontanié 368 ROUTE DE MOISSAC	81230 LAFRANCAISE		10 000	7	Plan d'eau 8200025 (15000 m³)	82130 LAFRANCAISE
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAHET		15 600	15	PLAN D'EAU 2158 : LE BOUIS	81200 AIGUEFONDE
				15 600	15	PLAN D'EAU 2930 : L'ARC	81200 AIGUEFONDE
				7 000	15	PLAN D'EAU 3094 : LE BOUIS	81200 AIGUEFONDE
GAEC DE L'ESCALIER	L'ESCALIER	82200 BOUDOU		20 600	20	Plan d'eau 8200634 (20000 m³)	82200 BOUDOU
GAEC DE L'OULMET	L'Oulmet	81220 TEYSSODE		25 000	40	PLAN D'EAU 1908 : LA TEULARIE	81220 TEYSSODE
				5 000	25	PLAN D'EAU 3207 : EN SERIEYS	81220 TEYSSODE
GAEC de la Brogne	La Brogne	81310 PARISOT		30 000	40	PLAN D'EAU 2229 : LA BROGNE	81310 PARISOT
GAEC DE LA CAHINADE	Montescot	82200 MOISSAC		10 000	13	Plan d'eau 82001274 (17000 m³)	82200 MOISSAC
GAEC DE LA CLARIE	La Clarié	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		22 000	25	PLAN D'EAU 2071 : LE SIRADOU	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
GAEC DE LA CONDARIE	La condarié	81440 LAUTREC		3 000	30	PLAN D'EAU : la Condarié	81440 LAUTREC
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		50 000	90	PLAN D'EAU 2100 : EN SAUNEL	81500 LAVOUR
GAEC DE LA FERRANDIE	La Ferrandie	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		6 400	0	PLAN D'EAU 2367 : LA FERRANDIE	81360 MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC DE LA LIZE	LA LIZE	81120 LAMILLARIE		16 500	30	PLAN D'EAU 2225 : LE FORT	81990 FREJAIROLLES
				7 500	30	PLAN D'EAU 3007 : LE BOUSQUET	81120 LAMILLARIE
				7 500	30	PLAN D'EAU 4986 : LE BOUSQUET	81120 LAMILLARIE
GAEC DE LA RICARDIE	Le Ricardé	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM		21 800	20	PLAN D'EAU 2408 : LA RICARDIE	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
GAEC DE LA RIGNE	La Rigné	81120 LAMILLARIE		10 000	40	PLAN D'EAU 3046 : FERAYRENQUES	81440 MONTDRAGON
GAEC DE LACALM	LACALM	81350 SERENAC		9 500	0	PLAN D'EAU 3182 : LA BORIE ROUGE E	81350 CRESPIRET
GAEC DE SIRVENS	SIRVENS	81120 TEILLET		25 038	30	PLAN D'EAU 3006 : LE RAMBER	81120 TEILLET
GAEC DES CAMBOLIVES	Les Cambolives	81500 GIROUSSENS		45 000	35	PLAN D'EAU 2227 : RIEU COUCHET	81500 GIROUSSENS
GAEC DES CHAUMES	RESTOUL	81300 MISSECLE		0 000	20	PLAN D'EAU 2014 : LE BOURIET	12800 CABANES
				12 300	20	PLAN D'EAU 4303 : RESTOULS	81300 MISSECLE
GAEC DES COLLINES MME ALIBERT	CANEGACH	81430 AMBIALET		11 000	30	PLAN D'EAU 5104 : CANEGACH	81430 AMBIALET
GAEC DES GALES	Gaïls	81120 RONEL		32 240	45	PLAN D'EAU 1965 : LA BARTHE	81120 RONEL
GAEC DES GARBASSES	Le Bousquet	81500 CABANES		20 800	0	PLAN D'EAU 2102 : CANET	12000 CABANES
				10 000	0	PLAN D'EAU 3109 : LE BOUSQUET	12600 CABANES
GAEC DU GUILLOU	Guillou	81350 SAUSSENAC		15 300	35	PLAN D'EAU 2055 : GUILLOU	81350 ANDOUQUE
GAEC DU PUECH	Le Puech	81340 CADIX		15 000	0	PLAN D'EAU 2435 : LE PUECH	81340 CADIX
GAEC DURAND LES VERDIES	LES VERDIERS	81350 VALDERIES		27 000	30	PLAN D'EAU 3097 : SAINT PIERRE	81350 SAUSSENAC
GAEC FERME DE BEL AIR	Bel Air	81440 BROUSSE		10 000	0	PLAN D'EAU 3190 : BEL AIR	81440 BROUSSE
				23 500	0	PLAN D'EAU 4228 : BEL AIR	81440 BROUSSE
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		25 000	0	PLAN D'EAU 2521 : BOUSSELS	81600 CADALEN
			oui	35 000	0	LAC 2794 : BRASSERONNE	81600 CADALEN
GAEC GENTILHOMME	Le Gentilhomme	81430 BELLEGARDE		25 500	0	PLAN D'EAU 2400 : CAMILLOU	81430 BELLEGARDE
GAEC GRIGOLATO	Le Messier	81440 BROUSSE		0 400	40	PLAN D'EAU 2058 : LA DOME BASSE	81440 LAUTREC
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		12 000	30	PLAN D'EAU 2915 : LE MOUSSAC	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE
GAEC LA FERME DU ROUCAS	La Roucas	81350 ANDOUQUE		20 000	0	PLAN D'EAU 2223 : BRUGAYROLLES	81350 ANDOUQUE
GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS	oui	80 000	60	PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT	81600 MONTANS
GAEC LALBEVE	Les Capellanes	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		1 500	65	PLAN D'EAU 2360 : CABANAC	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE
				24 950	30	PLAN D'EAU 2391 : LE GABARET	81500 FIAC
GAEC LE TERRE DE PLAISANCE	LE TERRE	81600 CADALEN		44 800	120	PLAN D'EAU 2859 : LE TERRE	81600 CADALEN
GAEC LEPERS	La Lieura	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		26 144	0	PLAN D'EAU 2313 : LA LIOURE	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE
GAEC LOUS GACHOUS	Les Gachous	81150 ROUFFIAC		11 000	0	PLAN D'EAU 2650 : LA HARESCQUE	81150 ROUFFIAC
				24 000	0	PLAN D'EAU 2068 : LAS BORIES	81120 ORBAN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 5

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC HAS-GRIFFOUL	Le Griffoulet	81350 SIBERNAC		29 000	80	PLAN D'EAU 5103 : HAS PETIT	81430	AMBIALET
GAEC MOULINE	La Houline	81500 LUGAN		8 000	0	PLAN D'EAU 3090 : LE SALTRE	81500	LAVAU
GAEC NALYPOH	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		12 000	0	Plan d'eau 82000227 (12000 m ³)	82710	BRESSOLS
GAEC PEZEU	Pezeu	81990 CARLUS		10 000	25	PLAN D'EAU 2104 : DURAUD	81990	CARLUS
				16 050	25	PLAN D'EAU 2920 : LAUZERAL	81990	CARLUS
GAEC PRIME	Lormère	81600 CADALEN		120 000	9	PLAN D'EAU 2531 : BOULIOU	81300	LASGRAISSES
				49 030	0	PLAN D'EAU 3024 : LORNIERE	81600	CADALEN
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		5 000	47	PLAN D'EAU 2659 : PUECH MERGOU	81430	MARSAL
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		33 900	45	PLAN D'EAU 1679 : LAS CROUZES	81150	FLORENTIN
				8 000	15	PLAN D'EAU 3125 : LA PELISSIERE	81150	FLORENTIN
GAEC SCATTOLIN	HANDOUL	81570 CARRBS		4 000	36	PLAN D'EAU 4245 : HANDOUL	81570	CARRBS
GAEC TROUCHE VIGUIER	ASSIER	81300 LASGRAISSES		10 000	20	PLAN D'EAU 2200 : LA FERRASSARIE	81300	LASGRAISSES
GAILLAC Francis	17 ROUTE DU TRAVET	81120 TEILLET		20 000	25	PLAN D'EAU 4262 : LE GAZEL	81120	TEILLET
GARIBAL LIONEL	ENJOLE	81440 LAMTRIC		14 000	20	PLAN D'EAU LA CAPELLE	81440	VENES
GAYRAUD Jean-Henri	506, Route de Contrist	31340 VILLENEUR-SUR-TARN		23 500	45	Plan d'eau 31_2008_0118	31340	VILLENEUR-SUR-TARN
GINESTET Jean-Claude	Respech	81310 PARISOT		28 600	30	PLAN D'EAU 2481 : RESPECH	81310	PARISOT
GRIMAL PATRICK	69 CHEMIN DES FARGUES	81990 CUNAC		8 000	26	PLAN D'EAU 2349 : LES FARGUES	81990	CUNAC
GUY DIDIER	CANBOURTEL	81430 BELLEGARDE		19 000	25	PLAN D'EAU 2732 : LA PICOUNIE	81430	HOUZIEYS-TEULEY
				15 000	0	PLAN D'EAU 2515 : LE BOURG	81990	CAMBON
HOT Jean Pierre	VOLTACH	12620 CASTELNAU-PEGAYROL		16 000	125	PLAN D'EAU 3141 : GARRIGUE LONGUE	81600	MONTANS
Indivision Christian Brual	115 chemin de Melles	81600 GAILLAC		149 000	100	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC
JANSEN Johannes	Patraquin	81800 RABASTENS		63 000	80	PLAN D'EAU 2160 : PATRAQUIN	81800	RABASTENS
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		17 500	20	PLAN D'EAU 2999 : BOIS DE LACAM	81500	MARZENS
JEANNY Yvonne	A) Four de la Coste	81150 FLORENTIN		25 000	0	PLAN D'EAU 3185 : LA BOUNDO	81150	FLORENTIN
LACAN Louis	Bertrasse	81700 PUYLAURENS		4 000	0	PLAN D'EAU 2094 : CAUDEVAL	81700	PUYLAURENS
LACOMBE Patrick	Domaine de la Saouonne 2539 chemin de Pendarles Bas	81600 BRENS		50 000	60	PLAN D'EAU 2092 : PLAINE DE LA SAURONNE	81600	BRENS
LAFON Sebastien	Beausejour	81430 BELLEGARDE		26 000	20	PLAN D'EAU 6195 : TROBEGURE	81430	BELLEGARDE
LAGALY Jean Philippe	Combe Doumergue	81350 SAUSSENIAC		34 300	50	PLAN D'EAU 3153 : COMBE DOUMERGUE -	81160	ARTHES
LAGARD Antoine	Gales 414 chemin de Soulgnac	82370 CORBARIEU		9 500	30	Plan d'eau 82000653 (15000 m ³)	82370	CORBARIEU
				15 000	30	Plan d'eau 82000654 (15000 m ³)	82370	CORBARIEU
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONTDRAGON		30 000	8	PLAN D'EAU 1858 : FOULOU	81440	MONTDRAGON
LAVABRE JEAN PIERRE	CASTELROUGE	81350 SAINT-GREGOIRE		51 000	40	PLAN D'EAU 2762 : RIOU DE GOUDAL	81350	SAINT-GREGOIRE
LAVAL Lionel	St germier	81220 TEYSSODE	oui	12 000	35	PLAN D'EAU 2069 : CAZES BAS	81220	TEYSSODE
				10 000	35	PLAN D'EAU 2472 : NAVRAL	81220	TEYSSODE
LE LAHER Gilles	2335 ROUTE DE MONTECH	82710 BRESSOLS		1 300	40	Plan d'eau 82001991 (1300 m ³)	82710	BRESSOLS
LETPA FONLABOUR	Route de Toulouse	81000 ALBI		145 000	120	PLAN D'EAU 2093 : BEAUREGARD	81430	BELLEGARDE
				3 000	25	PLAN D'EAU 5303 : FONLABOUR	81000	ALBI
LES JARDINS DE DK	670 chemin Carrels	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		2 000	20	Réserve 31 UG 176 Id 310002	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
M. PICOULEAU Gilbert et M. LACAN Louis	Lieu dit ST SEBASTIEN	81700 PUYLAURENS		10 000	20	PLAN D'EAU 1980 : LA BARBARIE	81700	PUYLAURENS
MALBERT Guy	Pendarles Bas	81600 BRENS		15 000	3	PLAN D'EAU 3041 : PRAT DE LA FIRE	81600	BRENS
MARTINEZ JEAN	Les Fourtya	81600 CADALEN		20 000	25	PLAN D'EAU 2662 : FOURTY	81600	CADALEN
MASSOUTIER Didier	LD 'LA TUILLERIE' 1005, Route de la Tuillerie	81310 PARISOT		12 000	25	PLAN D'EAU 2070 : LA RIVIERE	81310	PARISOT
MATHEU Laurent	La Laurié 23 Chemin des Vignes	81990 CAMBON		14 700	20	PLAN D'EAU 2382 : LE SERVY	81430	BELLEGARDE
				14 650	20	PLAN D'EAU 2424 : GAURBLS	81990	CAMBON
MAZARS VALERIE	La Nègre	81600 MONTANS		7 500	15	PLAN D'EAU 2022 : LA BITOUNIE	81600	MONTANS
				3 125	15	PLAN D'EAU 3054 : LABETOUGNE	81600	MONTANS
MÉDALLE ALEXIS	Les Places	81150 BERNAC		5 600	20	PLAN D'EAU 4511 : LAS PLACES	81150	BERNAC
MERLE Jean-Pierre	9, route de Cognac	81450 LE GARRIC		1 700	50	PLAN D'EAU 3202 : LA BARRABIE	81450	LE GARRIC
				1 500	50	plan d'eau 3201 : Le Barrabié	81450	LE GARRIC
Milbau Maxime	Lamounestaré	81150 BERNAC		9 000	25	PLAN D'EAU 2803 : LA GRANGE	81150	BERNAC
MOLINE Eric	Riquieu	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		21 000	24	PLAN D'EAU 2714 : RIQUIEU	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
MOIRE Brice	56 CHEMIN DE CLAIREFONT	81990 FREJAIROLLES		39 300	40	PLAN D'EAU 2923 : PINET	81990	FREJAIROLLES
MUNOZ Christophe	En casageu	81500 PRATVIEL		49 000	25	PLAN D'EAU 1829 : LES RIVALS	81500	PRATVIEL
				28 000	25	PLAN D'EAU 2030 : EN CASAGOU	81500	PRATVIEL
MURATET Philippe	rue du vieux moulin 1405 CHEMIN DE LA GRAVETTE	31340 VACQUIERS		50 000	15	Plan d'eau 31_2008_0078	31340	VACQUIERS
NOUGAREDE Jérôme		82100 CASTELSARRASIN		24 000	15	Plan d'eau 82000262 (24000 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
ODETTI Jean-Jacques	Baudan	81220 VITERBE		10 000	0	PLAN D'EAU 2528 : CONSULS	81220	VITERBE

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,00 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ORFILA PATRICK	LE VERDET	81600 MONTANS		3 500	0	PLAN D'EAU 2061 : LAVERNIE	81600	MONTANS
ORTILE Gina	CHÂTEAU LAFONT	81600 MONTANS		13 555	20	PLAN D'EAU 2422 : CHÂTEAU LAFONT	81600	MONTANS
OURMIERES Marc	1143 Chemin Lalande - Las Graves	81270 CANALS		15 000	0	Plan d'eau 82000217 (15000 m ³)	81270	CANALS
PALAFRE Joel	Caudauriol	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		18 000	15	PLAN D'EAU 2301 : DARTHELOU	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
PIGOT Gilles	Bouyssonedon	81600 CADALEN		24 175	45	PLAN D'EAU 2075 : HALPEL	81600	CADALEN
PINEL Denis	N° 625, En béal - Alguefande	81200 HAZAHEY		12 000	28	PLAN D'EAU 3091 : EN BERAL	81200	LABRUGUIERE
PINEL BENOIT	LE BOSQC CLAR	81220 MAGRIN		4 000	30	PLAN D'EAU 5059 : EN CHAYLADE	81220	TEYSSODE
PORTES Jean-Luc	Le Bouy	81600 CADALEN		11 100	30	PLAN D'EAU 1999 : LE BOUY	81600	CADALEN
				5 200	30	PLAN D'EAU 2743 : LE BOUY	81600	CADALEN
				6 000	0	PLAN D'EAU 2654 : GAUTINOZENS	81250	CURVALLE
POUSTHOMIS Alain	Gautinozens	81250 CURVALLE						
POUX Jean-Luc et Lefc	Domaine de Grésigne	81600 GAILLAC		80 000	0	PLAN D'EAU 2744 : GRESIGNE	81600	MONTANS
PRADELLES Joel	Les Salabines	81500 FIAC		10 000	39	PLAN D'EAU 2944 : LES SALABINES	81300	SAINT-GAUZENS
PUECH BERGE	SIEZ	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		7 000	18	PLAN D'EAU 2057 : SIES	81120	SANT-LIEUX-LAFENASSE
RAMOND Guy	La Ravaille	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		15 600	0	PLAN D'EAU 2436 : LA RAVAILLE	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
RAYNAL André	Escudiers	81300 GRAULHET		16 350	26	PLAN D'EAU 1943 : LES ESCUDIERS	81300	GRAULHET
RICARD Christophe	Sainta Martiane	81450 LE GARRIC		5 200	15	PLAN D'EAU 2494 : SAINT MARTIANNE	81450	LE GARRIC
RIEUNAU Bernard	Ayzols	81350 SAUSSENAC		20 400	30	PLAN D'EAU 3007 : LES PRADELS	81350	SAUSSENAC
RIVES FRANCOIS	VIALAS	81220 TEYSSODE		35 700	45	PLAN D'EAU 1912 : LES VIALAS	81220	TEYSSODE
				5 000	35	PLAN D'EAU 3170 : SAINTE CATHERINE	81220	TEYSSODE
ROBERT Pierre	Le Rigaudié	81120 RONEL		20 500	25	PLAN D'EAU 2104 : LA RIGAUDIE	81120	RONEL
RODIER Nicole	Les Massals	81500 GIROUSSENS		5 000	40	PLAN D'EAU 3209 : BOUNGOUR	81500	GIROUSSENS
				5 000	40	PLAN D'EAU 3210 : FONCOUGE	81500	GIROUSSENS
RODRIGUES DE SOUZA Nathalie	Pratviel	81300 GRAULHET		60 000	30	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
ROUANET CHRISTOPHE	HASCLARET D AVITS	81100 CASTRES		13 000	30	PLAN D'EAU 2752 : LE SIEGAL	81100	CASTRES
ROUTABOUL Jocelyne	Alery	81310 PEYROLE		23 500	75	PLAN D'EAU 2971 : LIHOUZY	81310	PEYROLE
S.A DELVOLME DETOURS	DETOURS	82200 MOISSAC		300 000	60	Plan d'eau 82000345 (300000 m ³)	82200	MOISSAC
SABIN Francis	Le Pouget	81600 AUSSAC		17 319	0	PLAN D'EAU 2384 : LE POUGET	81600	AUSSAC
SALVAN André	Barrau	81120 RONEL		26 500	25	PLAN D'EAU 2417 : BARRAU	81120	RONEL
SALVAN Catherine	LA HAZAYRIE	81600 CADALEN		2 000	20	PLAN D'EAU 5560 : LA HAZAYRIE	81600	CADALEN
SANCHEZ Patrick	Le Lauzet	81600 CADALEN		13 000	30	PLAN D'EAU 2783 : ALAUZET	81600	CADALEN
SARL DE LA SERRE	Furbeyre	81630 TAURIAC		31 900	0	PLAN D'EAU 2161 : FERBEYRE	31190	GRAZAC
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		27 000	600	Plan d'eau 82001066 (27000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SARL PEPINIERE VITICOLE DAYOE	Domaine Lembang	81600 MONTANS		40 200	0	PLAN D'EAU 4201 : PRATS BASSES - BO	81600	TECOU
SARL ROTIER HARRE	Petit Naraye	81600 CADALEN		33 800	25	PLAN D'EAU 1927 : PETIT NAREYE	81600	CADALEN
SARL TP AGRI	R80 chemin de Bouziquès	31380 AZAS		50 400	25	Plan d'eau 31_2008_0132	31380	AZAS
SCEA BORDE GRANDE	Mauriac	81600 SENOULLAC		5 000	18	PLAN D'EAU de la Garenne	81600	SENOULLAC
SCEA DE BARTHAS	BARTHAS 1031 CHEMIN DE MOULIS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		4 000	15	Plan d'eau 82000260 (4000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		10 600	40	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS
				25 000	40	Plan d'eau 82005713 (25000 m ³)	82370	CAMPSAS
SCEA DE LA BARTELLE	La Bartelle	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		5 000	12	PLAN D'EAU 2354 : LES DURANDS	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
SCEA DE PELEGRI	Laudégerié	81150 FLORENTIN		14 500	30	PLAN D'EAU 2212 : L'AUDUGARIE	81150	FLORENTIN
				12 000	30	PLAN D'EAU 2975 : GAUCHINE	81150	FLORENTIN
				6 000	25	PLAN D'EAU 5493 : LAUDUGARIE	81150	FLORENTIN
SCEA DU COMMUNAL	650 route de Lugan	31380 AZAS		45 000	35	Plan d'eau 31_2008_0115	31380	AZAS
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		2 500	35	PLAN D'EAU 2666 : LA TEOULETTE	81430	MARSAL
				5 000	25	PLAN D'EAU 2758 : GOUGEAC	81430	MARSAL
SCEA DUBOUSQUET	LA VERNIERE	81600 MONTANS		25 500	60	PLAN D'EAU 1853 : LA VERNIERE	81600	MONTANS
SCEA Grains d'Auzan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		37 400	60	PLAN D'EAU 2320 : LE BOURIOU	81220	TEYSSODE
				50 000	60	PLAN D'EAU 3064 : SAINT MARTIN	81500	LAVAUR
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foncoussière	81800 RABASTENS		70 000	80	Bassin reprise Plaine de Fongrave	81800	RABASTENS
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		30 000	40	Plan d'eau 82001446 (22000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA LE FEDIE	Le Fédie	81310 PEYROLE		9 000	20	PLAN D'EAU 5593 : LE FEDIE	81310	PEYROLE
SCEA LES MARIWAYS	186 IMPASSE DES MARIWAYS FIBRES	81500 LAVOUR		2 400	25	PLAN D'EAU 2956 : LA BORDASSE	81500	SAINT-AGNAN
SCEA THIELE	La Planque	81120 SIEURAC		29 330	30	PLAN D'EAU 3114 : LA GOUFFIO	81120	ORBAN
SEGALA Daniel	ST HUBERT	82390 DURFORT-LACAPELETTE		70 000	30	Plan d'eau 82000976 (70000 m ³)	82390	DURFORT-LACAPELETTE
SENEGAS Eric	En Vernhas	81500 LAVOUR		1 000	6	PLAN D'EAU 3458 : EN VERNHAS	81500	LAVOUR
SERRES Maurice	Frézoüs	81600 MONTANS		19 000	20	PLAN D'EAU 3113 : FREZOÜS - SAINT M	81600	MONTANS

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	portepose mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
SERRES Clément	puéch de la rode	81440 BROUSSE		14 000	25	PLAN D'EAU 3066 : LE FRENE	81440	BROUSSE
SICARD PIERRE	LES VOUTES	81320 DAMIATTE		12 000	25	PLAN D'EAU 3519 : EN PONS	81300	MISSECLE
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAIR		24 000	14	PLAN D'EAU 2697 : LA CATETE	81500	LAVAIR
SOULOUMIAC Michel	Puech de Norte	81370 SAINT-SULPICE		5 600	33	PLAN D'EAU 3669 : PUECH DE NORTE	81370	SAINT-SULPICE
TAMALET PASCAL	LE COMMANDEUR	81600 SENOULLAC		6 000	15	PLAN D'EAU 2220 : BORDE BASSE	81600	SENOULLAC
TERRAL René	Banhamme	81700 PUYLAURENS		10 000	20	PLAN D'EAU 3102 : BONHOMME	81700	PUYLAURENS
				5 000	20	PLAN D'EAU 5241 : TEURLANDIE	81700	PUYLAURENS
VIALA Jean-Michel	La Vergnoie	81190 TREDAN		23 000	70	PLAN D'EAU 2466 : LES PLACES	81350	ANDOUQUE
VIDAL SAMUEL	EN MAUREL	81500 FIAC		34 500	45	PLAN D'EAU 2178 : EN MAUREL	81500	FIAC
VIGUER Didier	La Serleyssou	81900 FREJAIROLLES		27 000	24	PLAN D'EAU 2221 : LA BORIO BLANQUO	81430	MOUZIEYS-TEULET

- Annexe I-N : périmètre n°177 – Tarn amont en Aveyron

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Doublé, axe Tarn - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,39 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,31 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobilisable	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP commune
ALRIC GUY	LE CAMBON	12490 MONTJAU		3 000	8	muze la (ruisseau)	12490 MONTJAU
BOUDONNET FRANCOIS	Le Fuech	12490 BASTIDE-PRADINES		4 000	90	cernon le (rivière)	12490 BASTIDE-PRADINES
CUMA DU POURTALOU	AIRE DE LA COUR	12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		5 150	36	cernon le (rivière)	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON
			oui	2 770	33	cernon le (rivière)	12490 BASTIDE-PRADINES
				14 790	36	cernon le (rivière)	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON
FOUCAUD Loïc	34 rue du Rajol	12100 MILLAU		2 000	5	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC D'AL MOULY	LA VAYSSIERE	12430 AYSSENES		2 000	30	ruisseau des Pradats (03481050)	12430 AYSSENES
				5 000	30	Le Vernobre (03480620)	12430 AYSSENES
GAEC DE LAPANOUSE	LE PUECH	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		18 526	30	cernon le (rivière)	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON
GAEC DE MON FLOO	LA FUMADETTE	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT		9 200	30	Bétouille de (ruisseau)	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT
GAEC DE ROUVIAC	SAINTE MICHEL	12230 NANT		3 490	40	doublé la (rivière)	12230 NANT
GAEC DE SAINT SEGOND	LA CRESSE	12640 RIVIERE-SUR-TARN	oui	5 525	35	canabols de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
GAEC DE VIALGUES	VIALGUES	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		16 000	40	cernon le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC des CADASSATS	Linas	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		30 000	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
			oui	35 000	45	cernon le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC DES DEUX JEAN	La Caze	12480 BROQUIES	oui	5 094	27	tarn amont Dourdou le (rivière)	12480 BROQUIES
GAEC DES HAUTS DU TARN	GRAYSSAGUET	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		14 000	60	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC DES TROIS RIVIERES	CASTELNAU	12230 NANT		13 408	40	doublé la (rivière)	12230 NANT
GAEC DES VERGERS DU PREDISTAL	Boyne	12640 RIVIERE-SUR-TARN		1 900	40	mlalet de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
			oui	3 000	30	mlalet de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
GAEC DU MAS DE GASCUEL	MAS DE GASCUEL	12480 SAINT-IZAIRE		1 300	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DU MAS DE VERNIERES	MAS DE VERNIERES	12480 SAINT-IZAIRE		1 000	25	gas le (ruisseau) (03609500)	12550 SAINT-JURY
				1 500	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DU SERRE	LE SERRE	12100 MILLAU		3 720	80	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 MILLAU
				1 320	80	doublé la (rivière)	12100 MILLAU
GAEC FERME DE PAULHE	LA CAZE	12520 PAULHE		2 000	20	tarn amont Dourdou le (rivière)	12520 PAULHE
GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS	Carbasses	12520 PAULHE	oui	4 000	60	tarn amont Dourdou le (rivière)	12520 PAULHE
				1 500	60	kumassanesque le (ruisseau)	12520 VERRIERES
GAEC LES VERGERS DE L'AVEYRON	RUE DE L'EGLISE BOYNE	12640 RIVIERE-SUR-TARN	oui	6 000	48	mlalet de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
LE JARDIN DU CHAYRAN	LE CHAYRAN	12100 MILLAU		7 500	42	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 MILLAU
MAISTRE JEAN	1 PLACE DE L'AIRE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		2 000	8	doublé la (rivière)	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
				1 000	5	doublé la (rivière)	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
MASSON MARTINE	LA ROUGERIE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		550	10	doublé la (rivière)	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
HAZEL ALBERT	LE LIQUIER	12230 NANT		1 260	35	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
HAZEL CHRISTIANE	LE LIQUIER	12230 NANT		4 860	32	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
HOLINE SEBASTIEN	RUE DU VALAT	12720 MOSTUEJOULS	oui	620	15	tarn amont Dourdou le (rivière)	12720 MOSTUEJOULS
Noret Damien	Le Claux	12490 SAINT-ROHE-DE-TARN		5 000	20	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 COMPREGNAC
PAIN ALEXANDRE Pépinière LCF	avenue Saint Ferréol	12490 SAINT-ROHE-DE-TARN		5 000	4	nappe du ruisseau Lévêjac (03460560) ACC	12490 SAINT-ROHE-DE-TARN
POUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES		1 230	60	tarn aval Dourdou le (rivière)	12550 BASTIDE-SOLAGES
				16 000	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12550 BASTIDE-SOLAGES
SCEA FRAYSSINET FABAS	PUECH CANI	12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	oui	1 000	50	tarn amont Dourdou le (rivière)	12480 BROQUIES
VIDAL THIERRY	NANT	12230 NANT		2 500	30	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
				3 000	30	doublé la (rivière)	12230 NANT
				750	30	durzon la (ruisseau)	12230 NANT
				2 500	30	durzon le (ruisseau)	12230 NANT

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
caractéristiques du PE Volume autorisé = 0,20 hm³ Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,05 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)									
FOUCAUD Lotc	34 rue du Rajol	12100 HILLAU		1 000	5	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC DE VIALGUES	VIALGUES	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		4 000	40	cernon le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC des CADASSATS	Linas	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		7 200	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
			oui	0 150	45	cernon le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC DES VERGERS DU PREDISTAL	Boyne	12640 RIVIERE-SUR-TARN		500	40	miatit de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN	irrigation hors été
GAEC DU MAS DE VERNIERES	MAS DE VERNIERES	12400 SAINT-IZAIRE		415	25	gos le (ruisseau) (03600500)	12550	SAINTE-JUERY	irrigation hors été
LE JARDIN DU CHAYRAN	LE CHAYRAN	12100 HILLAU		2 500	42	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	HILLAU	irrigation hors été
MAISTRE JEAN	1 PLACE DE L'AIRE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		590	8	dourbie le (rivière)	12230	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL	irrigation hors été
PAIN ALEXANDRE Régionale LCF	avenue Saint Ferréol	12490 SAINT-ROHE-DE-TARN		1 000	4	nappe du ruisseau Lévêjac (03460560) ACC	12400	SAINTE-ROHE-DE-TARN	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Double, axe Tarn - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,18 hm³
 Volume demandé = 0,16 hm³

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAH (m ³)	débit (m ³ /h)	nom millau	CP	commune
EARL SANCHI	ESOURBIAC	12430 LESTRADE-ET-THOUELS	9 400	25		PLAN D'EAU: 2643 de 9400 m3	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
GAEC D'AMBIAS	AMBIAS	12490 VIALA-DU-TARN	23 000	20		PLAN D'EAU: 2295 /CAPOU de 23000 m3	12490	VIALA-DU-TARN
GAEC de la Borie Blanche	La Borie Blanche	12100 MILLAU	18 000	36		PLAN D'EAU: 2757 de 18000 m3	12100	MILLAU
GAEC DE NON FLOO	LA FUMADETTE	12430 VILLEFRANCHE-DE-PAMAT	20 500	50		PLAN D'EAU: 416 de 20500 m3	12430	VILLEFRANCHE-DE-PAMAT
GAEC DE VIOLONBAS	VIOLONBAS	12430 LESTRADE-ET-THOUELS	21 000	35		PLAN D'EAU: 2032 de 21000 m3	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
GAEC DES COTES DE LA GARDE	LA GARDE	12520 COMPEYRE	39 800	46		PLAN D'EAU: 595 /ruisseau de La Garde de 39800 m3	12520	COMPEYRE
GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES	LE SAHUT	12620 CASTELNAU-PEGAYROLS	12 000	40		PLAN D'EAU: 1967 de 12000 m3	12620	CASTELNAU-PEGAYROLS
			22 000	40		PLAN D'EAU: 1960 de 22000 m3	12620	CASTELNAU-PEGAYROLS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre de l'OU Tarn - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	2,34 hm ³
Volume demandé =	0,67 hm ³

PE	Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements						usage
	préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	
96	GAEC DU BOIGRAND	Le Farret	12550 SAINT-JUERY		4 000	25	PLAN D'EAU 2707	12550	SAINTE-JUERY	irrigation hors été
102	GAEC FLO DAL REY	Le Flo dal Rey	81210 SAINT-GERMIER		3 850	40	PLAN D'EAU 4298 ; CANTERPERLIC	81100	CASTRES	irrigation hors été
102					13 600	30	PLAN D'EAU 4215 ; PUECH CABRIER	81210	ROQUECOURBE	irrigation hors été
105	GAEC de Meusquette	La Saiesse	81120 LOMBERS		6 330	30	PLAN D'EAU 2230 ; ROUYSSOUSDUNIE (31650 m ³)	81120	DEHAT	irrigation hors été
105					9 640	60	PLAN D'EAU 3381 ; LES FONTAUES (47300 m ³)	81120	FAUCH	irrigation hors été
107	EARL DU SENTIER	Salvepoule	81440 LAUTREC	oui	3 600	32	PLAN D'EAU 3019 ; SALVEPOULE	81440	LAUTREC	irrigation hors été
107	GAEC DE SAINT CLEMENT	Saint Clément	81440 LAUTREC		11 520	24	PLAN D'EAU 2566 ; SAINT CLEMENT	81440	LAUTREC	irrigation hors été
118	BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNIAC		11 000	30	PLAN D'EAU 2575 ; LE CAHAL	81630	SALVAGNIAC	irrigation hors été
118	GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rus	81630 MONTGAILLARD		11 000	15	PLAN D'EAU 0000 ; LE CHATEAU	81339	MONTGAILLARD	irrigation hors été
118	INDIVISION VERNET DENIS ET MACCARELLI KARINE	BASCOULET 3141 ROUTE DE MONTCLAR	81630 SAINT-URCISSE		5 000	16	PLAN D'EAU 5326 ; CEPET	81630	SAINTE-URCISSE	irrigation hors été
118	L'Hestis Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		15 000	8	Plan d'eau 31_2008_8098	31340	BORN	remplissage hivernal lac
137	GAEC En Pages	En Pages	81700 PUYLAURENS		7 000	40	LAC EARL EN PAGES L1688	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
137	SALVAN Sébastien	LA MARLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		1 000	16	PLAN D'EAU 1955 ; EN ROQUES	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
176	BIRBES Vincent	La Brette	81500 FIAC		2 100	11	Lac lieu dit l'Espardelle	81220	VITERBE	irrigation hors été
176	Bruel Gaston	737 rue d'Arenal	81600 GAILLAC		25 000	60	BASSIN DE REPRISE 5110 ; FONTRIQUE	81600	GAILLAC	irrigation hors été
176	EARL COUSIN	Peyrole	81310 PEYROLE		25 000	25	PLAN D'EAU 1845 ; COHBAI	81310	PEYROLE	irrigation hors été
176					100 000	45	PLAN D'EAU 1078 ; MARQUE	81300	PUYBEGON	irrigation hors été
176	EARL DE TAURINES	LAMARTINE 85 CHEMIN DE TAURINES	81600 TECOU		74 800	50	PLAN D'EAU 2016 ; MARLAC	81600	TECOU	irrigation hors été
176	EARL des 3 bergates	Lagarde	81500 FIAC		10 500	0	PLAN D'EAU 2428 ; EN CASSE	81220	DAMHATTE	irrigation hors été
176	EARL DU CAUSSE	678 chemin du Quait - Verthuguet	82000 MONTAUBAN		20 150	300	Plan d'eau 82005284 (20150 m ³)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
176					20 000	700	Plan d'eau 82005715 (8300 m ³)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
176					19 200	150	Plan d'eau 82005715 (8300 m ³)	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
176	EARL FERRARI Robert	950 route du pont d en gaffe	81800 COUFOULEUX		0	0	PLAN D'EAU 5452 ; PETRACOU	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été
176	EARL LAYOLE	le bourg	81130 VILLENEUVE-SUR-VERE		2 000	50	PLAN D'EAU 4999 ; SAINT SIGESMOND	81390	PUYBEGON	irrigation hors été
176	GAEC GRIGOLATO	Le Massier	81440 BROUSSE		8 400	40	PLAN D'EAU 2050 ; LA BORIE BASSE	81440	LAUTREC	irrigation hors été
176	GAEC LACASSAGNE	Baurill	81600 MONTANS	oui	80 000	50	PLAN D'EAU 1825 ; RIEUFORT	81600	MONTANS	irrigation hors été
176	Indivision Christian Bruel	115 chemin de Holles	81600 GAILLAC		40 000	90	BASSIN DE REPRISE 5110 ; FONTRIQUE	81600	GAILLAC	irrigation hors été
176	LACOMBE Patrick	Domaine de la Saourne 2539 chemin de Penferdes Bas	81600 BRIENS		6 000	50	PLAN D'EAU 2002 ; PLAINE DE LA SAUROINE	81600	BRIENS	irrigation hors été
176	RAMOND Guy	La Ravallhe	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		2 200	0	PLAN D'EAU 2087 ; JONCAS	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été
176	EARL DOHAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fontlegue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		27 000	600	Plan d'eau 82001066 (27000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
176	SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		10 600	40	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
176					10 600	60	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
176					10 600	60	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
176	SCEA GRAVENOUS	Le Vignas - Fonsouillère	81800 BABASTENS		28 000	80	Bassin reprise Plaine de Fongrave	81800	BABASTENS	irrigation hors été

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal doit rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

L'irrigant doit laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

Pendant la campagne d'irrigation, lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité et il est interdit de la ré-alimenter par prélèvement dans le milieu naturel (cours d'eau - nappe) pendant cette période.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau doivent être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur est préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant doit la déclarer au service eau, risques environnement et sécurité de la direction départementale des territoires du Tarn par courrier (DDT81 – SERES- PREBE – 19 rue de Ciron – 81013 ALBI cedex) ou par mail (ddt-seu@tarn.gouv.fr) ainsi qu'à la DDT de son département, dans un délai de 7 jours maximum.

3.2 Suivi des volumes prélevés

Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'index des compteurs au 31 mai 2017, 31 octobre 2017 et 31 mai 2018 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;

- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans. Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn les volumes prélevés sur la période « été » (du 1^{er} juin au 31 octobre 2017) et la période « hiver » (du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 mai 2017, 31 octobre 2017 et 31 mai 2018. Ces éléments doivent être transmis dans les deux mois suivants la fin de chaque période de prélèvement soit au plus tard le 31 décembre 2017 et le 31 juillet 2018. La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants doivent permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

5. Confor mité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne doivent en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 octobre 2017, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté- qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, l'irrigant doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

8. Infraction

En application des articles L 171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996) est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe qui est doublée en cas de récidive.

9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Préfecture Aveyron

12-2017-05-31-002

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de l'EURL
BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE
située sur la commune de BOZOULS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens de l'État

Arrêté préfectoral n°

du 31 MAI 2017

portant mise en demeure à l'encontre de la société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite*

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L171-8, L. 172-1, L. 511-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 autorisant la Société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE à exploiter un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) et de déchets ménagers pré-triés, d'une centre de déchets industriels spéciaux et d'une unité de compostage de déchets verts, sur le territoire de la commune de Bozouls,

Vu l'incendie survenu le 10 mai 2017 sur le bâtiment de tri des déchets ménagers pré-triés situé sur ce même site,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 suspendant les activités du site de Bozouls,

Vu la visite réalisée du 15 mai 2017 par l'inspection des installations classées,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que lors de cette visite, l'inspection a constaté que la suspension des activités du site n'était pas totalement respectée du fait

- de la présence sur la plate-forme bois d'un véhicule semi-remorque venu procéder à un chargement de bois,
- de l'absence d'affichage informant les tiers de l'interdiction d'apports de déchets
- de l'absence de dispositions permettant d'interdire l'accès,

Considérant que lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'un stock de bâches plastiques sur la plate-forme proche de l'accueil du site ainsi qu'un stockage important de balles de plastiques en bordure Sud-Ouest du bâtiment de tri détruit ; que ces deux zones ne sont pas étanches et ne permettent pas de confiner les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie, contrairement aux dispositions des articles 5.2.1 et 6.1 des prescriptions techniques annexées à de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 susvisé,

Considérant au vu des informations fournies par l'exploitant, que les stocks de plastiques et de pneumatiques usagés sont supérieurs aux seuils maximums prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2006 susvisé,

Considérant que lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'une installation de distribution de gaz naturel,

Considérant que cette modification jugée notable du fait de la mise en œuvre de gaz inflammables non loin de stockages de déchets combustibles, n'a pas fait l'objet d'une notification préalable du préfet, contrairement aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement

Considérant que face aux manquements précités, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de traiter les non-conformités majeures relevées, sous des délais déterminés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE est mise en demeure de respecter sans délai les dispositions de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité du 10 mai 2017.

Article 2 :

La société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE est mise en demeure de respecter sous trois mois les dispositions des articles 5.2.1 et 6.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 en évacuant les stocks de plastiques qui ne sont pas sur une aire étanche.

Article 3 :

La société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE est mise en demeure de respecter sous trois mois les seuils maximums mentionnés dans le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 pour les stocks de plastiques et de pneumatiques usagés en évacuant les stocks excédentaires.

Article 4 :

Les délais mentionnés aux articles 2 et 3 commenceront à courir à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral de levée de suspension partielle des activités correspondantes.

Article 5 :

La société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE est mise en demeure de porter à la connaissance du préfet, sous trois mois, l'unité de distribution de gaz naturel avec tous les éléments permettant d'apprécier les risques de cette installation.

Article 6 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2, 3 et 5 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus dans ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 7 – Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Toulouse par :

- la société BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai

d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation ;

- Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire de Bozouls et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information, à la mairie de Bozouls pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande et notifiée à la société BRALEY

Rodez, le **31 MAI 2017**

Louis LAUGIER



Préfecture Aveyron

12-2017-05-31-001

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de l'EURL
BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE située sur la
commune d'ONET-LE-CHATEAU



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
Direction de la coordination
et des moyens de l'État

Arrêté n°

du 31 MAI 2017

**mise en demeure à l'encontre de l'EURL BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE
située sur la commune d'ONET-LE-CHATEAU**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2716 ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 17 mai 2010 délivré à la société EURL BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous les rubriques 2716-2, 2710-2, 2714-2, 1532-2, 2260-2b sur le territoire de la commune d'Onet le Chateau ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mai 2017 faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 15 mai 2017, transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 mai 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le site est soumis à l'obligation de contrôle périodique prévu aux articles L. 512-11 et R512-55 du code de l'environnement et que le site est en exploitation depuis plus de six mois ;

Considérant que lors de la visite en date du 15 mai 2017, les inspecteurs de l'environnement ont constaté les faits suivants :

- l'installation n'a pas l'objet d'un contrôle périodique par des organismes agréés comme le prévoit l'article L512-11 du code de l'environnement ;
- l'installation n'est pas équipée d'un système automatique de détection d'incendie comme le prévoit le point 4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Art. 1 :

L'EURL BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE, exploitant d'une installation de transit de déchets non dangereux, déchetterie à l'usage des professionnels et plateforme de valorisation des déchets organiques et des déchets de bois située sur la commune d'Onet-le-Château, est mise en demeure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de :

- respecter l'article L512-11 du code de l'environnement en faisant procéder au contrôle périodique de son installation,
- respecter la prescription du point 4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2010 susvisé en équipant son installation d'un système de détection automatique d'incendie.

Art. 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Art. 4 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Art. 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire d'Onet le Château, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information, à la mairie d'Onet le Chateau pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande et notifiée à la société BRALEY

Rodez, le **31 MAI 2017**

Louis LAUGIER



Préfecture Aveyron

12-2017-05-30-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, pour la
SAS METHANAUBRAC, une installation de
méthanisation,
située ZA les Bessières, sur la commune d'ARGENCES
EN AUBRAC



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

Arrêté préfectoral n° **du 30 MAI 2017**
portant autorisation d'exploiter une installation de méthanisation,
située ZA les Bessières, à ARGENCES EN AUBRAC
~SAS METHANAUBRAC

~LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matières d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matières d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Geneviève sur Argence approuvé le 25 septembre 2013 ;
- Vu la demande présentée le 5 mars 2016 et complétée le 29 août 2016 et le 7 octobre 2016 par la société METHANAUBRAC dont le siège social est situé Biac Montage, 12420 Cantoin, en vue d'obtenir pour le site situé sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac, ZA les Bessières :
- l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation d'une capacité maximale de 31 127 tonnes par an ;
 - le permis de construire pour une surface de plancher de 325 m² ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 13 décembre 2016 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 9 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus dans les communes d'ARGENCES EN AUBRAC, CANTOIN, CASSUEJOULS, HUPARLAC, LAGUIOLE, SAINT AMANS DES COTS, LIEUTADES(15) ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
Vu les publications des avis au public dans deux journaux locaux ;
Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 3 mars 2017 ;
Vu les avis émis par les conseils municipaux et par les différents services et organismes consultés ;
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 novembre 2016 ;
Vu le rapport et les propositions en date du 05 mai 2017 de l'inspection des installations classées ;
Vu l'avis favorable en date du 24 mai 2017 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;
Vu le courrier du 24 mai 2017 par lequel l'exploitant a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites et dans le délai mentionné à l'article R.512-16 du code de l'environnement ;
Considérant que les engagements pris par le pétitionnaire permettent de lever les interrogations ou réserves émises lors des différentes consultations concernant les éventuelles nuisances ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;
Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, telles que définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;
Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. DOMAINE D'APPLICATION

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement
- de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 1.1.2. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La SAS METHANAUBRAC, dont le siège social est situé à Biac Montage, 12420 CANTOIN, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous, à exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux dont le détail figure dans les articles suivants.

ARTICLE 1.1.3. INSTALLATIONS NON VISÉES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION

Ces prescriptions s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 1.1.4. AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

L'autorisation préfectorale ne vaut pas agrément sanitaire au titre du Règlement (CE) n° 1069/2009 du PARLEMENT Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.

Celui-ci devra être obtenu avant la mise en exploitation des installations visées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D,N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2781	1-a	A	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. I. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j	Quantité de matières traitées : 31 127 t/an de fumier et lisier de bovin, soit 85,2 t/j	Quantité de matières traitées par jour	60	t/j	85,2	t/j
2910	C-1	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : I. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1	Moteur de cogénération de puissance thermique nominale 0,526 MW électrique 0,663 MW thermique	Puissance thermique totale maximale, exprimée en PCI	0,1	MW	0,663	MW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)- Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
X	Y				
634812	1978030	Argences En Aubrac (ancienne commune Sainte Geneviève-sur-Argence.)	Zone artisanale Les Bessières	ZK	N°110 a

Les installations citées à l'article 1.2.1. ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 1.2.3. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

L'établissement est constitué d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux qui a pour objectif le traitement et la valorisation énergétique des sous-produits organiques issus de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire.

La méthanisation est un procédé qui se déroule en l'absence d'air sous l'effet de bactéries qui dégradent la matière organique en compost (appelé digestat : sous-produits solides et liquides) et en biogaz.

L'unité de méthanisation comporte les installations suivantes :

- 1 bâtiment fermé de stockage des fumiers solides ou mous
- 1 fosse en béton de 1100 m³ pour le stockage des lisiers, avec agitateurs et couverture,
- 1 Kreis-Dissolver permettant le mélange et le broyage des matières organiques, alimenté via une trémie d'incorporation de 120 m³,
- un digesteur de 5250 m³ (33 mètres de diamètre et 7 mètres de haut) surmonté d'un gazomètre constitué d'une double membrane. Volume de gaz 600 m³ sous le toit et 500 m³ entre le niveau de digesteur et le haut des murs,
- 1 séparateur de phase à vis,
- une cuve de stockage du digestat liquide de 11 900 m³,
- un bâtiment de stockage du digestat solide de 550 m², représentant une capacité de 1650 m³,
- une unité de cogénération constituée d'un moteur à gaz de 526 kW de puissance électrique et 663 kW de puissance thermique, située dans un container,
- une torchère de sécurité,
- un pont bascule,
- une aire de lavage,
- un bâtiment technique,
- un bâtiment administratif.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

CHAPITRE 1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

L'exploitation des installations est compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'installation n'est pas située dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, et l'aire ou les équipements de stockage des matières entrantes et des digestats sont distants d'au moins 35 mètres des puits et forages de captage d'eau extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des industries agroalimentaires ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques ; la distance minimale aux rivages et berges des cours d'eau, est égale à 35 mètres.

La distance minimale d'implantation de l'installation ou de ses différents composants par rapport aux habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public, (à l'exception de ceux en lien avec la collecte ou le traitement des déchets ou des eaux usées), est de 50 m.

CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

ARTICLE 1.6.1. PORTER À CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.6.2. MISE À JOUR DES ÉTUDES D'IMPACT ET DE DANGERS ET DU PLAN D'ÉPANDAGE

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Toute modification du plan d'épandage doit être portée au préalable, à la connaissance du préfet.

ARTICLE 1.6.3. ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 1.6.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

ARTICLE 1.6.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

ARTICLE 1.6.6. CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site tel que défini dans le dossier de demande d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation prévoit que le digesteur, les cuves, les containers et toutes les infrastructures annexes relatives à la méthanisation seront démontés. Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation devra être démantelée.

CHAPITRE 1.7 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.
- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 31 août 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux.
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs.
- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets codifié au article R 541-42 à R 541-48 du code de l'environnement.
- Décret du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au courtage et au négoce de déchets non dangereux, codifié à travers le code de l'environnement.
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.
- Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression, la réglementation sur les équipements sous pression, le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

CHAPITRE 1.9 RÉCOLEMENT DES PRESCRIPTIONS

L'exploitant doit procéder, sous douze mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ou 3 mois à compter de la mise en service des installations, à un récolement de ce dernier afin de s'assurer qu'il en respecte bien tous les termes. Ce récolement est transmis à l'inspection suivant le même délai.

TITRE 2 GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

ARTICLE 2.1.2. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION

Toutes dispositions sont prises par l'exploitant pour conserver à minima 400 m² de l'habitat friche humide à Molinié bleue située au Nord-ouest du site. (voir conditions de rejet à l'article 4.4.2)

Un suivi écologique est mis en place pour s'assurer que la modification d'alimentation de la zone humide ne modifie pas son fonctionnement. Trois passages écologiques sont réalisés aux bonnes périodes aux années n+1, n+3 et n+5. Ils consistent à faire un inventaire de la flore et un inventaire de la fréquentation de la faune.

Toute dégradation constatée de la zone humide fera l'objet d'une régularisation et la mise en œuvre de mesures compensatoires conforme aux orientations de la mesure D40 du SDAGE.

ARTICLE 2.1.3. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

ARTICLE 2.1.4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

L'exploitant doit se conformer aux dispositions du code du travail et aux textes pris pour son application, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis.

CHAPITRE 2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

CHAPITRE 2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

ARTICLE 2.3.1. PROPRETÉ

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble du site et des voies de circulation internes au site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus. Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, boues, et de tout déchet. Des dispositifs d'arrosage sont mis en place en tant que de besoin.

Une installation permettant le lavage des camions transportant les déchets est mise en place dans un bâtiment et est maintenue et entretenue selon une fréquence appropriée au besoin.

ARTICLE 2.3.2. ESTHÉTIQUE

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement...).

Dans le cadre de l'implantation des installations et équipements sur le site, la haie existante en limite Sud sera maintenue et densifiée. Une haie sera créée à l'Ouest le long du talus formé par le terrassement lié au projet. Ces haies sont aménagées conformément aux propositions du dossier de demande d'autorisation (MR9)

Les coloris et les matériaux des bâtiments et des cuves respectent les spécifications du dossier de demande.

CHAPITRE 2.4 DANGERS OU NUISANCES NON PRÉVENUS

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENT

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.6 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

Les documents visés dans le dernier alinéa ci-dessus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

CHAPITRE 2.7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

Nota : ne sont pas rappelées, ici, les obligations de transmissions fixées par la réglementation nationale, telles que le rapport annuel d'activité imposé par l'article 51 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009.

L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants :

de manière périodique

Articles	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle
10.2.1	Contrôle des rejets à l'atmosphère	Dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les ans
10.2.2	Contrôle du rejet des eaux pluviales	1 fois par trimestre les 2 premières années puis 2 fois par an
10.2.5	Rapport de contrôle des niveaux sonores	Dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans
9.4.2	Rapport annuel	Annuelle
5.4.12 et 9.4.4	Rapport annuel d'épandage	Annuelle

De manière ponctuelle

Articles	Contrôles à effectuer	Échéance
1.9	Récolement aux prescriptions de l'arrêté	Trois mois à compter de la mise en exploitation des installations
3.2.4	Nouvelle évaluation de l'impact olfactif dans l'environnement du site selon la même méthode.	Dans un délai d'un an après la mise en service avec transmission à l'inspection des installations classées au plus tard dans les trois mois qui suivent l'évaluation
7.3.5	Justificatifs de mise en œuvre des dispositifs de protection contre la foudre définis dans l'étude technique contenue dans le dossier de demande d'autorisation	Avant la mise en exploitation des installations avec transmission à l'inspection des installations classées au travers du dossier de récolement défini au 1.9

TITRE 3 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS**ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

ARTICLE 3.1.2. POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devront être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

ARTICLE 3.1.3. ODEURS

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

La dispersion des odeurs dans l'environnement, provenant des locaux de réception, de stockage et de manipulation de la matière première et des déchets entrants doit être limitée le plus possible.

La durée de stockage avant traitement est limitée autant que possible.

Les opérations de déchargement/dépotage et stockage des déchets solides et matières à traiter sont réalisées dans le bâtiment mis en dépression dont l'air vicié est extrait et traité sur biofiltre. Les portes de ce bâtiment sont maintenues fermées.

L'unité de désodorisation est correctement dimensionnée. Elle est entretenue, exploitée et surveillée de manière à éviter tout dysfonctionnement.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement de cette installation de traitement est susceptible de conduire à une émission d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éliminer ou réduire la pollution émise dans les plus brefs délais.

Les opérations d'alimentation en déchets de la trémie du Kreis-Dissolver sont réalisées avec un chargeur muni d'un godet fermé. La trémie d'alimentation est munie d'un couvercle maintenu fermé, et dont l'ouverture pour le chargement des matières est réalisé par une télécommande.

Un registre spécifique à l'unité de désodorisation est tenu à jour, sur lequel sont notés :

- les incidents et dysfonctionnement,
- les dispositions prises pour y remédier,
- les différentes opérations de vérification, entretien ou nettoyage réalisées sur l'installation.

Le transport des matières solides entrantes et sortantes sont réalisés sous bâche.

ARTICLE 3.1.4. VOIES DE CIRCULATION

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises, en lieu et place de celle-ci.

ARTICLE 3.1.5. ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET

ARTICLE 3.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit. Le rejet direct de biogaz dans l'air est interdit en fonctionnement normal. La dilution des rejets atmosphériques est interdite, sauf lorsqu'elle est nécessaire pour refroidir les effluents en vue de leur traitement avant rejet (protection des filtres à manches...).

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1 sont respectées.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont également consignés dans un registre.

ARTICLE 3.2.2. CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDÉES

En fonctionnement normal, les émissions atmosphériques de l'unité de méthanisation sont liées aux rejets du moteur et du biofiltre.

La torchère n'est utilisée qu'en situation dégradée (en cas d'indisponibilité du moteur).

Installations raccordées	Puissance thermique (exprimée en PCI)	Combustible	Hauteur cheminée en m	Débit nominal
Moteur de cogénération	663 kW	Biogaz	9	2 328 Nm ³ /h
Torchère	1400 kW	Biogaz	4,5	2564 Nm ³ /h
Unité de désodorisation par biofiltre		/	3	12 000 Nm ³ /h (renouvellement de 2 fois le volume du bâtiment par heure)

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) sauf pour les installations de séchage où les résultats sont exprimés sur gaz humides.

ARTICLE 3.2.3. VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;
- à une teneur en O₂ ou CO₂ précisée dans le tableau ci-dessous.

Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Moteur de cogénération	Torchère	Unité de désodorisation biofiltre
Concentration en O ₂	5%	11%	/
Poussières	10	/	/
SO ₂	100	300	/
NO _x en équivalent NO ₂	270	/	/
CO	1200	150	/
HCl	10	50	/
HF	5	5	/
COVNM	50	/	/
H ₂ S	/	/	5 mg/Nm ³ si le flux dépasse 50 g/h
NH ₃	/	/	50 mg/Nm ³ si le flux dépasse 100 g/h

ARTICLE 3.2.4. SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ODORANTES

L'étude d'impact comporte un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site selon une méthode décrite dans le dossier de demande d'autorisation.

Dans un délai d'un an après la mise en service, l'exploitant procède à un nouvel état des odeurs perçues dans l'environnement selon la même méthode. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées au plus tard dans les trois mois qui suivent. Cette évaluation de l'impact olfactif établit la liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, et mentionne le débit d'odeur correspondant.

Enfin en cas de plaintes relatives aux odeurs émises par les activités autorisées et sur demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant doit :

- pouvoir identifier la source de la nuisance ressentie.
- investiguer sur ces conditions de fonctionnement, ou de traitement, potentiellement à l'origine de la nuisance exprimée. En particulier, il devra vérifier l'efficacité du confinement de la phase de réception, l'efficacité de la captation et du traitement de l'air (unité de désodorisation) mais aussi envisager la nécessité de traiter/capter les odeurs d'autres zones de stockage, entreposage, traitement pouvant être à l'origine de nuisances.
- proposer un plan d'action avec mesures compensatoires ou alternatives de maîtrise des nuisances.

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ARTICLE 4.1.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DU MILIEU

L'implantation et le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

La conception et l'exploitation de l'installation permettent de limiter la consommation d'eau et les flux polluants.

CHAPITRE 4.2 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.2.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les conditions suivantes :

- réseau public d'eau potable de la commune pour les eaux sanitaires,
- l'eau utilisée dans le procédé de méthanisation provient des eaux de ruissellement récupérées (200m³/an) et de la recirculation d'une partie de digestat liquide.

L'établissement ne comporte pas de captage d'eau souterraine.

Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées

ARTICLE 4.2.2. PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRÉLÈVEMENT

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

CHAPITRE 4.3 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

ARTICLE 4.3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.4.1 ou non conforme à ses dispositions est interdit.

À l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

ARTICLE 4.3.2. PLAN DES RÉSEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,

- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

ARTICLE 4.3.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4.3.4. PROTECTION DES RÉSEAUX INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

CHAPITRE 4.4 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

ARTICLE 4.4.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux usées domestiques : les eaux vannes et eaux des lavabos,
- les eaux usées industrielles : les jus d'égouttage générés par les matières stockées et les eaux de condensat du biogaz, les eaux de lavage des camions de transport des déchets,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées : eaux de ruissellement des voiries, des surfaces étanches de la plate-forme y compris les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie,
- les eaux pluviales non souillées (notamment des toitures).

ARTICLE 4.4.2. COLLECTE DES EFFLUENTS

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la nappe d'eau souterraine ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers le bassin d'orage de 720 m³ dimensionné pour une pluie décennale.

Les eaux pluviales ruisselant sur la voirie et les zones imperméabilisées sont collectées, traitées par un déboureur déshuileur, puis dirigées vers le bassin d'orage.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone servant de rétention étanche (en enrobé bi-couche) sont collectées dans un caniveau en pied de merlon. Une vanne maintenue fermée confine les eaux pluviales. Cette vanne est ouverte lors des épisodes pluvieux pour vidanger la zone de rétention.

Les eaux du bassin d'orage sont ensuite rejetées dans le milieu naturel, au niveau de la zone humide, via un réseau de fossés.

Les eaux industrielles générées par les installations ne sont pas rejetées dans le milieu naturel. Elles sont réinjectées dans le procédé de méthanisation.

Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées, après établissement d'une convention de rejet avec le gestionnaire.

ARTICLE 4.4.3. GESTION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT OU PRÉ-TRAITEMENT : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT

La conception et la performance des installations de traitement ou pré-traitement des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition....) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de pré-traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Dispositif de pré-traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées :

Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées, et traitées par un déboureur déshuileur, puis dirigées vers le bassin interne.

Ce séparateur est équipé en sortie d'une vanne d'obturation en cas de pollution accidentelle.

Cet ensemble répond aux caractéristiques suivantes :

Bassin de rétention	capacité de 720 m ³ : 40 m x 10 m x 1,8 m rétention étanche permettant de réguler le volume d'eau rejeté
Séparateur à hydrocarbures	Le séparateur d'hydrocarbures est calibré pour la surface d'imperméabilisation du site. Il garantit une concentration en hydrocarbures inférieure à la valeur mentionnée au 4.5.2.

ARTICLE 4.4.4. ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de (pré) traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Le dispositif de traitement des eaux pluviales est conforme aux normes en vigueur. Il est nettoyé par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

Les fiches de suivi du nettoyage du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4.4.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Il n'existe pas de rejets d'eaux industrielles.

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur	N° 1 :
Nature des effluents	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées : voiries, zone de rétention des cuves, toitures
Exutoire du rejet	Friche humide au Nord-ouest de la parcelle
Traitement avant rejet	séparateur à hydrocarbures + bassin eau pluvial interne
Milieu naturel récepteur ou station de traitement collective	Ruisseau
Point de prélèvement	sortie du séparateur

Point de rejet vers le milieu récepteur	N° 2 :
Nature des effluents	Eaux domestiques
Exutoire du rejet	Réseau communal d'eaux usées
Traitement avant rejet	/
Milieu naturel récepteur ou station de traitement collective	Réseau communal d'eaux usées

CHAPITRE 4.5 CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET

Article 4.5.1.1. Conception

Rejet dans le milieu naturel :

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci.

Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Article 4.5.1.2. Aménagement

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

ARTICLE 4.5.2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

L'ensemble des effluents rejetés doit être exempt :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Valeurs limites d'émission des eaux pluviales :

Les eaux pluviales rejetées doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Température	< 30°C
pH	6 et 8,5
Couleur	modification de la coloration < à 100 mg Pt/l
	Concentration instantanée en mg/l
MEST	35
DCO	30
DBO5	6
Hydrocarbures totaux	10

TITRE 5 – DÉCHETS

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

ARTICLE 5.1.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :

- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :

- a) la préparation en vue de la réutilisation ;
- b) le recyclage ;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) l'élimination.

Cet ordre de priorité peut être modifié si cela se justifie compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques. L'exploitant tient alors les justifications nécessaires à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5.1.2. SÉPARATION DES DÉCHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Les déchets d'emballage visés par les articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 et R. 543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Dans l'attente de leur ramassage, elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article R. 543-131 du code de l'environnement relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'article R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R. 543-196 à R. 543-201 du code de l'environnement.

Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R. 543-195 à R. 543-201 du code de l'environnement.

ARTICLE 5.1.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE INTERNE DES DÉCHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation vers une filière adaptée, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

ARTICLE 5.1.4. DÉCHETS GÉRÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

ARTICLE 5.1.5. DÉCHETS GÉRÉS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

À l'exception des installations spécifiquement autorisées, tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.

ARTICLE 5.1.6. TRANSPORT

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortant. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-64 et R. 541-79 du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

CHAPITRE 5.2 DÉCHETS ET MATIÈRES TRAITÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 5.2.1. NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES

L'établissement assure le traitement des déchets et matières issus uniquement de l'agriculture.

Seuls sont admis dans l'établissement les déchets et matières répondant aux définitions suivantes :

Provenance	Code	Nature
Déchets provenant de l'agriculture	02 01 06 fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site.	Fumiers bovins Lisiers bovins

Toute admission envisagée par l'exploitant de matières d'une nature différente de celle mentionnée dans l'arrêté d'autorisation est portée à la connaissance du préfet.

Le lisier sous forme liquide est transporté conformément aux règles sanitaires, dans des citernes étanches permettant d'éviter tout risque d'émissions odorantes et tout écoulement au cours du transport.

L'exploitant s'assure que le transport des déchets devant être traités sur le site, est assuré à partir de véhicules adaptés, dans des conditions permettant d'éviter toute dégradation de la matière transportée, tout risque d'émissions odorantes et tout écoulement au cours du transport. Les véhicules de transports des déchets solides entrant sur le site sont munis d'une bâche.

ARTICLE 5.2.2. DÉCHETS INTERDITS

L'admission des déchets suivants est interdite :

- déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement
- sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 8 du règlement (CE) n° 1069-2009
- déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

ARTICLE 5.2.3. ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES MATIÈRES TRAITÉES

Les déchets admis sur le site proviennent des exploitations agricoles dans un rayon de 15 km.

Toute admission envisagée par l'exploitant de matières d'une origine différente de celle mentionnée dans l'arrêté d'autorisation est préalablement portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 5.2.4. CARACTÉRISATION PRÉALABLE DES MATIÈRES

L'exploitant élabore un ou des cahiers des charges pour définir la qualité des matières admissibles dans l'installation. Ces éléments précisent explicitement les critères qu'elles doivent satisfaire et dont la vérification est requise.

Avant la première admission d'une matière dans son installation et en vue d'en vérifier l'admissibilité, l'exploitant demande au producteur ou au détenteur une information préalable. Cette information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins trois ans par l'exploitant.

L'information préalable contient a minima les éléments suivants pour la caractérisation des matières entrantes :

- source et origine de la matière ;
- données concernant sa composition, et notamment sa teneur en matière sèche et en matières organiques ;
- dans le cas de sous-produits animaux au sens du règlement (CE) n° 1069-2009, indication de la catégorie correspondante ; l'établissement doit alors disposer de l'agrément sanitaire prévu par le règlement (CE) n° 1069-2009, et les dispositifs de traitement de ces sous-produits sont présentés au dossier ;
- son apparence (odeur, couleur, apparence physique) ;
- les conditions de son transport ;
- le code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, les précautions supplémentaires à prendre, notamment celles nécessaires à la prévention de la formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des informations préalables qui lui ont été adressées et précise, le cas échéant, les motifs pour lesquels il a refusé l'admission d'une matière.

ARTICLE 5.2.5. ENREGISTREMENT LORS DE L'ADMISSION

Toute admission de déchets ou de matières donne lieu à un enregistrement de :

- Leur désignation et le code des déchets indiqué à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement susvisé ;
- la date de réception ;
- Le tonnage ou, en cas de livraison par canalisation, le volume, évalué selon une méthode décrite et justifiée par l'exploitant ;
- Le nom et l'adresse de l'expéditeur initial ;
- Le cas échéant, le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ou matières ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités et leur numéro SIRET ;
- Le nom, l'adresse du transporteur du déchet et, le cas échéant, son numéro SIREN et son numéro de réception délivré en application de l'article R. 541-50 du code de l'environnement ;
- La désignation du traitement déjà appliqué au déchet ou à la matière ;
- La date prévisionnelle de traitement des déchets ou matières ;
- Le cas échéant, la date et le motif de refus de prise en charge, complétés de la mention de destination prévue des déchets et matières refusés.

Les registres d'admission des déchets sont conservés par l'exploitant pendant une durée minimale de dix ans en cas de retour au sol du digestat, et trois ans dans les autres cas. Ces registres sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5.2.6. RÉCEPTION DES MATIÈRES

L'installation est équipée d'un dispositif de pesée des matières entrantes.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents justificatifs de la réalisation du contrôle de pesée et de ses résultats.

ARTICLE 5.2.7. STOCKAGES DES MATIÈRES ENTRANTES

Les matières entrantes sont stockées dans les installations suivantes :

- 1 bâtiment fermé de stockage des fumiers, équipé de caniveaux pour collecter les jus
 - fumiers solides : $2 \times 225 \text{ m}^2$ sur une hauteur de 3 mètres soit $1\,350 \text{ m}^3$,
 - fumiers mous : 180 m^2 sur une hauteur de 2 mètres, soit 360 m^3 ,
- 1 fosse en béton de 1100 m^3 pour le stockage des lisiers, avec agitateurs et couverture,

CHAPITRE 5.3 DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT**ARTICLE 5.3.1.**

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Type de déchets	Codes des déchets	Nature des déchets	Quantités
Déchets dangereux non	20.01	Déchets ménagers ou assimilés en mélange, fractions collectées séparément	Conteneur de 1 m ³
	19 06 06	Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux :	5607 tonnes de digestat solide par an 23 437 tonnes de digestat liquide par an
Déchets dangereux	13 05 02	Boues provenant du séparateur eau/hydrocarbures	Environ 2 m ³ /an

	15 02 02	Matériaux filtrants contaminés par des substances dangereuses (charbons actifs usagés issues de la purification du biogaz)	Pas de stockage sur site
	13 02 05	Huiles de moteurs usagées	Environ 1100 l/an – stockage d'un conteneur de 1 m ³

ARTICLE 5.3.2. GESTION DES DÉCHETS OU MATIÈRES ISSUS DE L'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION

Article 5.3.2.1. Registre de sortie

L'exploitant tient à jour un registre des déchets et digestats sortants mentionnant :

- la nature du déchet ou de la matière ;
- le code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, le cas échéant ;
- la date de chaque enlèvement ;
- les masses ou volumes et caractéristiques correspondantes ;
- le type de traitement prévu : épandage, traitement (compostage, séchage...) ou élimination (enfouissement, incinération, épuration....) ;
- le destinataire.

Ce registre de sortie est archivé pendant une durée minimale de 10 ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, des autorités de contrôle en charge des articles L. 255-1 à L. 255-11 du code rural.

Article 5.3.2.2. Déchets non valorisables

Les matières qui ne peuvent pas être valorisées sont éliminées dans des installations aptes à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les déchets produits par l'installation et la fraction indésirable susceptible d'être extraite des déchets destinés à la méthanisation sont stockés dans des conditions prévenant les risques d'accident et de pollution et évacués régulièrement vers des filières appropriées à leurs caractéristiques.

L'exploitant doit pouvoir prouver qu'il élimine tous ses déchets en conformité avec la réglementation.

Article 5.3.2.3. Stockage du digestat

Les ouvrages de stockage du digestat sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Ils ont une capacité suffisante pour permettre le stockage de l'ensemble du digestat (fraction solide et fraction liquide) produit pendant une période correspondant à la plus longue période pendant laquelle son évacuation ou son traitement n'est pas possible, sauf si l'exploitant ou un prestataire dispose de capacités de stockage munies de rétention sur un autre site et est en mesure d'en justifier la disponibilité.

La capacité de stockage du digestat solide répond aux caractéristiques suivantes :

- bâtiment de stockage d'une superficie de 550 m² et d'une capacité de 1650 m³ soit environ 2 mois de stockage,
- Hauteur du stockage : 3 m

La capacité de stockage du digestat liquide répond aux caractéristiques suivantes :

- Cuve de stockage de capacité utile 11 900 m³ soit 5,6 mois de stockage, équipée de détecteurs de niveaux haut et bas
- Point haut de la cuve : 12 m – cuve enterrée de 2,7 m environ,
- Diamètre de la cuve : 44,5 m.

Article 5.3.2.4. Transport du digestat

L'exploitant s'assure que le transport des digestats sortant du site, est assuré à partir de véhicules adaptés, dans des conditions permettant d'éviter tout risque d'émissions odorantes et tout écoulement au cours du transport. Les véhicules de transports des digestats solides sont munis d'une bâche.

CHAPITRE 5.4 ÉPANDAGE DES DIGESTATS

Le fonctionnement de l'unité de méthanisation, à partir des sous-produits entrants, engendre en contrepartie une production annuelle de sous-produits en sortie, composés de :

- 5607 tonnes de digestat solide,
- 23 437 tonnes de digestat liquide (éluât).

Le présent chapitre concerne l'épandage autorisé de ces deux sous-produits : digestats solides et liquides.

ARTICLE 5.4.1. ÉPANDAGES INTERDITS

Les épandages non décrits dans le présent chapitre sont interdits.

ARTICLE 5.4.2. ÉPANDAGES AUTORISÉS

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage des digestats solide et liquide, sur les flots aptes à l'épandage figurant sur les plans annexés au document 8 (plan d'épandage et ses annexes du dossier de demande d'autorisation) et composés des parcelles listées dans ce document. Le plan d'épandage couvre une surface totale apte à l'épandage de 2806,54 hectares répartis sur 7 communes des départements de l'Aveyron et du Cantal.

ARTICLE 5.4.3. RÈGLES GÉNÉRALES

L'épandage des digestats doit respecter les règles définies à la section IV " Épandage " de l'arrêté du 2 février 1998 modifié, à l'exception des prescriptions suivantes :

- l'analyse des sols figurant au 7° de l'article 38 et portant sur les paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe VII a,
- la distance aux habitations mentionnées au tableau 4 de l'annexe VII b, réduite à 15 m en cas d'enfouissement direct du digestat,
- les interdictions d'épandage figurant au 2° du I de l'article 39-I,
- l'analyse des sols figurant au I et au 4° du II de l'article 41,
- la fixation dans l'arrêté d'autorisation des teneurs maximales en éléments et substances indésirables présents dans les effluents ou déchets et de la quantité maximale annuelle d'éléments et substances indésirables épandus à l'hectare, figurant à l'article 42.

En particulier, l'épandage ne peut être réalisé que si des contrats ont été établis entre les parties suivantes :

- Producteur de digestat et prestataire réalisant l'opération d'épandage.
- Producteur de digestat et agriculteurs exploitant les terrains.

Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée.

L'ensemble des prélèvements, analyses et méthodes échantillonnage cités dans les paragraphes ci-dessous, répond aux normes ou règles définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

ARTICLE 5.4.4. ORIGINE DES DÉCHETS ET/OU EFFLUENTS À ÉPANDRE

Les déchets ou effluents à épandre sont constitués exclusivement des digestats produits dans l'installation de méthanisation. Aucun autre déchet ne pourra être incorporé à ceux-ci en vue d'être épandu.

Seul le digestat présentant un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et dont l'application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques peut être épandu.

ARTICLE 5.4.5. CARACTÉRISTIQUES DU DIGESTAT

Tout épandage est subordonné à une étude préalable telle que définie à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, (exceptée l'analyse des sols figurant au 7° et portant sur les paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe VII a), qui devra montrer en particulier l'innocuité (dans les conditions d'emplois) et l'intérêt agronomique des produits épandus, l'aptitude des sols à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation.

Le digestat à épandre présentera les caractéristiques suivantes :

- *pH* : entre 6,5 et 8,5, sauf conclusion favorable de l'étude préalable.

ARTICLE 5.4.6. CARACTÉRISTIQUES DES SOLS D'ÉPANDAGE

Les digestats ne doivent pas être épandus sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5
- la nature des digestats peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6,
- le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau ci-dessous.

Flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par les déchets ou effluents pour les pâturages ou les sols de pH inférieurs à 6

Éléments-traces métalliques	Flux cumulé maximum apporté par les déchets ou effluents en 10 ans (g/m ²)
Cadmium	0,015
Chrome	1,2
Cuivre	1,2
Mercure	0,012
Nickel	0,3
Plomb	0,9
Sélénium (*)	0,12
Zinc	3
Chrome+cuivre+nickel+zinc	4

(*) Pour le pâturage uniquement.

ARTICLE 5.4.7. QUANTITÉ MAXIMALE ANNUELLE À ÉPANDRE À L'HECTARE

Quels que soient les apports de fertilisants azotés, compatibles avec le respect de l'équilibre de la fertilisation, la quantité maximale d'azote d'origine organique contenue dans les produits épandus sur l'ensemble du plan d'épandage de l'établissement ne doit pas dépasser la quantité définie dans le tableau ci-après.

Les doses d'apport sont déterminées en fonction :

- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement.
- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, notamment le phosphore, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus.
- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol, les effluents et tous les autres apports.
- des teneurs en éléments ou substances indésirables des effluents à épandre.
- de l'état hydrique du sol.
- de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années.
- du contexte agronomique et réglementaire local (programme d'action).

Elles ne doivent pas dépasser, compte tenu des autres apports fertilisants et toutes origines confondues, la quantité maximale suivante : 170 kg N/ha/an

ARTICLE 5.4.8. DISPOSITIFS D'ENTREPOSAGE ET DÉPÔTS TEMPORAIRES

Les dispositifs permanents d'entreposage du digestat sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable.

Ils doivent être étanches et aménagés de sorte à ne pas constituer une source de gêne ou de nuisances pour le voisinage, ni entraîner une pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit.

Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.

Le dépôt temporaire de déchets, sur les parcelles d'épandage sans travaux d'aménagement n'est autorisé que lorsque les 5 conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les déchets sont solides et peu fermentescibles ; à défaut, la durée du dépôt temporaire est inférieure à 48 heures.
- Toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines.
- Le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage sauf pour la distance vis-à-vis des habitations qui est toujours égale à 100 mètres.
- En outre, une distance d'au moins 10 mètres vis-à-vis des routes et fossés doit être respectée.
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée.
- La durée maximale ne doit pas dépasser un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

ARTICLE 5.4.9. CONTENU DU SUIVI D'EXPLOITATION

Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- à assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, les amendements et les supports de culture ;
- à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ;
- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxicologique ;
- à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses.

À cet effet, la détermination de la capacité de rétention en eau ainsi que le taux de saturation en eau seront effectués pour le sol, par parcelles ou groupes de parcelles homogènes du point de vue hydrique.

Article 5.4.9.1. Période d'interdiction

L'épandage est interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé, exception faite des déchets solides ;
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ;
- sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage ;
- à l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes ;

Article 5.4.9.2. Modes d'épandage

Les épandages du digestat liquide sont réalisés avec des tonnes équipées de rampes à pendillards, ceux du digestat solide avec des épandeurs de type « hérisson ».

Article 5.4.9.3. Distances et délais d'épandage

Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, l'épandage de digestat respecte les distances et délais minima prévus au tableau suivant :

Nature des activités à protéger	Distance minimale	Domaine d'application
Puits, forage, sources, aqueduc transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères.	35 mètres	Pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres	Pente du terrain supérieure à 7 %
Cours d'eau et plan d'eau	5 mètres des berges	Pente du terrain inférieure à 7 % : 1. Déchets non fermentescibles enfouis immédiatement après épandage. 2. Autres cas.
	35 mètres des berges	
	100 mètres des berges 200 mètres des berges	Pente du terrain supérieure à 7% : 1. Déchets solides et stabilisés. 2. Déchets non solides et non stabilisés.
Nature des activités à protéger	Distance minimale	Domaine d'application
Lieux de baignade.	200 mètres	
Sites d'aquaculture (pisciculture et zones conchylicoles).	500 mètres	
Habitations ou local occupé par des tiers, zones de loisirs et établissement recevant du public.	50 mètres 100 mètres	En cas de déchets ou d'effluents odorants.
	DELAI MINIMUM	
Herbages ou culture fourragères.	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères.	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes.
	Six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères.	Autres cas.
Terrain affecté à des cultures maraîchères ou fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers.	Pas d'épandage pendant la période de végétation.	
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru.	Dix mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même.	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes.
	Dix-huit mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même.	Autres cas.

Article 5.4.9.4. Aménagements aux distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et mesures compensatoires

Par exception aux dispositions du point 5.4.9.3, les distances d'épandage du digestat vis-à-vis des cours d'eau, lorsque la pente est supérieure à 7 % et inférieure à 20 %, sont portées à 35 mètres ou 50 mètres selon le cas, exclusivement pour les flots mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 2) et sous réserve du maintien d'une bande enherbée ou boisée telle que définie dans cette liste, le long de la bordure aval des flots concernés par l'épandage du digestat. Pour éviter le ruissellement, l'épandage est réalisé perpendiculairement à la pente et n'est pas autorisé sur sols nus.

Article 5.4.9.5. Programme prévisionnel annuel

L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage, en accord avec les exploitants agricoles, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées.

Ce programme comprend :

- la liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ;
- une caractérisation des déchets ou effluents à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique....) ;
- les préconisations spécifiques d'utilisation des déchets ou effluents (calendrier et doses d'épandage par unité culturale....) ;
- l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est transmis au préfet avant le début de la campagne.

Article 5.4.9.6. Cahier d'épandage

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage, qui sera conservé pendant une durée de dix ans.

Ce cahier comporte les informations suivantes :

- les quantités de digestats épandus par unité culturale ;
- les dates d'épandage ;
- les parcelles réceptrices et leur surface ;
- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les effluents *et/ou* déchets, avec les dates de prélèvements et de mesure, ainsi que leur localisation ;
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

ARTICLE 5.4.10. SUIVI DE LA QUALITÉ DES DIGESTATS

Les digestats sont analysés tous les trois mois lors de la première année d'épandage ou lorsque des changements dans les procédés ou les traitements sont susceptibles de modifier leur qualité, en particulier leur teneur en éléments-traces métalliques et composés organiques.

Ces analyses portent sur :

- le taux de matières sèches ;
- les éléments de caractérisations de la valeur agronomique parmi lesquels : matière organique (en %), pH, azote global, azote ammoniacal (en NH_4), rapport C/N, phosphore total (en P_2O_5), potassium total (en K_2O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO), oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn).

- les Éléments Traces Métalliques : Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn ;
- les Composés Traces Organiques : et substances chimiques susceptibles d'être présents dans les déchets ou effluents au vu de l'étude préalable ;

En dehors de la première année d'épandage, les digestats sont analysés semestriellement ou lorsque des changements dans les procédés ou les traitements sont susceptibles de modifier leur qualité, en particulier leur teneur en éléments-traces métalliques et composés organiques.

En complément de ces analyses, et concernant la recherche d'éléments pathogènes, une analyse trimestrielle la première année, puis semestrielle est réalisée sur les digestats portant sur les paramètres suivants :

- Escherichia Coli
- agents pathogènes (œufs d'helminthes viables, salmonelles)

La fréquence et la nature des analyses pourra être adaptée en fonction des exigences liées à l'agrément sanitaire des installations.

ARTICLE 5.4.11. SUIVI DES SOLS D'ÉPANDAGE

Outre les analyses prévues au programme prévisionnel annuel, les sols sont analysés sur chaque point de référence représentatif du parcellaire :

- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence, en cas d'exclusion du périmètre d'épandage de la ou des parcelles sur lesquelles ils se situent ;
- au minimum tous les 10 ans à l'exception du contrôle relatif aux éléments traces- métalliques et oligo-éléments qui a lieu au bout du troisième épandage sur une même parcelle.

Ces analyses portent sur les éléments et substances suivants

- matière sèche (en %) ; matière organique (en %) ;
- pH ;
- azote global ; azote ammoniacal (en NH_4) ;
- rapport C/N ;
- P_2O_5 échangeable, K_2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable ;
- oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). Cu, Zn et B seront mesurés à la fréquence prévue pour les éléments-traces,
- granulométrie

ARTICLE 5.4.12. BILAN AGRONOMIQUE ANNUEL

Un bilan est dressé annuellement. Ce document comprend :

- les parcelles réceptrices ;
- un bilan qualitatif et quantitatif des déchets ou effluents épandus ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale et les résultats des analyses des sols ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentative de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaires qui en découlent ;
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Une copie du bilan est adressée au préfet, à l'inspection des installations classées et aux agriculteurs concernés.

TITRE 6 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DE VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6.1.1. AMÉNAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

ARTICLE 6.1.2. VÉHICULES ET ENGIN

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement.

ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore maximale admissible en limite de propriété :	70 dB(A)	60 dB(A)

CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

TITRE 7 – PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 GÉNÉRALITÉS**ARTICLE 7.1.1. LOCALISATION DES RISQUES**

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.

Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7.1.2. ÉTAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 7.1.3. PROPRETÉ DE L'INSTALLATION

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

ARTICLE 7.1.4. ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant fixe les règles de circulation et de stationnement, applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.

ARTICLE 7.1.5. CONTRÔLE DES ACCÈS

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

L'installation est ceinte d'une clôture, en matériaux résistants, d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à interdire toute entrée non autorisée à l'intérieur du site. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.

ARTICLE 7.1.6. ÉTUDE DE DANGERS

L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers.

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.

CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

ARTICLE 7.2.1. COMPORTEMENT AU FEU

Les locaux dans lesquels sont présents des personnels devant jouer un rôle dans la prévention des accidents en cas de dysfonctionnement de l'installation, sont implantés et protégés vis-à-vis des risques toxiques, d'incendie et d'explosion.

À l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Dans les locaux ou bâtiments de stockage de produits combustibles, toutes les parois sont de propriété REI120. Les percements ou ouvertures effectués dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de gaines ou de galeries techniques sont rebouchés afin d'assurer un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs. Les conduits de ventilation sont munis de clapets coupe-feu à la paroi de séparation, restituant le degré coupe-feu de la paroi traversée.

Les portes communicantes entre les murs coupe-feu sont de qualité EI 120 et munies d'un dispositif de fermeture automatique qui peut être commandé de part et d'autre du mur de séparation des cellules. La fermeture automatique des portes coupe-feu n'est pas gênée par des obstacles.

Les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection incombustible de classe A1 sur une largeur minimale de 5 mètres, de part et d'autre des parois séparatives.

Les sols des aires et locaux de stockage sont incombustibles (classe A1) (y compris les matériaux isolants).

ARTICLE 7.2.2. INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS

Article 7.2.2.1. Accessibilité

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Article 7.2.2.2.

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15%,
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu,
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 130 kN dont 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,5 mètres au maximum,
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.

ARTICLE 7.2.3. DÉSENFUMAGE

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2% de la surface au sol du local.

Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.

Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture)
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires ni-fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération.
- la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige.
- classe de température ambiante T(00).
- classe d'exposition à la chaleur B300.

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

ARTICLE 7.2.4. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1 ;
- de poteaux incendie garantissant un débit de 90 m³/h pendant 2 heures au minimum,
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.

L'exploitant s'assure de la vérification périodique (a minima annuelle) et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. L'exploitant est en mesure de justifier en permanence du volume d'eau requis pour la réserve d'incendie

ARTICLE 7.2.5. SÉISMES

Les installations présentant un danger important pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont protégées contre les effets sismiques conformément aux dispositions définies par l'arrêté ministériel en vigueur.

CHAPITRE 7.3 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

ARTICLE 7.3.1. CANALISATIONS

Les différentes canalisations sont repérées par des couleurs normalisées (« norme NF X 08 100 ») ou par des pictogrammes en fonction du fluide qu'elles transportent. Elles sont reportées sur le plan des installations.

ARTICLE 7.3.2. MATÉRIELS UTILISABLES EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES

L'exploitant identifie les zones présentant un risque de présence d'atmosphère explosive, qui peut également se superposer à un risque toxique. Ce risque est signalé et, lorsqu'elles sont confinées, ces zones sont équipées de détecteurs de méthane ou d'alarmes.

Ces zones sont définies sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1993 complété relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail, du décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail, ainsi que de l'arrêté du 28 juillet 2003 susvisé. Elles sont reportées sur un plan des installations affiché sur le site.

Le matériel implanté dans ces zones explosives est conforme aux prescriptions du décret n° 2015-799 du 1/07/2015. Les installations électriques sont réalisées avec du matériel normalisé et installées conformément aux normes applicables, par des personnes compétentes et en conformité avec la réglementation ATEX en vigueur.

ARTICLE 7.3.3. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement (à minima annuellement) par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du Code du Travail

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.

Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.

Dans les locaux recensés à risque d'incendie ou d'explosion, à proximité d'au moins la moitié des issues est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique.

ARTICLE 7.3.4. VENTILATION DES LOCAUX

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air

extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.

La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite)

ARTICLE 7.3.5. PROTECTION CONTRE LA Foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié.

L'analyse du risque foudre (ARF) contenue dans l'étude des dangers identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée et définit les niveaux de protection nécessaires à ces installations.

La société METHANAUBRAC transmet, avant le démarrage de l'exploitation, les justificatifs de mise en œuvre des dispositifs de protection définis dans l'étude technique contenue dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 7.3.6. MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'exploitant rédige une liste des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et des opérations de maintenance qu'il y apporte. Elle est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus en état de fonctionnement selon des procédures écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.

Un programme de maintenance préventive et de vérification périodique des canalisations, du mélangeur et des principaux équipements intéressant la sécurité (alarmes, détecteurs de gaz, injection d'air dans le biogaz....) est élaboré avant la mise en service de l'installation et transmis lors du dossier de récolement demandé au chapitre 1.9.

ARTICLE 7.3.7. ORGANES DE COUPURES

Les organes de coupure des différentes sources d'énergie (électricité, gaz) sont signalés par des plaques indicatrices de manœuvre. Ils sont actionnables d'un endroit facilement accessible depuis l'extérieur, notamment par les services de secours.

ARTICLE 7.3.8. PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU BIOGAZ

Article 7.3.8.1. Comptage du biogaz

L'installation est équipée d'un dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit et de la quantité de biogaz valorisé ou détruit. Ce dispositif est vérifié a minima une fois par an par un organisme compétent. Les quantités de biogaz mesurées et les résultats des vérifications sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7.3.8.2. Canalisations, dispositifs d'ancrage

Les canalisations en contact avec le biogaz sont constituées de matériaux insensibles à la corrosion par les produits soufrés ou protégés contre cette corrosion.

Les dispositifs d'ancrage des équipements de stockage du biogaz, en particulier ceux utilisant des matériaux souples, sont conçus pour maintenir l'intégrité des équipements même en cas de défaillance de l'un de ces dispositifs.

Article 7.3.8.3. Raccords des tuyauteries biogaz

Les raccords des tuyauteries de biogaz sont soudés lorsqu'ils sont positionnés dans ou à proximité immédiate d'un local accueillant des personnes, autre que le local de combustion, d'épuration ou de compression. S'ils ne sont pas soudés, une détection de gaz est mise en place dans le local. Elle est asservie à une alarme sonore et visuelle.

Article 7.3.8.4. Traitement du biogaz

Un système de désulfuration du biogaz est installé dans le digesteur qui permet, par injection d'air dans le ciel gazeux, de diminuer la teneur en H₂S. Ce dispositif est conçu pour prévenir le risque de formation d'une atmosphère explosive ou doté des sécurités permettant de prévenir ce risque.

Article 7.3.8.5. Ventilation des locaux

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les espaces confinés et les locaux dans lesquels du biogaz pourrait s'accumuler en cas de fuite sont convenablement ventilés pour éviter la formation d'une atmosphère explosive ou nocive.

La ventilation assure en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'installation et notamment en cas de mise en sécurité de celle-ci, un balayage de l'atmosphère du local, au minimum au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.

Article 7.3.8.6. Risques de fuite de biogaz

Les locaux et dispositifs confinés font l'objet d'une ventilation efficace et d'un contrôle de la qualité de l'air portant a minima sur la détection de CH₄ et de H₂S avant toute intervention. Les conditions d'intervention en cas de fuite de biogaz et les mesures prises pour minimiser la gêne vis-à-vis des populations avoisinantes font l'objet de consignes spécifiques. Ces consignes sont communiquées au voisinage en tant que de besoin.

Les dispositifs assurant l'étanchéité des équipements susceptibles d'être à l'origine de dégagement gazeux font l'objet de vérifications régulières. Ces vérifications sont décrites dans un programme de maintenance que l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées.

La vidange du puits à condensat doit s'effectuer sans dégagement de biogaz

Article 7.3.8.7. Destruction du biogaz – torchère

L'unité de cogénération est équipée d'une torchère permettant la destruction du biogaz produit en cas d'indisponibilité temporaire des équipements de valorisation du biogaz (arrêt, dysfonctionnement) ou de surproduction. La torchère est munie d'un dispositif anti-retour de flamme. Le bon fonctionnement de la torchère est testé régulièrement.

En cas de destruction du biogaz par la torchère (cas de surproduction de biogaz, en cas de dysfonctionnement ou défaillances de l'unité de cogénération) :

- les gaz de combustion doivent être portés à une température minimale de 900 °C pendant une durée supérieure à 0,3 seconde,
- la température doit être mesurée en continu et faire l'objet d'un enregistrement ou d'un système régulier de suivi,
- le temps de fonctionnement de la torchère doit être enregistré
- les émissions de SO₂, CO, HCl, HF issues de la torchère font l'objet d'une campagne d'analyses par un organisme extérieur compétent, (campagne réalisée au cours d'une période représentative d'utilisation justifiée par l'exploitant de la torchère sur une année).

Article 7.3.8.8. Surveillance du procédé de méthanisation

L'unité de méthanisation est équipée des moyens de mesure nécessaires à la surveillance du processus de méthanisation. Elle est notamment équipée de dispositifs de mesure en continu de la température des matières en fermentation et de contrôle en continu de la pression du biogaz. L'exploitant spécifie le domaine de fonctionnement des installations pour chaque paramètre surveillé, en définit la fréquence de surveillance et spécifie le cas échéant les seuils d'alarme associés. Tout dysfonctionnement du procédé de méthanisation fait l'objet d'un enregistrement et d'une analyse des causes et des mesures correctives apportées.

Article 7.3.8.9. Phase de démarrage des installations

L'étanchéité du digesteur, des canalisations de biogaz et des équipements de protection contre les surpressions et les sous-pressions est vérifiée avant le ou lors du démarrage et lors de chaque redémarrage consécutif à une intervention susceptible de porter atteinte à leur étanchéité. L'exécution du contrôle et ses résultats sont consignés.

Avant le premier démarrage de l'installation, l'exploitant informe le préfet de l'achèvement des installations par un dossier technique établissant leur conformité aux conditions fixées par le présent arrêté préfectoral d'autorisation et aux caractéristiques définies dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 7.3.8.10. Précautions lors du démarrage

Lors du démarrage ou du redémarrage ainsi que lors de l'arrêt ou de la vidange de tout ou partie de l'installation, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les risques de formation d'atmosphères explosives. Il établit une consigne spécifique pour ces phases d'exploitation. Cette consigne spécifie notamment les moyens de prévention additionnels, du point de vue du risque d'explosion, que l'exploitant met en œuvre pendant ces phases transitoires d'exploitation.

Pendant ces phases, toute opération ou intervention de nature à accentuer le risque d'explosion est interdite.

Article 7.3.8.11. Indisponibilités

En cas d'indisponibilité prolongée (plus de 10 jours) de la cuve de méthanisation ou dès lors que des nuisances ou gênes susceptibles d'atteindre le voisinage apparaissent, l'exploitant évacue les matières en attente de méthanisation susceptibles de provoquer des nuisances au cours de leur entreposage, vers des installations de traitement dûment autorisées.

Article 7.3.8.12. Soupape de sécurité, événement d'explosion

Les équipements dans lesquels s'effectue le processus de méthanisation sont dotés d'un dispositif destiné à prévenir les risques de surpression ou de sous-pression, ne débouchant pas sur un lieu de passage et conçu et disposé pour que son bon fonctionnement ne soit entravé ni par la mousse, ni par le gel, ni par quelque obstacle que ce soit. La disponibilité de ce dispositif est vérifiée dans le cadre du programme de maintenance préventive prévu à l'article 7.4.1 et, en tout état de cause, après toute situation d'exploitation ayant conduit à sa sollicitation. Ce programme de surveillance est formalisé.

Le digesteur est muni d'un toit éventable.

ARTICLE 7.3.9. PREVENTION DES RISQUES TOXIQUES LIÉS A LA PRESENCE D'H₂S

Les locaux confinés dans lesquels des risques d'émanation d'H₂S existent sont équipés de détecteurs d'H₂S avec report d'alarme. L'accès à ces zones n'est effectué qu'après un contrôle préalable de l'absence de gaz.

Les fosses de stockage des substrats liquides sont conçues pour éviter d'avoir à y pénétrer. L'accès à ces fosses et à leurs couvercles est sécurisé.

ARTICLE 7.3.10. SURVEILLANCE ET DÉTECTION DES ZONES POUVANT ÊTRE À L'ORIGINE DE RISQUES

Conformément aux engagements mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation, notamment l'étude de dangers, et le cas échéant en renforçant son dispositif, l'exploitant met en place un réseau de détecteurs en nombre suffisant avec un report d'alarme judicieusement placé.

L'exploitant dresse la liste exhaustive de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne qualifiée, déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme.

CHAPITRE 7.4 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 7.4.1. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.4.2. ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

À proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

ARTICLE 7.4.3. RÉTENTIONS

Article 7.4.3.1. Règles générales de rétention pour le stockage et la collecte de produits

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les aires de chargement et de déchargement routier sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement est réalisé conformément aux dispositions de l'article 7.4.3.2.

Après analyse et en l'absence de pollution préalablement caractérisée, les eaux d'incendie collectées pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté. En cas de dépassement des valeurs fixées pour leur rejet dans le milieu naturel, ces eaux seront éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Article 7.4.3.2. Rétention spécifique pour le digesteur, la fosse de stockage du digestat liquide et la fosse de stockage du lisier

Ces équipements sont positionnés dans une aire constituée d'un sol étanche. Cette aire est entourée d'un merlon muni d'une membrane étanche ou d'un mur béton d'une hauteur comprise entre 1 et 2 mètres. L'étanchéité entre le merlon et la zone étanchée est assuré par recouvrement de la membrane

La rétention ainsi constituée à un volume de 9000 m³. Cette rétention permet de retenir à l'intérieur du site :

- le digestat ou les matières en cours de traitement en cas de débordement ou de perte d'étanchéité du digesteur, de la cuve de stockage du digestat ou de la fosse de stockage du lisier.
- les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux d'extinction et de refroidissement

Un caniveau en béton permet la collecte des eaux pluviales de cette zone et leur évacuation à l'aide d'une vanne maintenue fermée en fonctionnement normal.

Les cuves en partie enterrées sont placées sur radiers munis de drains permettant la détection des fuites éventuelles. Ces drains sont reliés à des regards spécifiques à chaque cuve puis à une cuve de stockage de 6 m³. Les eaux éventuelles collectées dans cette cuve sont évacuées par pompage après analyse.

Les regards font l'objet d'un contrôle quotidien.

ARTICLE 7.4.4. TRANSPORTS – CHARGEMENTS – DÉCHARGEMENTS

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Tous les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

CHAPITRE 7.5 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 7.5.1. SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

ARTICLE 7.5.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, gaz naturel, biogaz, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses,
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement des réseaux prévues à l'article 4.3.6,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

ARTICLE 7.5.3. TRAVAUX

Dans les parties de l'installation recensées comme pouvant présenter un risque d'explosion, ou présentant un risque d'incendie, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » (pour une intervention sans flamme et sans source de chaleur) et éventuellement d'un « permis de feu » (pour une intervention avec source de chaleur ou flamme) et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu »

et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

ARTICLE 7.5.4. VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

ARTICLE 7.5.5. FORMATION DU PERSONNEL

Avant le premier démarrage des installations, l'exploitant et son personnel, y compris le personnel intérimaire, sont formés à la prévention des nuisances et des risques générés par le fonctionnement et la maintenance de l'installation, à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Les formations appropriées pour satisfaire ces dispositions sont dispensées par des organismes ou des personnels compétents sélectionnés par l'exploitant. Le contenu des formations est décrit et leur adéquation aux besoins justifiée. La formation initiale mentionnée à l'alinéa précédent est délivrée à toute personne nouvellement embauchée. Elle est renouvelée selon une périodicité spécifiée par l'exploitant et validée par les organismes ou personnels compétents ayant effectué la formation initiale. Le contenu de cette formation peut être adapté pour prendre en compte notamment le retour d'expérience de l'exploitation des installations et ses éventuelles modifications.

A l'issue de chaque formation, les organismes ou personnels compétents établissent une attestation de formation précisant les coordonnées du formateur, la date de réalisation de la formation, le thème et le contenu de la formation. Cette attestation est délivrée à chaque personne ayant suivi les formations. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Avant toute intervention, les prestataires extérieurs sont sensibilisés aux risques générés par leur intervention.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents attestant du respect des dispositions du présent article.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et procédés mis en œuvre,
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes,
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité,
- un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci.

TITRE 8 – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION

ARTICLE 8.1.1. RÈGLES D'IMPLANTATION

Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils doit être conforme à l'implantation définie dans le dossier de demande d'autorisation (et à l'étude des dangers). Elle doit aussi satisfaire aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux-mêmes) :

- 10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation.

Le moteur doit être implanté, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus.

Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.

ARTICLE 8.1.2. ACCESSIBILITÉ

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Un espace suffisant doit être aménagé autour des appareils de combustion, des organes de réglage, de commande, de régulation, de contrôle et de sécurité pour permettre une exploitation normale des installations.

ARTICLE 8.1.3. VENTILATION

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive.

La ventilation doit assurer en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.

ARTICLE 8.1.4. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Un ou plusieurs dispositifs placés à l'extérieur, doivent permettre d'interrompre en cas de besoin l'alimentation électrique de l'installation, à l'exception de l'alimentation des matériels destinés à fonctionner en atmosphère explosive.

ARTICLE 8.1.5. MISE À LA TERRE DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

ARTICLE 8.1.6. ALIMENTATION EN COMBUSTIBLE BIOGAZ

Les réseaux d'alimentation en combustible biogaz doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées.

Le moteur est équipé de raccords souples anti-vibrations.

Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, doit être placé à l'extérieur du local de cogénération pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, doit être placé :

- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances,
- à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.

Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.

La coupure de l'alimentation de gaz sera assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en biogaz. Ces vannes seront asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (détecteurs CH₄) et un pressostat (3). Le dispositif pressostat permettant la détection de chute de pression dans la canalisation d'alimentation du biogaz est bien asservi à la coupure d'alimentation du biogaz et à l'arrêt des installations électriques.

Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.

Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible.

Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.

Un arrête flamme est mis en place en amont du moteur.

*(1) Vanne automatique : cette vanne assure la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée par un capteur. Elle est située sur le circuit d'alimentation en gaz. Son niveau de fiabilité est maximum, compte-tenu des normes en vigueur relatives à ce matériel.
(2) Capteur de détection de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs.
(3) Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil doit être aussi élevé que possible, compte-tenu des contraintes d'exploitation."*

ARTICLE 8.1.7. CONTRÔLE DE LA COMBUSTION

Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation.

ARTICLE 8.1.8. DÉTECTION DE GAZ – DÉTECTION D'INCENDIE

Un dispositif de détection de biogaz (détection méthane), déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, doit être mis en place dans les installations utilisant du biogaz. Ce dispositif doit couper l'arrivée du combustible et interrompre l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie (détecteur de fumée) doit équiper les installations de combustion.

L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. Des étalonnages sont régulièrement effectués.

Toute détection de méthane, au-delà de 60% de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements électriques de secours qui déclenchent la ventilation forcée.

ARTICLE 8.1.9. SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

L'exploitant doit veiller au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit.

Toute tuyauterie susceptible de contenir du biogaz devra faire l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui sera réalisée sous la pression normale de service.

TITRE 9 – SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE**ARTICLE 9.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE**

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en termes de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

ARTICLE 9.1.2. MESURES COMPARATIVES

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'auto surveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L. 514-5 et L. 514-8 du code de l'environnement. Cependant, les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.

CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

Les mesures destinées à déterminer les concentrations de substances polluantes dans l'air et dans l'eau doivent être effectuées de manière représentative et, pour les polluants atmosphériques, conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 4 septembre 2000.

L'échantillonnage et l'analyse de toutes les substances polluantes ainsi que l'étalonnage des systèmes de mesure automatisés au moyen de techniques de mesures de référence doivent être effectués conformément aux normes en vigueur lorsqu'elles existent.

ARTICLE 9.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

- Composition du biogaz :

La teneur en CH₄ et H₂S du biogaz produit est mesurée quotidiennement, au moyen d'un équipement contrôlé et calibré annuellement et étalonné a minima tous les trois ans par un organisme extérieur compétent, ou par tout dispositif apportant des garanties équivalentes.

La teneur maximale en H₂S du biogaz issu de l'installation de méthanisation en fonctionnement stabilisé à l'entrée de l'équipement de cogénération dans lequel il est valorisé, est de 250 ppm.

- Auto surveillance par la mesure des émissions canalisées ou diffuses : installations de combustion (moteur de cogénération) et installation de désodorisation biofiltre.

Paramètre à contrôler pour l'unité de cogénération et installation biofiltre	Fréquence	Modalité
Débit rejeté	Premier contrôle effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation puis tous les ans	Contrôle externe par organisme agréé
Concentration en O ₂		
Poussières		
SO ₂		
NO _x en équivalent NO ₂		
CO		
HCl		
HF		
COVNM		
H ₂ S et NH ₃		

Le contrôle périodique sur l'unité de cogénération est réalisé par un organisme agréé par le ministre de l'environnement, selon les méthodes normalisées en vigueur. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NFX 44-052 doivent être respectées. Les mesures sont effectuées sur une durée minimale d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. Les mesures sont effectuées en régime stabilisé à pleine charge.

En cas d'utilisation de la torchère pour assurer la destruction du biogaz (cas de surproduction de biogaz, en cas de dysfonctionnement ou défaillances de l'unité de cogénération) :

Paramètre à contrôler pour la torchère	Fréquence	Modalité
Température en °C	En continu	Autosurveillance assurée en interne et enregistrement
Concentration en O ₂	En continu	Autosurveillance assurée en interne et enregistrement
Poussières	/	/
SO ₂	Annuellement	Contrôle externe par organisme agréé
NO _x en équivalent NO ₂		/
CO	Annuellement	Contrôle externe par organisme agréé
HCl	Annuellement	Contrôle externe par organisme agréé
HF	Annuellement	Contrôle externe par organisme agréé
COVNM	/	/

Les résultats de mesures sont rapportés aux conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire 273 K, pour une pression de 103,3 kPa, avec une teneur en oxygène de 11 % sur gaz sec.

ARTICLE 9.2.2. AUTO SURVEILLANCE DES EAUX PLUVIALES

L'exploitant met en place un programme de surveillance des rejets aqueux de son installation en précisant la méthode retenue et la fréquence des contrôles. Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

Paramètres	Contrôles périodiques (prélèvement et analyses) réalisés par un laboratoire agréé
------------	---

	Type de suivi	Périodicité de la mesure
Référence du rejet vers le milieu récepteur : n° 1 eaux pluviales susceptibles d'être polluées		
MEST	externe	<i>1 fois par trimestre la première année puis, si les premiers résultats sont conformes, 2 fois par an sur le premier flot des eaux pluviales collectées lors d'un épisode pluvieux couvrant la période mars-avril et octobre- novembre-décembre</i>
DCO		
DBO5		
Métaux totaux		
Azote total		
Phosphore total		
Hydrocarbures totaux		

ARTICLE 9.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES DÉCHETS

Les résultats de surveillance sont présentés selon un registre ou un modèle établi en accord avec l'inspection des installations classées ou conformément aux dispositions nationales lorsque le format est prédéfini. Ce récapitulatif prend en compte les types de déchets produits, les quantités et les filières d'élimination retenues.

L'exploitant utilisera pour ses déclarations la codification réglementaire en vigueur.

ARTICLE 9.2.4. AUTO SURVEILLANCE DE L'ÉPANDAGE

Article 9.2.4.1. Cahier d'épandage

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage, qui sera conservé pendant une durée de dix ans.

Ce cahier comporte les informations décrites à l'article 5.4.9.6.

Article 9.2.4.2. Surveillance du digestat à épandre

Le volume des digestats épandus est mesuré soit par des compteurs horaires totalisateurs dont sont munies les pompes de refoulement, soit par mesure directe, soit par tout autre procédé équivalent.

L'exploitant effectue des analyses du digestat dans les conditions et les fréquences décrites et définies à l'article 5.4.10.

Article 9.2.4.3. Surveillance des sols

Les sols sont analysés en des points représentatifs des parcelles ou zones homogènes, suivant les modalités définies à l'article 5.4.11.

ARTICLE 9.2.5. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander. Le rapport de la situation acoustique effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations est transmis à l'inspection des installations classées à travers le dossier de récolement défini au 1.9.

CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9.3.1. ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE -ACTIONS CORRECTIVES

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du 9.2, notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

Lors de leur transmission, les résultats de l'autosurveillance font l'objet de commentaires explicitant les causes, les mesures correctives envisagées en cas de dépassement des valeurs limites et les mesures visant à prévenir l'occurrence d'un nouveau dépassement.

ARTICLE 9.3.2. TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.3.2.1. Résultats de l'autosurveillance des émissions atmosphériques

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées au plus tard un mois après réception du rapport de contrôle.

Article 9.3.2.2. Résultats de l'autosurveillance des eaux pluviales

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées au plus tard un mois après réception du rapport de contrôle.

Article 9.3.2.3. Résultats de l'autosurveillance des déchets

Les justificatifs évoqués à l'article 9.2.3 doivent être conservés pendant 10 ans et tenus à la disposition de l'inspection.

Article 9.3.2.4. Résultats de la surveillance de l'épandage

Le cahier d'épandage et les analyses mentionnés à l'article 9.2.4. sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et archivés pendant 10 ans.

Article 9.3.2.5. Analyse et transmission des résultats des mesures de niveaux sonores

Les résultats des mesures réalisées en application du 9.2.5 sont transmis à l'inspection dans le mois qui suit leur réception.

CHAPITRE 9.4 BILANS PÉRIODIQUES

ARTICLE 9.4.1. BILAN ENVIRONNEMENT ANNUEL

L'exploitant adresse au préfet, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente :

- des utilisations d'eau ; le bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisées,
- des quantités de déchets admises et traitées sur le site.

L'exploitant transmet dans le même délai par voie électronique à l'inspection des installations classées une copie de cette déclaration suivant un format fixé par le ministre chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 9.4.2. RAPPORT ANNUEL

Une fois par an, l'exploitant adresse au préfet et à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives à l'accidentologie interne, relatives aux résultats de l'autosurveillance ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur le fonctionnement de l'installation dans l'année écoulée et les demandes éventuelles exprimées auprès de l'exploitant par le public. Le rapport précise également le mode de valorisation et le taux de valorisation

annuel du biogaz produit. Il présente aussi le bilan des quantités de digestat produites sur l'année, le cas échéant, les variations mensuelles de cette production ainsi que les quantités annuelles par destinataires.

ARTICLE 9.4.3. INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article R. 125-2 du code de l'environnement, l'exploitant adresse chaque année au préfet du département et au maire de la commune d'implantation de son installation un dossier comprenant les documents précisés à l'article précité, y compris pour les communes concernées par l'épandage.

ARTICLE 9.4.4. BILAN ANNUEL DES ÉPANDAGES

L'exploitant réalise annuellement le bilan des opérations d'épandage prévu à l'article 5.4.12 qu'il adresse aux préfets et agriculteurs concernés.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société METHANAUBRAC dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Article 10.1.3. Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac et à la société METHANAUBRAC.

Fait à Rodez, le **30 MAI 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale**


Dominique CONSILLE

TITRE 10 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

Article 10.1.1. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I – la présente autorisation unique peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

1° Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 20 mars 2014 dans un délai de deux mois à compter :

- la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'état dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;
- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- la publication dans deux journaux locaux dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 10.1.2. Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'ARGENCES EN AUBRAC pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire d'ARGENCES EN AUBRAC fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Aveyron, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société METHANAUBRAC.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir, les communes concernées par le projet de méthanisation (ARGENCES EN AUBRAC, CANTOIN) et les communes concernées par le plan d'épandage (CASSUEJOULS, HUPARLAC, SAINT AMANS-DES-COTS, LAGUIOLE, LIEUTADES)

DÉFINITIONS

- **Méthanisation** : processus de transformation biologique anaérobie de matières organiques qui conduit à la production de biogaz et de digestat.
- **Installation de méthanisation** : unité technique destinée spécifiquement au traitement de matières organiques par méthanisation. Elle peut être constituée de plusieurs lignes de méthanisation avec leurs équipements de réception, d'entreposage et de traitement préalable des matières, leurs systèmes d'alimentation en matières et de traitement ou d'entreposage des digestats et déchets et des eaux usées, et éventuellement leurs équipements d'épuration du biogaz.
- **Ligne de méthanisation** : comprend un ou plusieurs réacteurs, ou digesteurs, disposés en série.
- **Matières** : on entend par matières les déchets et les matières organiques ou effluents traités dans l'installation.
- **Biogaz** : gaz issu de la fermentation anaérobie de matières organiques, composé pour l'essentiel de méthane et de dioxyde de carbone, et contenant notamment des traces d'hydrogène sulfuré.
- **Digestat** : résidu brut liquide, pâteux ou solide issu de la méthanisation de matières organiques.:
- **Effluents d'élevage** : déjections liquides ou solides, fumiers, eaux de pluie ruisselant sur les aires découvertes accessibles aux animaux, jus d'ensilage et eaux usées issues de l'activité d'élevage et de ses annexes.
- **Matières stercoraires** : contenu de l'appareil digestif d'un animal récupéré après son abattage.
- **Matière végétale brute** : matière végétale ne présentant aucune trace de produit ou de matière non végétale ajouté postérieurement à sa récolte ou à sa collecte ; sont notamment considérés comme matières végétales brutes, au sens du présent arrêté, des végétaux ayant subi des traitements physiques ou thermiques.
- **Retour au sol** : usage d'amendement ou de fertilisation des sols ; regroupe la destination des matières mises sur le marché et celle des déchets épandus sur terrain agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

Références réglementaires : arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de masse.

Annexe 2 : Liste des îlots concernés par la dérogation de distance.

Table des matières

TITRE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	3
CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION.....	3
Article 1.1.1. <i>Domaine d'application.....</i>	3
Article 1.1.2. <i>Exploitant titulaire de l'autorisation.....</i>	3
Article 1.1.3. <i>Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration.....</i>	3
Article 1.1.4. <i>Agrément des installations.....</i>	3
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS.....	3
Article 1.2.1. <i>Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....</i>	3
Article 1.2.2. <i>Situation de l'établissement.....</i>	4
Article 1.2.3. <i>Consistance des installations autorisées.....</i>	4
CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	4
CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION.....	5
CHAPITRE 1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT.....	5
CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ.....	5
Article 1.6.1. <i>Porter à connaissance.....</i>	5
Article 1.6.2. <i>Mise à jour des études d'impact et de dangers et du plan d'épandage.....</i>	5
Article 1.6.3. <i>Équipements abandonnés.....</i>	5
Article 1.6.4. <i>Transfert sur un autre emplacement.....</i>	5
Article 1.6.5. <i>Changement d'exploitant.....</i>	6
Article 1.6.6. <i>Cessation d'activité.....</i>	6
CHAPITRE 1.7 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES.....	6
CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS.....	7
CHAPITRE 1.9 RÉCOLEMENT DES PRESCRIPTIONS.....	7
TITRE 2 GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	8
Article 2.1.1. <i>Objectifs généraux.....</i>	8
Article 2.1.2. <i>Impacts sur le milieu naturel : mesures d'évitement, de réduction.....</i>	8
Article 2.1.3. <i>Consignes d'exploitation.....</i>	8
Article 2.1.4. <i>Hygiène et sécurité du personnel.....</i>	8
CHAPITRE 2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES.....	8
CHAPITRE 2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	9
Article 2.3.1. <i>Propreté.....</i>	9
Article 2.3.2. <i>Esthétique.....</i>	9
CHAPITRE 2.4 DANGERS OU NUISANCES NON PRÉVENUS.....	9
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENT.....	9
CHAPITRE 2.6 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....	9
CHAPITRE 2.7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION.....	10
TITRE 3 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	11
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS.....	11
Article 3.1.1. <i>Dispositions générales.....</i>	11

Article 3.1.2. <i>Pollutions accidentelles</i>	11
Article 3.1.3. <i>Odeurs</i>	11
Article 3.1.4. <i>Voies de circulation</i>	12
Article 3.1.5. <i>Émissions diffuses et envois de poussières</i>	12
CHAPITRE 3.2 <i>CONDITIONS DE REJET</i>	12
Article 3.2.1. <i>Dispositions générales</i>	12
Article 3.2.2. <i>Conduits et installations raccordées</i>	13
Article 3.2.3. <i>Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques</i>	13
Article 3.2.4. <i>surveillance des émissions odorantes</i>	14
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES	15
Article 4.1.1. <i>Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu</i>	15
CHAPITRE 4.2 <i>PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU</i>	15
Article 4.2.1. <i>Origine des approvisionnements en eau</i>	15
Article 4.2.2. <i>Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement</i>	15
CHAPITRE 4.3 <i>COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES</i>	15
Article 4.3.1. <i>Dispositions générales</i>	15
Article 4.3.2. <i>Plan des réseaux</i>	15
Article 4.3.3. <i>Entretien et surveillance</i>	16
Article 4.3.4. <i>Protection des réseaux internes à l'établissement</i>	16
CHAPITRE 4.4 <i>TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU</i>	16
Article 4.4.1. <i>Identification des effluents</i>	16
Article 4.4.2. <i>Collecte des effluents</i>	16
Article 4.4.3. <i>Gestion des ouvrages de traitement ou pré-traitement : conception, dysfonctionnement</i>	17
Article 4.4.4. <i>Entretien et conduite des installations de traitement</i>	17
Article 4.4.5. <i>Localisation des points de rejet</i>	18
CHAPITRE 4.5 <i>CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET</i>	18
Article 4.5.1.1. <i>Conception</i>	18
Article 4.5.1.2. <i>Aménagement</i>	18
Article 4.5.2. <i>Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</i>	19
TITRE 5- DÉCHETS	20
CHAPITRE 5.1 <i>PRINCIPES DE GESTION</i>	20
Article 5.1.1. <i>Limitation de la production de déchets</i>	20
Article 5.1.2. <i>Séparation des déchets</i>	20
Article 5.1.3. <i>Conception et exploitation des installations d'entreposage interne des déchets</i>	21
Article 5.1.4. <i>Déchets Gérés à l'extérieur de l'établissement</i>	21
Article 5.1.5. <i>Déchets Gérés à l'intérieur de l'établissement</i>	21
Article 5.1.6. <i>Transport</i>	21
CHAPITRE 5.2 <i>DECHETS ET MATIERES TRAITEES PAR L'ETABLISSEMENT</i>	21
Article 5.2.1. <i>Nature des matières traitées</i>	21

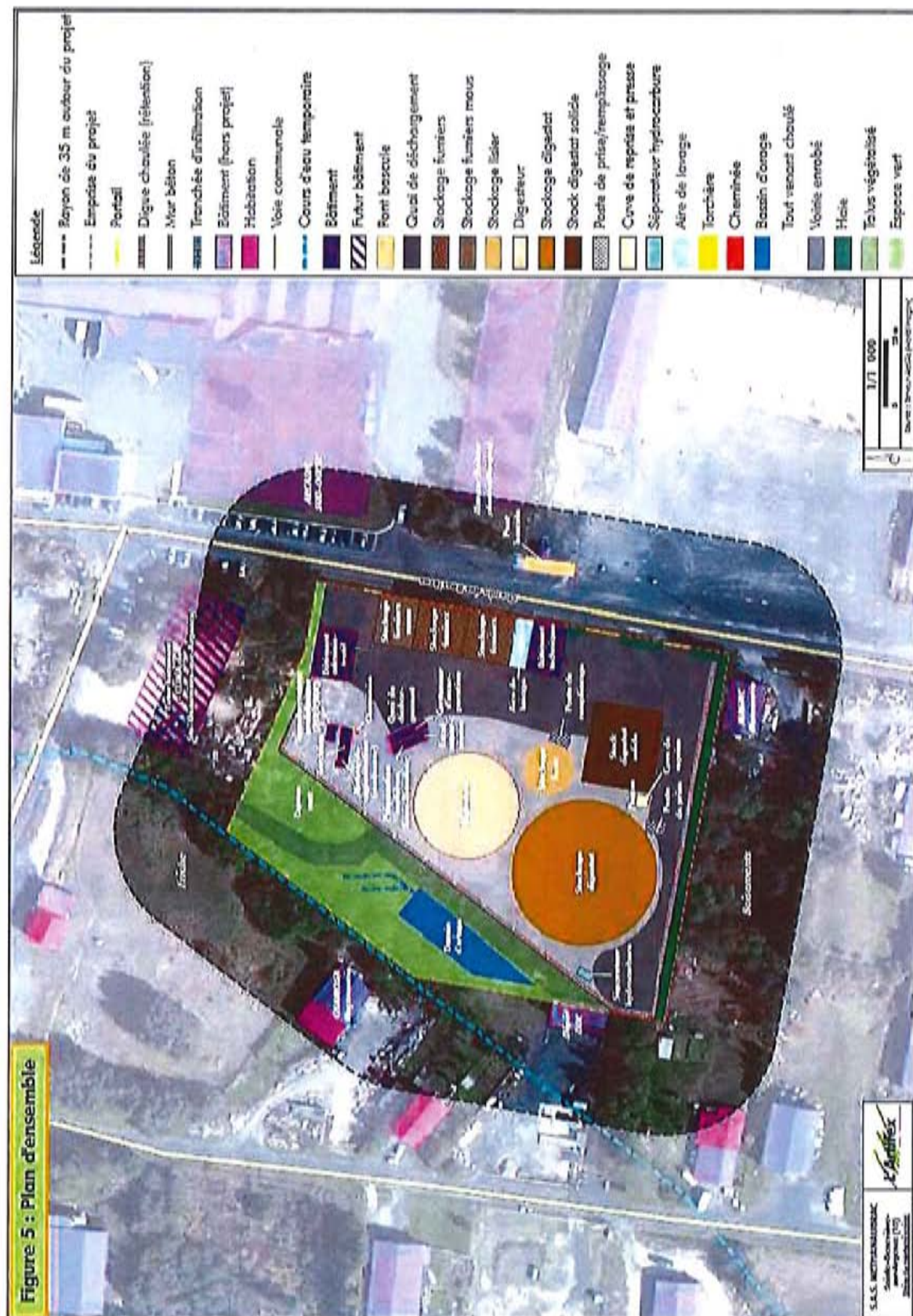
Article 5.2.2. Déchets interdits.....	22
Article 5.2.3. Origine géographique des matières traitées.....	22
Article 5.2.4. Caractérisation préalable des matières.....	22
Article 5.2.5. Enregistrement lors de l'admission.....	23
Article 5.2.6. Réception des matières.....	23
Article 5.2.7. Stockages des matières entrantes.....	23
CHAPITRE 5.3.DÉCHETS PRODUITS PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	23
Article 5.3.2. Gestion des déchets ou matières issus de l'exploitation de l'unité de méthanisation.....	24
Article 5.3.2.1. Registre de sortie.....	24
Article 5.3.2.2. Déchets non valorisables.....	24
Article 5.3.2.3. Stockage du digestat.....	24
Article 5.3.2.4. Transport du digestat.....	25
CHAPITRE 5.4.ÉPANDAGE DES DIGESTATS.....	25
Article 5.4.1. Épandages interdits.....	25
Article 5.4.2. Épandages autorisés.....	25
Article 5.4.3. Règles générales.....	25
Article 5.4.4. Origine des déchets et/ou effluents à épandre.....	25
Article 5.4.5. Caractéristiques du digestat.....	26
Article 5.4.6. caractéristiques des sols d'épandage.....	26
Article 5.4.7. Quantité maximale annuelle à épandre à l'hectare.....	26
Article 5.4.8. Dispositifs d'entreposage et dépôts temporaires.....	27
Article 5.4.9. Contenu du suivi d'exploitation.....	27
Article 5.4.9.1. Période d'interdiction.....	27
Article 5.4.9.2. Modes d'épandage.....	28
Article 5.4.9.3. Distances et délais d'épandage.....	28
Article 5.4.9.4. Aménagements aux distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau et mesures compensatoires.....	29
Article 5.4.9.5. Programme prévisionnel annuel.....	29
Article 5.4.9.6. Cahier d'épandage.....	29
Article 5.4.10. Suivi de la qualité des digestats.....	29
Article 5.4.11. suivi des sols d'épandage.....	30
Article 5.4.12. Bilan agronomique annuel.....	30
TITRE 6PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DE VIBRATIONS.....	31
CHAPITRE 6.1DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	31
Article 6.1.1. Aménagements.....	31
Article 6.1.2. Véhicules et engins.....	31
Article 6.1.3. Appareils de communication.....	31
CHAPITRE 6.2NIVEAUX ACOUSTIQUES.....	31
Article 6.2.1. Valeurs Limites d'émergence.....	31

Article 6.2.2. Niveaux limites de bruit.....	31
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS.....	31
TITRE 7 – PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	32
CHAPITRE 7.1 GÉNÉRALITÉS.....	32
Article 7.1.1. LOCALISATION DES RISQUES.....	32
Article 7.1.2. État des stocks de produits dangereux.....	32
Article 7.1.3. propreté de l'installation.....	32
Article 7.1.4. Accès et circulation dans l'établissement.....	32
Article 7.1.5. Contrôle des accès.....	32
Article 7.1.6. Étude de dangers.....	32
CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	33
Article 7.2.1. Comportement au feu.....	33
Article 7.2.2. Intervention des services de secours.....	33
Article 7.2.2.1. Accessibilité.....	33
Article 7.2.3. Désenfumage.....	34
Article 7.2.4. Moyens de lutte contre l'incendie.....	34
Article 7.2.5. Séismes.....	35
CHAPITRE 7.3 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS.....	35
Article 7.3.1. CANALISATIONS.....	35
Article 7.3.2. Matériels utilisables en atmosphères explosives.....	35
Article 7.3.3. Installations électriques.....	35
Article 7.3.4. Ventilation des locaux.....	35
Article 7.3.5. Protection contre la foudre.....	36
Article 7.3.6. Mesures de maîtrise des risques.....	36
Article 7.3.7. organes de coupures.....	36
Article 7.3.8. Prévention des risques liés au biogaz.....	36
Article 7.3.8.1. Comptage du biogaz.....	36
Article 7.3.8.2. Canalisations, dispositifs d'ancrage.....	36
Article 7.3.8.3. Raccords des tuyauteries biogaz.....	37
Article 7.3.8.4. Traitement du biogaz.....	37
Article 7.3.8.5. Ventilation des locaux.....	37
Article 7.3.8.6. Risques de fuite de biogaz.....	37
Article 7.3.8.7. Destruction du biogaz – torchère.....	37
Article 7.3.8.8. Surveillance du procédé de méthanisation.....	38
Article 7.3.8.9. Phase de démarrage des installations.....	38
Article 7.3.8.10. Précautions lors du démarrage.....	38
Article 7.3.8.11. Indisponibilités.....	38
Article 7.3.8.12. Soupape de sécurité, événement d'explosion.....	38
Article 7.3.9. PREVENTION des RISQUES TOXIQUES LIÉS A LA PRESENCE D'H ₂ S.....	38

Article 7.3.10. Surveillance et détection des zones pouvant être à l'origine de risques.....	39
CHAPITRE 7.4 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	39
Article 7.4.1. Organisation de l'établissement.....	39
Article 7.4.2. Étiquetage des substances et préparations dangereuses.....	39
Article 7.4.3. Rétentions.....	39
Article 7.4.3.1. Règles générales de rétention pour le stockage et la collecte de produits.....	39
Article 7.4.3.2. Rétention spécifique pour le digesteur, la fosse de stockage du digestat liquide et la fosse de stockage du lisier.....	40
Article 7.4.4. Transports – chargements – déchargements.....	40
CHAPITRE 7.5 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION.....	41
Article 7.5.1. Surveillance de l'exploitation.....	41
Article 7.5.2. Consignes d'exploitation.....	41
Article 7.5.3. travaux.....	41
Article 7.5.4. Vérification périodique et maintenance des équipements.....	42
Article 7.5.5. Formation du personnel.....	42
TITRE 8 – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	43
CHAPITRE 8.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE COMBUSTION.....	43
Article 8.1.1. Règles d'implantation.....	43
Article 8.1.2. Accessibilité.....	43
Article 8.1.3. Ventilation.....	43
Article 8.1.4. Installations électriques.....	43
Article 8.1.5. Mise à la terre des équipements.....	43
Article 8.1.6. Alimentation en combustible biogaz.....	44
Article 8.1.7. Contrôle de la combustion.....	44
Article 8.1.8. Détection de gaz – détection d'incendie.....	44
Article 8.1.9. Surveillance de l'exploitation.....	45
TITRE 9 – SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS.....	46
CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE.....	46
Article 9.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance.....	46
Article 9.1.2. mesures comparatives.....	46
CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE.....	46
Article 9.2.1. Auto surveillance des émissions atmosphériques.....	46
Article 9.2.2. Auto surveillance des eaux pluviales.....	47
Article 9.2.3. Auto surveillance des déchets.....	48
Article 9.2.4. Auto surveillance de l'épandage.....	48
Article 9.2.4.1. Cahier d'épandage.....	48
Article 9.2.4.2. Surveillance du digestat à épandre.....	48
Article 9.2.4.3. Surveillance des sols.....	48
Article 9.2.5. Auto surveillance des niveaux sonores.....	48
CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS.....	49

Article 9.3.1. Analyse des résultats de l'autosurveillance -Actions correctives.....	49
Article 9.3.2. transmission des résultats de l'auto surveillance.....	49
Article 9.3.2.1. Résultats de l'autosurveillance des émissions atmosphériques.....	49
Article 9.3.2.2. Résultats de l'autosurveillance des eaux pluviales.....	49
Article 9.3.2.3. Résultats de l'autosurveillance des déchets.....	49
Article 9.3.2.4. Résultats de la surveillance de l'épandage.....	49
Article 9.3.2.5. Analyse et transmission des résultats des mesures de niveaux sonores.....	49
CHAPITRE 9.4BILANS PÉRIODIQUES.....	49
Article 9.4.1. Bilan environnement annuel.....	49
Article 9.4.2. Rapport annuel.....	49
Article 9.4.3. Information du public.....	50
Article 9.4.4. Bilan annuel des épandages.....	50
TITRE 10DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION.....	51
Article 10.1.1. Délais et voies de recours.....	51
Article 10.1.2. Publicité.....	51
Article 10.1.3. Exécution.....	52
DÉFINITIONS.....	53
ANNEXES.....	54

Annexe 1 : plan des installations



Annexe2 : ilots faisant l'objet d'une dérogation de distance

PARTIE 4 : DEMANDE DE DEROGATION

Le tableau suivant dresse la liste des parcelles en dérogation avec la distance d'épandage réduite demandée. Elles correspondent aux unités d'épandage en classe d'optitude 3, définies par la Chambre d'Agriculture. Pour toutes les parcelles en dérogation, les zones temporaires seront concernées.

La surface des parcelles en dérogation est donc en classe d'optitude 3 représentant 704,5 ha, soit 20% de la SAU du plan d'épandage global.

Zone	Exploitation agricole concernée	Lot	Dérogation : distance épandage	Justification de la dérogation
17	GAEC des RIVES	7.1	35 m	Boisement sur 35 m
		7.2	35 m	Épiphyte dense
		7.3	35 m	Zone humide non échantillonnée de 35 m entre la partie échantillonnée et le ruisseau
18	GAEC de CARMENSAC	1.3	35 m	Boisement sur plus de 35 m
	GAEC des RIVES	3.2	35 m	Faible pente de 4% au niveau du cours d'eau, ruisseau
19	Vincent MOULIAC	24.2		
		24.3		
		24.4	35 m	Épiphyte et bande entaillée
		24.5	35 m	Épiphyte et bande entaillée
20	GAEC de BRIEU	10.1 11.1		Présence d'un boisement
	GAEC des RIVES	12.1	35 m	Absence de tract de cours d'eau au sein de l'lot 11.1
21	GAEC de CARMENSAC	René et Arnold IMBERT	24.1	Boisement sur 35 m avec large fossé
		5.1		Pente faible (7%) en bordure
		6.1		Haies
		6.2	35 m	Épiphyte dense
		8.1	35 m	Bande entaillée de plus de 35 m
22	GAEC de la VOITE	17.1	35 m	La parcelle en bordure de ruisseau n'est pas échantillonnée.
		17.2		
		29.3		
		29.4		
		29.8		
		29.9	35 m	Épiphyte dense
23	GAEC de CARMENSAC	29.11		
		29.13		
		33.5		
		33.6		
		29.5	50 m	Zone de faible pente (3%) en bordure de ruisseau, maintien d'une bande entaillée de 50 m
		10.1		
24	GAEC de CARMENSAC	10.1		
		14.1		
		14.2	35 m	Épiphyte dense
25	GAEC de CARMENSAC	17.1		
		26.2		
		27.1	35 m	Zones planes en bordure de cours d'eau
26	Eric AUSTERY	7.1	35 m	Boisement sur plus de 35 m
		9.1		
27	Vincent MOULIAC	10.1		Les parcelles en bordure du cours d'eau sont non échantillonnées.
		15.1	35 m	Présence d'un boisement
1	GAEC de BRIEU	1.1	35 m	Boisement de plus de 35 m
		2.2		Épiphyte dense
4	Jean-Louis FOULHES	5.3	35 m	Zone plane en bordure de ruisseau
		14.2		
5	Jean-Louis FOULHES	5.1		
		5.2		
		7.1	35 m	Épiphyte dense
		9.2		Zone plane en bordure de ruisseau
6	André COMBETTES	10.2		
		10.6		
		20.1		
		21.1	35 m	Épiphyte dense
		22.1		Zone plane en bordure de ruisseau
		22.1		
7	GAEC de CARMENSAC	24.1	35 m	Épiphyte dense
		1.1		
8	GAEC de CARMENSAC	19.1	35 m	Boisement sur 35 m
		22.1		Épiphyte dense
		38.1		Bande entaillée
9	GAEC de BATDOUR	1.1	35 m	Boisement sur plus de 35 m
		1.1		Ruisselle entre lot et ruisseau
10	GAEC de BATDOUR	20.2	35 m	Boisement sur plus de 100 m
		20.3		
11	GAEC de BRIEU	106.1		
		107.1	35 m	Épiphyte dense
12	GAEC de BRIEU	107.1	35 m	Zones planes en bordure de ruisseau
		107.1	35 m	Épiphyte dense
14	GAEC des RIVES	8.2	35 m	Zones planes en bordure de ruisseau
		8.5	35 m	Il ne reste qu'une portion de l'lot 8.2 échantillonné, à plus de 140 m du lot (boisement)
15	GAEC des RIVES	7.2	35 m	Boisement sur plus de 35 m
		8.3		
16	GAEC des RIVES	7.7	35 m	Boisement sur 25 m
16	GAEC des RIVES	7.7	35 m	Zone humide non échantillonnée de plus de 100 m entre la partie échantillonnée et le ruisseau
		7.7		

Annexe2 : îlots faisant l'objet d'une dérogation de distance (suite)

Zone	Exploitation agricole concernée	Site	Dérogation : distance séparée	Justification de la dérogation	Zone	Exploitation agricole concernée	Site	Dérogation : distance séparée	Justification de la dérogation
28	EARL MINHARD	1.2	35 m	Epipluie dense Faible pente (5%) sur l'îlot 1.3	42	GAEC de BAUDOUR	23.1	35 m	Epipluie dense, zone éparpillée à 100 m du cours d'eau.
		10.2							
		11.2							
29	Benoit FAGEGAULTIER	2.2	35 m	Boisement sur plus de 35 m	44	EARL de LAUSSET	17.1	35 m	Boisement sur plus de 35 m entre l'îlot et le niveau
		10.2							
		31.1							
30	GAEC de COCUBAL	16.1	35 m	Epipluie dense Zones planes en bordure du cours d'eau	45	EARL de LAUSSET	17.2	35 m	Boisement de plus de 35 m entre la parcelle éparpillée de l'îlot et le niveau
		16.2							
		17.2							
31	GAEC des MILLE SOURCES	3.2	35 m	Epipluie dense Zone de faible pente (5% en bordure de cours d'eau)	46	EARL de LAUSSET	24.1	35 m	Boisement sur 35 m entre le niveau et la parcelle.
		2.1							
		3.1							
32	GAEC des MILLE SOURCES	3.2	35 m	Epipluie dense Zones planes en bordure de niveau	49	GAEC des MILLE SOURCES	20.1	35 m	Présence d'une haie en bordure d'îlot faisant bordure naturelle
		21.1							
		22.1							
33	GAEC des CLAUZELS	23.1	35 m	Epipluie dense Bande entrelacée	50	SCBA de COULENNES	2.2	35 m	Epipluie dense
		2.1							
		2.3							
34	EARL FRANC	104.1	35 m	Epipluie dense Zones planes en bordure de niveau	51	EARL de VEDRINES	8.1	35 m	Régime agricole l'îlot du niveau
		105.1							
		106.1							
35	GAEC des CLAUZELS	11.1	35 m	Epipluie dense Zones planes en bordure de niveau	52	EARL de VEDRINES	7.1	35 m	Zones planes en bordure de niveau
		104.1							
		105.1							
36	EARL FRANC	4.1	35 m	Epipluie dense	53	EARL de VEDRINES	2.1	35 m	Zone plane en bordure de niveau
		5.3							
		6.1							
37	EARL FRANC	10.1	35 m	Epipluie dense Zone de faible pente en bordure de niveau	54	EARL DEUREU-VEYRES	40.1	35 m	Bande entrelacée de plus de 35m Pente faible sur la zone éparpillée
		11.1							
		12.1							
38	GAEC des MILLE SOURCES	23.1	35 m	Epipluie dense	55	EARL de LAUSSET	2.2	35 m	Zones planes en bordure de niveau
		44.1							
		44.5							
39	GAEC des CLAUZELS	16.1	35 m	Epipluie dense Zones planes en bordure de niveau	61	EARL DEUREU-VEYRES	15.2	35 m	Boisement sur 50 m
		18.1							
		26.1							
40	GAEC des MILLE SOURCES	5.1	35 m	Epipluie dense Bancs séparés par plusieurs haies de niveau	62	EARL DEUREU-VEYRES	15.1	35 m	Zones planes en bordure de niveau
		5.2							
		21.1							
41	GAEC des MILLE SOURCES	34.1	35 m	Epipluie dense Bancs séparés par plusieurs haies de niveau	63	GAEC de CARVENSAC	24.1	35 m	Boisement sur plus de 35 m Chemin abritant la parcelle du lac
		43.2							
		45.1							

Préfecture Aveyron

12-2017-05-18-009

Commission locale d'action sociale de l'Aveyron.
Modification de la composition nominative

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
ACTIONS ET DES
MOYENS DE L'ÉTAT
*Service de la
Coordination des
Moyens de l'Etat*
Bureau des ressources
Humaines

Arrêté n°

du 18 mai 2017

Objet : Commission locale d'action sociale de l'Aveyron –
Modification de la composition nominative

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 09 juillet 2015, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15-066 bis du 02 septembre 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Aveyron ;
- VU** la demande de modification présentée par le délégué de liste FSMI-FO suite à la démission d'un membre titulaire de la CLAS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron;

ARRETE

Article 1 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 15-066 bis du 02 septembre 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Aveyron est modifié comme suit :

➤ représentants des personnels de la direction générale de la police nationale : 8 sièges, dont :

- CFE - CGC : 2 sièges

Titulaires :

- Dany DEMOINERET
- Eric MACHADO

- FSMI - FO : 6 sièges

Suppléants :

- Jérôme BOSC
- Aurélien CHARLES

Titulaires :

- Patrice RICARD
- Alain CARLES
- Patrick VIALA
- David THOMAS
- Anne ROUSSEL
- Isabelle GUILHAUMON

Suppléants

- Suzanne DARDE
- Yoann LOMBART
- Olivier DOUET
- Jean-Philippe MANGE
- Cédric THOMAS
- Jean-Luc LANZA

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 15-066 bis du 02 septembre 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Aveyron demeurent inchangées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-05-19-002

enquête publique concernant la demande de
renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de
l'Hermie située sur la commune de SAINT SANTIN -
Société Sablières et Carrières de la Madeleine



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n°

du 19 mai 2017

OBJET : ouverture d'une enquête publique concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de l'Hermie située sur la commune de SAINT SANTIN par la société Sablières et Carrières de la Madeleine

Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier et l'étude d'impact transmises par la société Les Sablières et carrières de la Madeleine en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de l'Hermie sise à SAINT SANTIN ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 20 avril 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services recueillis lesquels sont joints au dossier soumis à enquête publique (INAO, DRAC, UDAP, DDT, SDIS, autorité environnementale) ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n°2510-1 et à la procédure de l'enregistrement par référence aux rubriques n°2515-1 et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

1/4

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de SAINT SANTIN pour une durée de 33 jours consécutifs du **21 août 2017 à 9h00 au 23 septembre 2017 à 17h00** suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de l'Hermie sise à Saint Santin, déposée par la société SABLIERES ET CARRIERES DE LA MADELEINE dont le siège social est situé BP26 – 12700 Capdenac-Gare.

La commune de SAINT SANTIN est siège de l'enquête

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision du 20 avril 2017, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête qui comprend l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis recueillis pendant l'instruction sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique consultation du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la société Sablières et carrières de la Madeleine – BP 26 – 12700 Capdenac-Gare.

Ce dossier, dans sa version numérique, est également consultable via un accès informatique libre et gratuit à l'adresse suivante :

Sous-préfecture

Quai du Temple

2 200 Villefranche de Rouergue

L'accès au poste numérique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Parallèlement, le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SAINT SANTIN afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 : observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- ▶ de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée,
- ▶ par voie dématérialisée sur l'adresse mail dédiée pref-enquete-hermie@aveyron.gouv.fr
- ▶ par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint Santin (12200), siège de l'enquête. Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés au siège de l'enquête avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 23 septembre 2017 à 17 h.**

Ces observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- ▶ à la mairie de SAINT SANTIN pour les observations transmises par courrier,
- ▶ et pour les observations dématérialisées, depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr ».

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reproduction ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de SAINT SANTIN:

lundi	21 août 2017	09h – 12h
mardi	5 septembre 2017	14h – 17h
lundi	11 septembre 2017	09h - 12h
samedi	16 septembre 2017	14h - 17h

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- ▶ par voie d'affichage dans les mairies de Saint-Santin, Saint-Parthem, Almont les Junies, Flagnac, Decazeville, Livinhac le Haut, Boisse Penchot, Montredon (46) et Mont-Murat (15) dans leurs lieux habituels d'information du public ;

Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

Il sera procédé à l'affichage de ce même avis à la préfecture de l'Aveyron et à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

- ▶ par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 – établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 – Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de Saint-Santin, Saint-Parthem, Almont les Junies, Flagnac, Decazeville, Livinhac le Haut, Boisse Penchot, Montredon (46) et Mont-Murat (15) pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron «www.aveyron.gouv.fr» et le tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de l'Aveyron – DCAME SCAE 3 BP 715 12007 – RODEZ Cédex.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande par arrêté préfectoral au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, inspection des installations classées ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Saint-Santin, Saint-Parthem, Almont les Junies, Flagnac, Decazeville, Livinhac le Haut, Boisse Penchot, Montredon (46) et Mont-Murat (15).

Le présent arrêté est notifié à la SOCIETE SABLIERES ET CARRIERES DE LA MADELEINE.

Fait à Rodez, le

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Dominique CONSILLE

4/4

Sous-Préfecture Millau

12-2017-05-30-001

Course de ligue karting dénommée Championnat du sud
organisée les 3 et 4 juin 2017 sur le circuit permanent de
Belmont sur Rance



PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau
de la Circulation
et de la réglementation

Arrêté n° 150-01 en date du 30 mai 2017

Objet : Course de ligue karting dénommée « **Championnat du sud** » organisée les 3 et 4 juin 2017, sur le circuit permanent de Belmont sur Rance.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du sport et notamment les articles R.331.18 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,

VU la demande du 31 mars 2017, présentée par Mme Marina Gomez, de l'ASK Aveyron / karting Plus, à l'effet d'organiser les 3 et 4 juin 2017, la manifestation sportive mentionnée en objet,

VU la consultation des services et des collectivités du 31 mars 2017,

VU l'avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis tacitement favorable de Madame le maire de Belmont sur Rance,

VU l'arrêté n° 2015-056-0001 du 25 février 2015 portant homologation du circuit de Karting de Belmont sur Rance,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 16 mai 2017,

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Article 1er : AUTORISATION

Mme Marina Gomez, présidente de l'ASK Aveyron/Karting plus, est autorisée à organiser les 3 et 4 juin 2017, sur le circuit permanent de Belmont sur Rance, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

Les pilotes effectueront des essais libres, des essais chronométrés et plusieurs manches afin de déterminer les vainqueurs.

150 pilotes environ participeront à cette épreuve.

Article 2 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE SECURITE

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) DDCSPP

- veiller à la présentation par les concurrents soit d'une **licence sportive** portant attestation de la délivrance d'un **certificat médical** mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de la discipline concernée en compétition, soit d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports (article L231-2-3 du code du sport),
- respecter les règles techniques et les règles de sécurité édictées par la **Fédération Française du Sport Automobile** pour la discipline karting et notamment :

- les vérifications et contrôles techniques devront être effectués par les commissaires techniques délégués désignés sur le règlement particulier,
- le port d'un casque intégral homologué équipé d'une protection efficace et incassable pour les yeux, adapté à la tête du conducteur, sans attache autre que le système de fermeture d'origine, d'une combinaison homologuée et de gants et de chaussures montantes. L'utilisation recommandée d'un tour de cou (hormis pour les karts de catégorie A de plus de 60 chevaux).

b) SDIS

Contact téléphonique – consignes de sécurité

- ▶ Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.
- ▶ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.
- ▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
- ▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

Médicalisation – Assistance à personnes

- ▶ Respecter les prescriptions du SAMU12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.
- ▶ Mettre en place un service de sécurité comprenant des secouristes et du matériel adapté.

Incendie

- ▶ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

Protection du public, concurrents et organisateurs

- ▶ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.
- ▶ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- ▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de la déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- ▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

Accessibilité

- ▶ Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
- ▶ Veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité....soient bien visibles et dégagés en permanence.

Epreuve motorisée

- ▶ Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

Météo

- ▶ S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : EXECUTION

Le sous-préfet de Millau,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Madame le maire de Belmont sur Rance,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie susmentionnée, notifié à Mme Marina Gomez, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,

Bernard BREYTON

